



auplata

Rapport annuel 2006



Société Anonyme au capital de 2 145 332,00 €

Siège social :
9, Lotissement MONTJOYEUX
97300 CAYENNE

RCS de Cayenne : 331.477.158

RAPPORT ANNUEL 2006

- Des exemplaires de ce rapport annuel sont disponibles sans frais :
- au siège social de la société AUPLATA et sur le site Internet de la Société www.auplata.fr.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. LETTRE AUX ACTIONNAIRES	7
2. CONTROLEURS DES COMPTES	9
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	9
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	9
2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2006	9
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
4. FACTEURS DE RISQUE	11
4.1. Faits exceptionnels et litiges	11
4.2. Propriété intellectuelle	11
4.3. Risques liés à l'activité	12
4.3.1. Risques liés aux ressources	12
4.3.2. Risques fournisseurs	14
4.3.3. Risques liés à la concurrence	15
4.3.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel	15
4.3.5. Risques clients	15
4.3.6. Risques liés aux conditions d'exploitation	16
4.3.7. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société	17
4.3.8. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société	17
4.4. Risques liés à l'organisation de la société	18
4.4.1. Risques humains	18
4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	18
4.5. Risques de marché	18
4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or	18
4.5.2. Risques de liquidité	19
4.5.3. Risques de taux d'intérêt	21
4.5.4. Risques de taux de change	21
4.5.5. Risques sur actions	22
4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	22
4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation	22
4.6.2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques	22
4.6.3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)	23
4.7. Autres risques	26
4.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD	26
4.7.2. Risque lié à la reprise récente de sites miniers	26
4.8. Assurances et couverture des risques	26
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	31
5.1. Histoire et évolution de la société	31
5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur	31
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	31
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société	31
5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social	31
5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants	32
5.2. Investissements	35
5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :	35
5.2.2. Principaux investissements en cours	35
5.2.3. Politique future d'investissements	36
6. APERCU DES ACTIVITES	37
6.1. Présentation de la Société et de ses activités	37
6.1.1. Présentation générale de AUPLATA	37
6.1.2. Contexte environnemental	37
6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA	38

6.1.4.	<i>Description des activités opérationnelles d'AUPLATA</i>	46
6.1.5.	<i>Les avantages concurrentiels de AUPLATA</i>	49
6.2.	Le marché de l'or	54
6.2.1.	<i>Les propriétés de l'or</i>	54
6.2.2.	<i>L'extraction de l'or</i>	54
6.2.3.	<i>Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial</i>	55
6.2.4.	<i>Le fonctionnement des marchés</i>	57
6.2.5.	<i>La demande actuelle d'or dans le monde</i>	58
6.2.6.	<i>L'offre et la production actuelles d'or dans le monde</i>	58
6.2.7.	<i>Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives</i>	60
6.3.	Evènements exceptionnels	60
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	60
6.5.	Environnement concurrentiel	61
6.6.	La stratégie future de la Société	62
7.	ORGANIGRAMME	63
7.1.	Description du Groupe	63
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	63
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	65
8.1.	Propriétés immobilières louées	65
8.2.	Description des bâtiments, installations et équipements	65
8.3.	Question environnementale	68
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	70
9.1.	Situation financière	70
9.1.1.	<i>Impacts des opérations juridiques récentes</i>	70
9.1.2.	<i>Analyse des principaux postes du bilan</i>	70
9.1.3.	<i>Chiffre d'affaires</i>	71
9.1.4.	<i>Charges d'exploitation</i>	72
9.1.5.	<i>Résultat d'exploitation</i>	73
9.1.6.	<i>Résultat financier</i>	73
9.1.7.	<i>Résultat exceptionnel</i>	73
9.1.8.	<i>Résultat net</i>	73
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	73
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	74
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	74
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	75
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	75
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	75
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	76
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	77
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	78
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	78
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	78
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	79
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	80
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	80
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	80
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants et membres du Conseil d'administration</i>	84
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	84
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	86

15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	86
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	86
15.3.	Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	86
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	87
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	87
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	88
16.1.	Direction de la Société	88
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	88
16.3.	Comités spécialisés	88
16.4.	Gouvernement d'entreprise	89
16.5.	Contrôle interne	89
17.	SALARIES	96
17.1.	Effectifs et ressources humaines	96
17.2.	Intéressement des salariés	97
17.2.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	97
17.2.2.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	97
17.2.3.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	97
17.2.4.	<i>Bons de souscription d'actions</i>	97
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	99
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	99
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	100
18.3.	Contrôle de l'émetteur	100
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	101
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	102
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	103
20.1.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice au 31 décembre 2006	103
20.1.1.	<i>Bilan - Actif / Passif</i>	103
20.1.2.	<i>Compte de résultat</i>	104
20.1.3.	<i>Tableaux de flux</i>	105
20.1.4.	<i>Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006</i>	106
20.2.	Vérification des informations financières historiques	128
20.2.1.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006</i>	128
20.2.2.	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006</i>	130
20.3.	Date des dernières informations financières	132
20.4.	Politique de distribution des dividendes	132
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	132
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	132
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	133
21.1.	Capital Social	133
21.1.1.	<i>Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)</i>	133
21.1.2.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	134
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	135
21.1.4.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	135
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	136

21.1.6. <i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	136
21.1.7. <i>Évolution du capital social depuis la constitution de la Société</i>	136
21.2. Acte constitutif et statuts	137
21.2.1. <i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	137
21.2.2. <i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)</i>	137
21.2.3. <i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)</i>	141
21.2.4. <i>Assemblées Générales (article 19 des statuts)</i>	142
21.2.5. <i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	143
21.2.6. <i>Franchissements de seuils (article 9 des statuts)</i>	143
21.2.7. <i>Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs</i>	143
21.3. Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2007	145
21.3.1. <i>Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 12 juin 2007</i>	145
21.3.2. <i>Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2007</i>	155
22. CONTRATS IMPORTANTS	157
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	159
24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	160

1. LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,
Chers actionnaires

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous adressons aujourd'hui le premier numéro de notre lettre aux actionnaires qui sera publiée à un rythme biennuel. Vous avez été près de 2 000 actionnaires à avoir souscrit à l'introduction en Bourse d'Auplata. Nous sommes particulièrement fiers de cette confiance que vous nous avez témoignée lors de cet événement majeur dans la vie de la société. Je souhaite vous remercier d'avoir contribué au succès de notre introduction en bourse, intervenue en décembre 2006 sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Cette augmentation de capital, la plus importante du Marché Libre depuis plus de 5 ans, a permis à Auplata de lever plus de 11,7 M€.

L'année 2006 a été l'exercice fondateur de notre société, née d'une profonde restructuration juridique intervenue au premier semestre, ainsi que le réel démarrage, avec des moyens industriels efficaces, de notre production aurifère au cours de la seconde moitié de l'année.

Grâce à l'augmentation progressive de nos moyens de traitement, nous avons produit plus d'une demie tonne d'or au cours de l'année, représentant un chiffre d'affaires de plus de 7,8 M€, en forte progression de + 184%.

Dès l'année 2006, nous avons pu réaliser notre objectif en atteignant l'équilibre d'exploitation sur l'ensemble de l'exercice, et surtout en réalisant au second semestre une marge d'exploitation de près de 10 % tout en dégageant nos premiers bénéfices nets.

Bien évidemment, nous ne comptons pas nous arrêter là. Notre ambition, qui vise à créer le premier acteur industriel aurifère en Guyane Française, s'inscrit dans le long terme. Nous souhaitons ainsi pérenniser les retombées économiques et sociales de notre cycle d'exploitation sur la Guyane Française.

Cette stratégie consiste à augmenter régulièrement notre production d'or selon trois axes de développement :

- une augmentation progressive de nos capacités de production sur chacun des sites, pour atteindre à terme une taille moyenne au regard des standards de la profession minière ;
- un accroissement du nombre de sites de production, soit en réalisant des acquisitions de mines déjà en production pour leur apporter notre savoir-faire industriel, soit par demande, auprès des autorités, de nouveaux permis d'exploitation dans des sites à fort potentiel non exploités ;
- une évolution technologique, site par site, pour améliorer sensiblement notre taux de récupération, optimiser la durée de vie des mines et extraire l'or restant dans les minerais déjà traités selon le mode gravimétrique actuel.

Dès 2006, les deux premiers axes de cette stratégie ont été mis en œuvre avec des résultats immédiats :

- sur la mine de Dieu Merci, nous avons doublé les capacités de production et introduit une évolution technologique majeure en supprimant, conformément à la législation, l'amalgamation au mercure du processus d'extraction ;
- sur le site minier de Yaou, nous avons bâti une usine permettant le traitement de 500 tonnes de minerai par jour qui a produit ses premiers kilos d'or dès le mois d'octobre 2006.

En quelques mois nous avons ainsi pu faire passer la production trimestrielle d'environ 50 kg en début d'année 2006, à plus de 200 kg au dernier trimestre 2006 et plus de 240 kg pour les trois premiers mois de l'année 2007.

Nous allons poursuivre notre développement au cours des prochains mois selon notre plan stratégique en utilisant les fonds levés lors de l'introduction en Bourse.

D'ores et déjà, ces fonds nous ont permis de démarrer la construction d'une nouvelle mine, sur le site de Dorlin, qui sera mise en production dans le courant du second semestre 2007, conformément à notre plan de marche. Nous avons également signé un protocole pour l'acquisition d'une nouvelle mine, baptisée Délice. La demande de mutation, au profit

d'Auplata, du permis d'exploitation de cette mine est actuellement en cours d'instruction auprès des autorités compétentes.

Ces événements ne sont que la première étape d'un parcours industriel, financier et boursier que j'espère long et couronné de succès. Je suis confiant dans notre capacité à générer une croissance régulière au cours des prochaines années, à commencer par 2007. J'espère vous faire partager cette confiance

Christian Aubert
Président du Conseil d'administration.

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Etienne BORIS

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Monsieur Richard Will (Commissaire aux Comptes Titulaire) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il est remplacé par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire

Monsieur Jean-Marie TORVIC (Commissaire aux Comptes Suppléant) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il est remplacé par Monsieur Etienne Boris en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant

Suite à l'acquisition de la Société Texmine (dont la nouvelle dénomination est AUPLATA SA) par Auplata SAS, Monsieur Richard Will et Monsieur Jean-Marie TORVIC ont démissionné.

2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2006

	Exercice 2006	
	en €	%
Audit		
Commissariat aux comptes	270 777 €	100%
Missions accessoires	0 €	0%
Sous-Total	270 777 €	100%
Autres prestations le cas échéant		
* Juridique, fiscal, social	-	-
* Technologies de l'information	-	-
* Audit interne	-	-
* Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	-	-
Sous-total	0 €	-
TOTAL	270 777 €	100%

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Des comptes consolidés pro forma consolidés des exercices 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés clos au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2006, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

<i>En K€</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	2 510	2 755	7 829
Résultat d'exploitation	-70	-1 292	98
Marge d'exploitation	-2,8%	-46,9%	1,3%
Résultat financier	-12	-28	-79
Résultat net	-155	-947	-437
Capitaux Propres	4 133	3 187	13 729
Endettement financier net	876	3 448	-4 072

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Faits exceptionnels et litiges

- Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Ainsi, à la date du présent document, la Société est impliquée dans deux litiges prud'homaux. Ces litiges concernent l'activité de la société SORIM avant sa prise de contrôle par AUPLATA en février 2006. Dans le cadre du premier litige, le montant demandé était de 18 K€. Le Conseil des prud'hommes a condamné AUPLATA au paiement de 8 K€ au titre de ce litige. Ainsi la provision de 22,1 K€ passée par la Société au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006 a été réduite à 10 K€ au titre des comptes clos au 31 décembre 2006. Dans le cadre du deuxième litige, le plaignant a demandé un montant de 11 K€, montant provisionné intégralement dans les comptes.

Ces deux litiges ont ainsi été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France, et une provision de 21 K€ a été passée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

- Suite au non paiement par SORIM (société acquise par AUPLATA en février 2006) de ses cotisations patronales à l'Institution Guyanaise de Retraite Complémentaire (IGRC) au titre des exercices 2002 à 2004, celle-ci a sollicité auprès de l'Institution un échéancier de paiement des sommes dues, requête acceptée par l'organisme de retraite courant 2005. SORIM, entité ayant depuis fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de l'actuelle AUPLATA, dispose ainsi d'un échéancier de 24 mois à compter du 31 juillet 2005 pour s'acquitter d'une somme de 64 557,26 euros, soit des échéances mensuelles de 2 689,88 euros, et ce jusqu'au 30 juin 2007 inclus. A ce jour, toutes les échéances ont été respectées.

Dans l'hypothèse selon laquelle les montants provisionnés au titre de ces litiges (déjà intégré dans les comptes de SORIM à la date de l'acquisition) excèderaient les montants provisionnés à la date de l'acquisition, les éléments évoqués ci-dessus (litiges prud'homaux et arriérés de paiement à l'IGRC) seraient susceptibles d'être couverts dans le cadre de la garantie d'actifs et de passifs signée lors de la reprise par AUPLATA des sociétés SORIM et TEXMINE, et cela dans la limite d'un plafond de 2 millions d'euros (seuil permettant de déclencher cette garantie d'actifs-passifs fixé à 50 000 euros, cette convention est détaillée au paragraphe 22 « Contrats Importants »).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.2. Propriété intellectuelle

La marque AUPLATA et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 12 octobre 2006, sous le numéro 06 3 456 080. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

Un dépôt de la marque AUPLATA devrait être réalisé pour le territoire européen.

La Société est par ailleurs propriétaire de trois noms de domaine www.auplata.fr, www.auplata.com et www.auplata.gf.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe AUPLATA.

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites d'AUPLATA. Préalablement au rachat des sites par AUPLATA, une étude a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. 22 millions d'euros ont été dépensés pour l'exploration de ces deux sites (14 millions d'euros sur le site de Yaou et 8 millions d'euros sur celui de Dorlin). Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées¹ et / ou indiquées² sur chacun de ces deux sites. Cette étude a pris en compte de très nombreux échantillons relevés sur une période longue et sur l'ensemble des sites exploitables. Les échantillons ont été analysés par différents laboratoires et plusieurs méthodes d'analyse des ressources ont été exploitées et confrontées.

Malgré l'émission de quelques réserves sur les méthodes de mesure de la densité ainsi que sur l'ancienneté de certains des échantillons, les conclusions de la société RSG sur les ressources des deux mines appartenant aujourd'hui à AUPLATA sont favorables et se résument comme indiqué ci-après :

✓ Yaou

Les ressources inférées de la mine de Yaou sont indiquées ci après :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur l'ensemble du site de Yaou, l'étude démontre la présence de trois types de roches différentes dont les teneurs moyennes en or varient entre 2 et 2,9 grammes par tonne. Le total des ressources inférées de ce site avoisine les 1,5 millions d'onces, soit environ 46,4 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces ressources sont de type inférées (c'est-à-dire non prouvées ou probables).

En 2006, AUPLATA a fait appel à deux sociétés afin d'exploiter au mieux les résultats de l'étude RSG concernant le site de Yaou. Les techniques de modélisation des résultats de carottage utilisées permettent alors de déterminer avec précision la teneur en or de chaque partie du site de production et donc de localiser plus précisément le minerai le plus riche afin de mettre oeuvre une extraction sélective du minerai étant donné le procédé d'extraction actuel de l'or par gravimétrie qui offre un taux de récupération de l'ordre de 30 à 40 % de l'or contenu (voir 6.1.4.1 « le processus de production de l'or »). L'exploitation est ainsi orientée vers les sols les plus riches en or. Cette modélisation a déjà été réalisée sur une fosse de Yaou par la société française CORALIS et sur d'autres fosses constituant Yaou "Central" par le prestataire québécois MIRA.

¹ Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

² Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

✓ **Dorlin**

En ce qui concerne le site de Dorlin, les ressources mises en avant par cette étude sont de deux types : des ressources inférées et des ressources indiquées (ou probables).

Ressources indiquées :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources indiquées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840
	0,7	539 000	1,5	25 000	778
	1,0	367 000	1,7	21 000	653
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Ressources inférées :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources inférées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur le site de Dorlin, la somme des ressources indiquées et inférées est d'environ 1,4 millions d'onces d'or, soit environ 44,8 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

✓ Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une telle étude mais il est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques. A l'heure actuelle, ces tailings pourraient être retraités par gravimétrie, toutefois la production pouvant en découler serait faible et non jugée économiquement pertinente. La technique efficace permettant de traiter ces tailings est la cyanuration (technique de dissolution chimique de l'or).

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec ces techniques plus adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

✓ Délice

Le site de Délice n'a fait l'objet d'aucune campagne d'exploration permettant d'appréhender un niveau de ressources. Toutefois, AUPLATA considère que le site présente un réel potentiel compte tenu de sa situation sur un site géologique reconnu à proximité des propriétés de Paul Isnard. En outre, ce site est connu et exploité depuis de nombreuses années.

En outre AUPLATA, dès l'obtention des autorisations administratives concernant la demande de mutation du titre minier (PEX) à son profit, envisage de procéder à des explorations complémentaires (étude géophysique électromagnétique) du site.

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier.
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.) ;

Les dix premiers fournisseurs de la Société sur l'année 2006 se répartissent comme suit :

Rang du fournisseur	Type de service	% des achats totaux au 31/12/2006	% des achats cumulés au 31/12/2006
Fournisseur n°1	Produits Pétroliers	30%	30%
Fournisseur n°2	Materiel minier	18%	47%
Fournisseur n°3	Transport Fluvial	10%	57%
Fournisseur n°4	Services Financiers	10%	67%
Fournisseur n°5	Transport Hélicoptère	5%	72%
Fournisseur n°6	Auditeurs	4%	76%
Fournisseur n°7	Consommables (acier)	4%	80%
Fournisseur n°8	Materiel minier	4%	84%
Fournisseur n°9	Agence de voyage	3%	87%
Fournisseur n°10	Consultants techniques	2%	89%

Sur l'année 2006, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers. La consommation d'AUPLATA en produits pétroliers s'est par ailleurs accélérée sur le deuxième semestre 2006, notamment du fait du démarrage de l'usine de Yaou et de la montée en puissance de Dieu-Merci.

AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la Société Bamyrag Pétrole SARL), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent AUPLATA de toute pénurie.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers peut néanmoins représenter deux risques :

- un risque en terme de prix, en effet les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production de la Société AUPLATA ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier.

Ainsi, sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, (coûts sur cette période liés aux achats de carburants et assimilés de 1 559 K€), une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 15,6 K€ sur les résultats du Groupe AUPLATA.

Les fournisseurs de matériel minier ont également une place prépondérante dans les achats totaux d'AUPLATA, la Société devant effectivement procéder au maintien permanent de ses installations (notamment sur le site de Dieu-Merci), mais également mettre en place les usines de traitement sur les nouveaux sites ce qui a été le cas pour Yaou en 2006.

Les autres fournisseurs d'AUPLATA n'ont qu'un poids restreint dans l'activité de la Société et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. La Société estime par conséquent qu'elle n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un grand nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles d'AUPLATA, se font notamment concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter la Société dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe IAM Gold), Golden Star, REXMA, COTMIG, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Toutefois, AUPLATA est aujourd'hui le premier employeur minier guyanais et compte parmi les trois premiers employeurs privés de la Guyane Française.

4.3.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel

L'or est une matière première largement négociée dans le monde, que cela soit sur les places financières mondiales telles que Londres ou New York ou au sein de commerces de tout type. Cette matière première fait également office de « monnaie » reconnue au niveau mondial et donc largement négociable.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or (voir paragraphe 4.5.1. du présent document), cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Par ailleurs, les quantités d'or produites par la Société demeurent relativement modestes comparées à celles pouvant être produites par les « majors » de la profession, et à ce titre, la commercialisation de cette production auprès d'affineurs ou de clients finaux ne présente pas de difficulté particulière.

S'il n'existe pas de risques pour AUPLATA en ce qui concerne l'écoulement de sa production auprès de sociétés d'affinage, un risque pourrait naître dans l'hypothèse de capacités d'affinage insuffisantes de la part de ces fournisseurs. Toutefois, ce risque est aujourd'hui minime compte tenu des capacités excédentaires dans le marché actuel, mais également si l'on considère la réactivité des affineurs dans de tels cas.

4.3.5. Risques clients

AUPLATA ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots bruts à un affineur à qui elle commercialise ensuite sa production d'or fin (lingots purs commercialisables ou bancables sur les marchés). Ce sont ces affineurs qui revendent eux mêmes à d'autres entreprises industrielles, des fabricants de bijoux ou à des investisseurs l'or affiné sous forme de métal fin ou transformé (produits semi-finis). La clientèle d'AUPLATA est donc composée exclusivement de sociétés d'affinage, sociétés auxquelles AUPLATA vend sa production d'or après qu'elles l'aient affiné pour le compte d'AUPLATA, comme précisé ci-après.

AUPLATA a fait le choix de travailler de manière exclusive avec un seul intervenant, sa production actuelle ne justifiant pas le recours à un deuxième intervenant ; il s'agit de la Société industrielle Metalor Technologies basée en Suisse. Metalor s'engage à acheter 100 kg d'or par mois à AUPLATA, ce qui suffit à couvrir la production actuelle des mines de Yaou et de Dieu-Merci.

Le Groupe Metalor, dont le siège est situé à Neuchâtel, en Suisse, possède des filiales implantées dans plus de 15 pays à travers le monde, et est actif dans le domaine des métaux précieux et des matériaux avancés. Contrairement à d'autres affineurs, Metalor ne procède pas exclusivement à la vente directe de l'or affiné.

Metalor est une société industrielle spécialisée dans les domaines de :

- la métallurgie des métaux précieux (ajout de valeur aux alliages et procédés métallurgiques par la création de propriétés mécaniques, de conduction et esthétiques particulières) ;
- et de la chimie inorganique des métaux précieux (ajout de valeur à la composition des métaux précieux par la création d'un degré de pureté élevé et/ou l'élimination d'une impureté en particulier).

Elle est en cela consommatrice d'or, notamment pour la fabrication de semi-produits à destination de l'industrie horlogère, bijoutière et dentaire, de sels d'or utilisés dans l'électronique par les fabricants de connecteurs et de processeurs, ainsi que pour d'autres produits techniques à base de métaux précieux.

Cette pratique permet à Metalor de lisser son chiffre d'affaires sur l'année, considérant notamment que la demande d'or connaît des fluctuations saisonnières (la demande en joaillerie est par exemple plus importante pendant la période des fêtes), tandis que l'offre d'or est plus stable et régulière tout au long de l'année (seule la quantité d'or recyclé fluctue en fonction du cours).

Metalor est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus-value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. Ainsi, AUPLATA est facturée par Metalor au titre des prestations de services (affinage, transport de la marchandise, et assurances de l'aéroport de Cayenne jusqu'à ses usines) que lui rend ce dernier, tandis qu'AUPLATA facture à Metalor la vente son or.

Travailler avec un client unique induit un risque de dépendance pour AUPLATA. Ce risque est cependant très faible car l'organisation mondiale du marché de l'or, telle qu'elle existe actuellement, garantit aux producteurs des débouchés pour vendre leur production. En effet, l'or a ceci de particulier qu'il est commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. Il existe un marché mondial de l'or ce qui signifie que n'importe quelle quantité d'or, sous n'importe quelle forme peut être vendue immédiatement ; la seule inconnue réside dans le prix de vente de cette quantité d'or, jamais dans sa capacité à trouver un acquéreur. Ainsi, en cas de défaillance de Metalor, AUPLATA pourrait immédiatement trouver un autre acquéreur pour sa production.

Le seul risque est donc de ne plus bénéficier des conditions commerciales avantageuses qu'une longue relation avec Metalor a permis à AUPLATA d'obtenir (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente, voir également au paragraphe 6.1.4.3 du présent document).

Toutefois, la Société considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

En outre, afin de se protéger au maximum de ce risque, AUPLATA envisage, quand le volume produit le permettra, de travailler en étroite collaboration avec un second affineur, afin de pouvoir substituer l'un à l'autre en cas de défaillance, mais également afin de les mettre en concurrence et renforcer ainsi son pouvoir lors d'éventuelles négociations de conditions.

4.3.6. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitations aurifères d'AUPLATA (Yaou et Dorlin) se trouvent au cœur de la forêt tropicale guyanaise, généralement à plusieurs jours de transport (en pirogue) de Saint-Laurent du Maroni. Afin de diminuer ses temps de trajets pour atteindre l'un ou l'autre de ses sites, la Société utilise d'une part les lignes aériennes régulières pour accéder à Yaou à travers la desserte de Maripasoula, mais est également en train de mettre en place des pistes d'atterrissage pour avion afin de faciliter l'accessibilité aux sites de Dieu-Merci, de Yaou (lesquelles devraient être mises en services au début du deuxième semestre 2007). A noter que le site de Délice ainsi que celui de Dorlin disposent également d'une piste d'atterrissage.

Le seul moyen rapide de communication reste aujourd'hui l'hélicoptère ou l'avion, mais il induit un coût important pour l'entreprise et ne peut être utilisé pour l'ensemble des trajets.

Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation : il existe tout d'abord un risque lié à l'isolement : la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Il convient de faire vivre des dizaines d'hommes et de faire fonctionner une usine en autonomie totale. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours.

Sur l'ensemble des mines, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque de la mine. AUPLATA se protège de cette menace grâce à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, d'importants dispositifs de sécurité propres au stockage de l'or sont mis en place : les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par les orpailleurs illégaux. En effet, les sites aurifères non encore exploités et non gardés peuvent être occupés par des mineurs illégaux et il convient alors d'avoir recours à une force de dissuasion pour les éloigner. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, les orpailleurs illégaux ne disposant effectivement pas de moyens d'exploitation efficaces à grande échelle, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Ce risque est donc négligeable selon la Société.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

4.3.7. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée (indemnité contractuelle égale à 50 % du prix HT des matériels concernés, plus frais et accessoires). La Société estime que ce risque est peu important.

4.3.8. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

Le procédé d'extraction de l'or par cyanuration consiste à déverser le minerai qui se présente, après broyage, sous la forme d'un sable fin, dans une cuve de lixiviation, et à laisser filtrer à travers la couche une solution de cyanure de potassium ou de sodium. Les boues sont ensuite séparées des solutions de cyanure en ajoutant des épaississants et en les faisant passer dans des filtres. La lixiviation en tas, au cours de laquelle la solution de cyanure est versée sur un tas nivelé de minerai grossièrement broyé est de plus en plus utilisée, surtout dans le cas des minerais pauvres et des résidus. Dans les deux cas l'or est récupéré à partir de la solution de cyanure en ajoutant de la poudre d'aluminium ou de zinc. L'or est recueilli à la fin du cycle grâce à une opération séparée, qui consiste à précipiter l'or contenu dans les solutions cyanurées.

Il est à noter toutefois que l'utilisation de ce produit peut avoir des impacts potentiels importants pour l'environnement.

Quelques régions aurifères ne disposent pas de réglementation adéquate concernant l'usage de cyanure, s'exposant ainsi à des risques environnementaux non négligeables liés à l'utilisation de ce produit. Ce n'est pas le cas en France où cette pratique est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à limiter les risques liés à la cyanuration.

Le Code de l'Environnement (livre V) décrit de manière très précise la réglementation, les obligations de chaque acteur concerné et les impacts environnementaux. Il est notamment précisé que sont soumis aux dispositions de ce règlement les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La nature du cyanure nécessite la mise en place de systèmes d'assainissement et de sécurité visant à protéger les hommes et l'environnement et sans lesquels toute exploitation utilisant le cyanure sera interdite en France.

Une bonne organisation des travaux de préparation des solutions de cyanure est particulièrement importante : les solutions de cyanure doivent être transférées au moyen de systèmes hermétiquement clos, à l'aide de pompes volumétriques automatiques. Dans les installations de cyanuration de l'or, tous les appareillages doivent être hermétiquement clos et équipés d'un système de ventilation avec aspiration localisée, associé à des moyens généraux d'aération (en cas d'exploitation dans des locaux fermés) et de surveillance des fuites.

La contamination des eaux usées par le cyanure représente également un risque. Les solutions de cyanure doivent être traitées avant rejet ou être récupérées et réutilisées. A titre d'exemple, les effluents gazeux contenant du cyanure d'hydrogène passent par un laveur avant d'être rejetés dans l'atmosphère. De la même manière, les infrastructures de traitement des rejets et la capacité des bassins de décantation font l'objet d'une réglementation rigoureuse protégeant l'environnement des risques de dommages écologiques liés à l'exploitation aurifère.

Il est à noter que la grande majorité de la production aurifère mondiale est extraite grâce à des méthodes industrielles de dissolution de l'or par le cyanure.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société

4.4.1. Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément essentiel pour le Groupe AUPLATA. Le Groupe emploie effectivement, au 28 février 2007, 182 salariés sur ses différents sites.

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles. Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces personnes étant attirées par le niveau des rémunérations proposées (voir aussi le paragraphe 17.1. du présent document « Effectifs »). Il en découle un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pratiques pour AUPLATA dans le recrutement de ces personnes, faute de visibilité sur leur disponibilité et sur l'état de leur expérience opérationnelle dans un secteur aussi particulier que celui de l'extraction d'or.

En conséquence, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le recrutement de personnels suffisamment qualifiés. En outre, devant souvent faire appel à des travailleurs étrangers, AUPLATA se voit généralement dans l'obligation d'effectuer des démarches administratives supplémentaires.

4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

La perte de l'un ou de plusieurs des dirigeants pourrait ralentir la croissance de la Société, ou la désorganiser provisoirement. Ainsi, Monsieur Michel JUILLAND, le directeur général de la Société AUPLATA est le détenteur d'un véritable savoir-faire technique et d'une grande expérience du milieu minier ; son départ pourrait avoir, dans un premier temps, un impact négatif sur le fonctionnement des mines d'AUPLATA et donc sur la rentabilité de l'entreprise. Afin de pallier ce risque, un Directeur Technique a été recruté en janvier 2007.

Il est toutefois à noter que la Société AUPLATA est gérée conjointement par plusieurs dirigeants et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clé. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société. En outre, aucun changement de composition de l'équipe de management n'est envisagé aujourd'hui.

Par ailleurs, les dirigeants d'AUPLATA sont actionnaires de la Société et la contrôlent.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

AUPLATA est une société d'exploitation aurifère, elle collecte le minerai, le traite et commercialise l'or qui en est issu sous forme de lingots bruts, après affinage de sa production par un prestataire par ailleurs client final de la Société. Le prix de vente de cette « marchandise » est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux de cette matière première (voir aussi paragraphe 4.5.4 « Risques de taux de change »). L'or est en effet une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est donc impossible pour AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

En revanche les coûts d'extraction (hors coût du pétrole), de transport et de commercialisation sont connus et maîtrisés par AUPLATA.

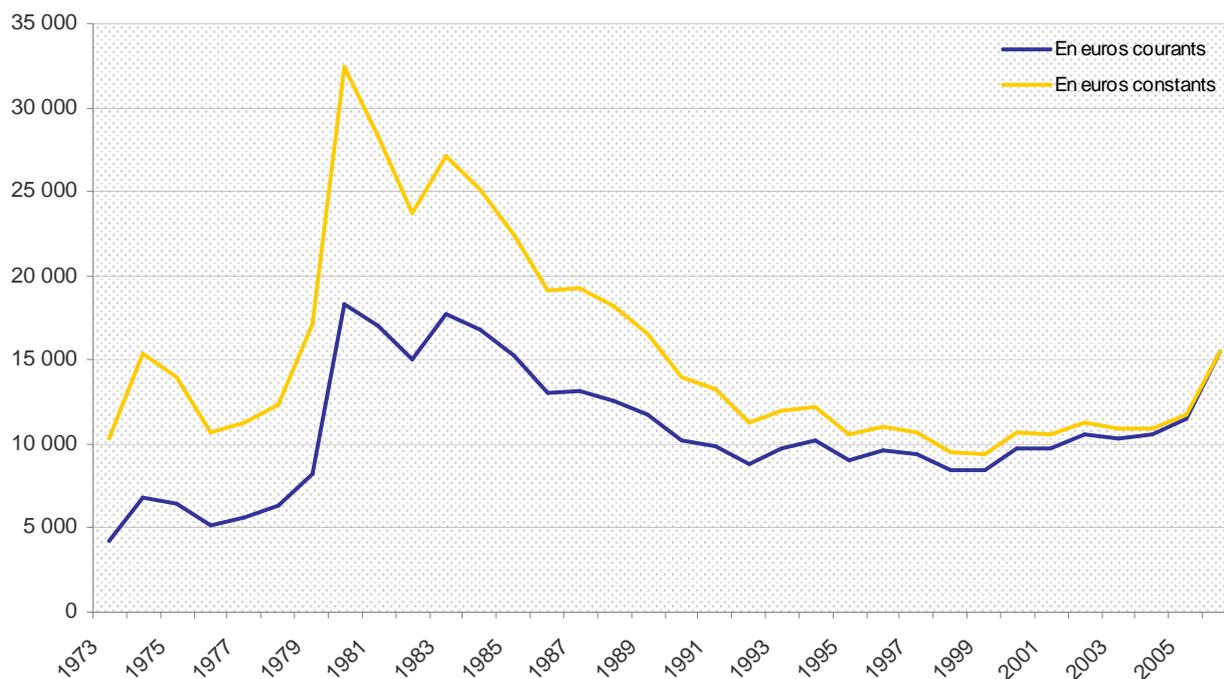
Le cours de l'or est ainsi déterminant pour AUPLATA en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Au cours de l'année 2006, sur la base de la moyenne observée des cours de l'or sur cette période

(15 452 euros / kg), une hausse de 1 euro de la valeur de l'or aurait eu comme effet d'augmenter le chiffre d'affaires de la société de l'ordre 505,40 euros (soit 0,01 %), et aurait par conséquent un effet négligeable sur le niveau de résultat net (à niveau équivalent de charges). A noter toutefois que certaines charges de la Société, telles que la redevance due à Golden Star et Guyanor Ressources (voir paragraphe 22 du présent document) ou encore les assurances liées au transport de l'or (<0,15% du chiffre d'affaires généré), sont corrélées à l'évolution du cours de l'or.

Si le cours de l'or devenait inférieur au coût de production, l'activité d'extraction perdrait alors son intérêt, et la Société ne serait pas rentable.

Il existe par conséquent un risque important pour AUPLATA, comme pour toute société ayant une même activité liée aux fluctuations éventuelles du cours de l'or.

Depuis 1973, l'évolution en euro (à prix constants) du cours moyen annuel du kilo d'or se présente comme suit :



Source : GFMS

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.2. Risques de liquidité

- Endettement auprès d'établissements de crédit

La Société a souscrit des emprunts bancaires dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats :

✓ les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés.

La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

✓ Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire.

- ✓ Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.
- ✓ Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de cinq emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Objet du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	66 666,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	66 667,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	66 666,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	17 761,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	17 448,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 74	184 000,00 €	Fixe 6,58%	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de quatorze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Objet du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC SPIN 14	50 604,00 €	Fixe 9,40%	Novembre 2007	Non
Contrat de location de Matériel SNC SPIN 13	57 687,00 €	Fixe 9,40%	Novembre 2007	Non
Contrat de location de Matériel SNC SPIN 23	58 693,00 €	Fixe 9,40%	Novembre 2007	Non
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	69 452,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	30 250,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 25	70 411,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	70 411,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	48 513,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	49 550,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	114 442,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	114 442,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 14	54 383,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KAW 25+17	165 431,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

Au 31 décembre 2006, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 1 053 K€.

- **Endettement en compte courant d'associés**

A noter que la Société bénéficie d'un soutien de la part de ses principaux actionnaires. AUPLATA a effectivement bénéficié d'accords de financement en comptes courants avec deux de ses actionnaires, Monsieur Christian AUBERT, (pour 5 336,5 K€ au 31 décembre 2006) ainsi que la société Muriel Mining Corporation (pour 113,6 € au 31 décembre 2006). Au 31 décembre 2006, les apports effectifs de ces deux actionnaires se montaient ainsi à 5 450,1 K€, les conditions de ces apports ne faisant apparaître aucune rémunération financière pour ses apporteurs. Au 15 mai 2007 l'apport de Monsieur Christian AUBERT se montait à 4 336,5 K€, et celui de Muriel Mining Corporation est non significatif.

Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société, ces dettes constituent cependant un risque spécifique de par leur nature les rendant exigibles à tout moment. A noter toutefois que Monsieur Aubert s'est engagé à ne pas demander le remboursement intégral de son compte courant, et ce jusqu'à la fin de l'année 2007.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » financier.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2006, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit diverses portant intérêt sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion des contrats de location décrits plus haut.

Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 6,50 % à 9,40 % l'an selon le contrat (voir paragraphe 4.5.2. « Risques de liquidité »).

A noter par ailleurs que les emprunts et dettes financières diverses de la Société sont uniquement constitués de comptes courants d'associés ne portant pas intérêt.

La Société estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est négligeable.

La trésorerie de la Société est placée en SICAV monétaires.

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités de la Société sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA à l'affineur impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2006, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2006 de 1,26, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 62,1 K€ en terme de chiffre d'affaires, et donc de 48,3 K€ en terme de résultat net (après impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2006, compte tenu des dispositions applicables en Guyane), toute chose étant égale par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global. A noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment).

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en terme de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peut-être remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble « auto-assuré » compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.5. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.5.3. « Risques de taux d'intérêt »), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier (voir aussi paragraphe 4.6.3 relatif à la réglementation applicable aux activités de AUPLATA). Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelable une fois) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres² (l'ensemble des titres miniers dont dispose la Société, ainsi que ceux pour lesquels une demande est en cours sont décrits au paragraphe 6.1.3 du présent document).

AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui permettront également de débiter l'installation du camp et l'exploitation en prévision de l'obtention du PEX.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur le site de Yaou, l'obtention de ce PEX représente le plus fort risque pour la Société, et la non délivrance de cette autorisation pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. L'enquête est actuellement terminée et est en cours de validation par les autorités compétentes à Paris. A noter que cette demande a subi un retard significatif du fait de l'annulation, dans un premier temps, de l'enquête publique pour non respect des formalités, non imputable à la Société.

La demande de PEX sur Dorlin est quant à elle, en cours d'étude, le délai d'obtention de ce type d'autorisation varie entre un an et un an et demi en temps normal.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délice (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006. Ce protocole est en cours d'instruction auprès des autorités compétentes.

4.6.2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques

AUPLATA, au titre de ses activités minières, est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement, réglementation principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts – ONF.

D'une part, le Code de l'Environnement implique particulièrement une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et surtout de l'exploitation des sites miniers par la Société. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités – utilisation d'eau en circuit fermé lorsque cela est possible. Après utilisation, les eaux nécessaires à l'exploitation sont rejetées après décantation et contrôles afin de vérifier le bon respect des règles applicables en la matière. Ainsi, le site de Yaou utilise un circuit d'eau

fermé, l'eau utilisée dans le cadre de la production étant réemployée après traitement au travers de différents bassins de décantation. Le site de Dieu-Merci utilise lui un circuit ouvert.

De plus il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par AUPLATA. Ainsi, les résidus de minerai, après traitement, ne contiennent aucun élément chimique utilisé dans le cadre de l'extraction de l'or par AUPLATA par gravimétrie, réduisant en conséquence à néant les démarches de traitement - dépollution à réaliser par la Société sur ce minerai avant stockage sur site (tailings).

D'autre part, le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à remettre en état les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées respectant la topographie originale des terrains, replantation des zones forestières, etc.

L'exploitation minière implique une incidence sur le milieu biologique en raison de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et son habitat, impact qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise. En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées, évacuation ultérieure vers des sites appropriés pour traitements). Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement sa place.

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines (fonctionnement des usines en continu) et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont négligeables.

A noter par ailleurs que l'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation de mine aurifère en Guyane est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation (provisions relatives aux frais de remise en état des sites passées dans les comptes).

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière gouvernementale encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable.

Toutefois, il est à noter que des visites sur sites sont régulièrement opérées par les différentes autorités compétentes en la matière afin de vérifier que les opérateurs se conforment bien aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, la DRIRE a récemment procédé à des visites sur les sites miniers de Dieu-Merci et de Yaou.

Sur le site de Dieu-Merci, il a ainsi été demandé à AUPLATA de se conformer à certaines prescriptions notamment en matière de dépôts de liquides inflammables soumis à déclaration, en matière de prélèvements d'eau ainsi qu'en ce qui concerne les émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le site de Yaou, il a été demandé à la Société de se conformer à certaines prescriptions relatives aux prélèvements à effectuer sur ses rejets aqueux, ainsi qu'en matière de mise en sécurité des parcs à résidus.

Des travaux sont en cours de réalisation par la Société sur chacun de ses deux sites afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu important pour les autorités en matière d'environnement et de la difficulté pour mesurer ce risque, les règles comptables ont notamment imposé aux entreprises minières l'enregistrement de provisions pour remise en état de site dans le cadre de dégradation immédiate (installation d'une usine par exemple) mais également dans le cadre d'une dégradation progressive, ce qui est le cas lors de l'exploitation normale d'une mine. Au 31 décembre 2006, la Société comptabilisait 674 K€ au titre des provisions pour remises en état des parties dégradées (montants déterminées à partir de travaux réalisés par les géologues de la Société au 30 juin 2006 avec l'aide de bureaux extérieurs comme l'APAVE).

Les autorités ont également la possibilité de faire des demandes d'engagements financiers pour les remises en état, ce qui a été le cas en ce qui concerne le site de Yaou.

4.6.3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)

Références réglementaires des activités de la Société :

AUPLATA et ses filiales sont impliquées dans des activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane. A ce titre, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant ses activités, dont les textes de référence réglementaires sont notamment les suivants :

- Code Minier,
- Loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n°95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n°95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Principe de base de la réglementation minière sur le territoire français, y compris Outre Mer :

Les substances minérales appartiennent à l'Etat et non au propriétaire du terrain. L'Etat attribue le droit d'exploiter les substances minérales sans contrepartie financière ; le propriétaire du terrain est, quant à lui, dédommagé pour les impacts sur sa propriété. L'Administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, sous le contrôle d'un juge administratif.

La réglementation minière (Code Minier et décrets précités) a pour objectif d'obtenir a minima de l'exploitant, par l'application stricte de prescriptions techniques :

- la localisation et la matérialisation des limites du titre,
- une déforestation minimale,
- le traitement des rejets par décantation ou recyclage,
- l'élimination des déchets,
- dispositions sanitaires et de sécurité pour le personnel,
- remise en état des lieux après exploitation.

Les différentes natures de titres miniers :

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : exploitation ou recherche.

o Activité de recherche – prospection :

Les travaux de recherches de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherches visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validités courtes (4 ou 6 mois),
- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche libres, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à un artisan de prospecter un secteur relativement limité au sein d'une zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. En cas de succès dans ses recherches, l'artisan pourrait alors solliciter les autorités afin de disposer d'un titre d'exploitation de type AEX, en superposition du titre minier dont dispose la société privée.

o Activité d'exploitation :

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces concessions sont d'une surface libre et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du Conseil Général des Mines, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisations est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

étant précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Dans le cadre de ses activités, la Société est ainsi titulaire de 3 concessions, et de 3 AEX tels que décrits aux paragraphes 6.1.3.1, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 relatifs à la description de ses différentes propriétés et titres miniers.

Contenu des dossiers visant à l'obtention d'un titre minier et critères principaux d'attribution pour la Guyane :

Avant toute décision d'attribution de titres miniers, les dossiers présentés par les demandeurs sont examinés principalement par :

1) La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et les directions administratives l'accompagnant sur ses décisions (DIREN : Direction Régionale de l'Environnement, DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDE Direction Départementale de l'Équipement, DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt, DSDS : Direction de la Santé et du Développement Social, Direction Départementale des Services Fiscaux, FAG : Forces Armées en Guyane, ONF : Office National des Forêts, et le Maire de la Commune concernée).

Ces organismes s'attachent à appréhender principalement les éléments suivants afin d'attribuer des titres miniers :

- évaluation des capacités techniques et financières du demandeur,
- manière de travailler et expérience dont le pétitionnaire peut se prévaloir,
- impact des méthodes d'exploitation envisagées sur la santé des travailleurs et sur l'environnement.

Ces organismes veillent également à ce que les demandes correspondent effectivement à la qualité réelle des demandeurs. En particulier, ils contrôlent l'adéquation des demandes de la part des opérateurs miniers présentant une taille et un degré de mécanisation ne permettant plus de considérer qu'ils travaillent de manière artisanale (demande de PEX versus demande d'AEX).

2) La Commission des Mines, mise en place à l'initiative du Préfet, a pour objectif d'afficher une complète transparence dans les procédures d'attribution des titres miniers et de dégager un consensus dans la gestion des affaires minières. Elle apprécie principalement les éléments suivants :

- Avis défavorable ou non de la commune concernée,
- Problème éventuel de santé publique (captages d'eau potable),
- Protection de l'environnement,
- Antécédents défavorables liés à l'activité minière exercée par le demandeur.

3) Le Préfet dispose de la faculté de réaliser le bilan avantages/inconvénients de la délivrance du titre minier en Guyane, au regard des divers intérêts publics en jeu.

Les délais de traitement des demandes de titres miniers par les différents services concernés sont variables en fonction de la nature du titre. A titre indicatif, une demande AEX prend en général 5 mois, la procédure PER environ 9 mois, une demande de PEX entre 12 et 14 mois et il convient de compter environ 15 mois pour une demande de concession.

Dans le cadre de demande de PEX ou de Concessions, et conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches.

Contrôles effectués par la DRIRE :

Des contrôles sont en général effectués par la DRIRE, conjointement et en coordination avec la gendarmerie et la Brigade Nature de l'ONF. Ces contrôles portent sur la régularité de l'exploitation au regard de la législation minière (détenue de titre minier), la situation des salariés au regard de la législation relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au respect des règles de l'art (sécurité, environnement, etc. ...).

En fonction des résultats de ces contrôles, des procès verbaux sont établis en cas d'infraction (le plus souvent sur les dispositions relatives à la situation des étrangers sur le territoire et au Code du Travail), les sanctions les plus lourdes pouvant conduire à la mise en demeure de cesser les travaux d'exploitation et le retrait du titre minier.

4.7. Autres risques

4.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de la société SMYD, AUPLATA a acquis 100 % des droits de la Société auprès de Golden Star Resources d'une part (50 % des droits) et auprès d'Euro Ressources (anciennement Guyanor Ressources) (50 % des droits) (voir aussi paragraphe 22 « Contrats importants »).

Le contrat d'acquisition signé par AUPLATA avec Golden Star Ressources prévoit un droit de retour au bénéfice de Golden Star au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces (156 tonnes) d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50 % des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

Toutefois, à l'heure actuelle, aucune étude de la sorte n'a été mise en place, et AUPLATA, en tant que Société d'exploitation minière uniquement, n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Le total des **ressources** inférées et indiquées (à distinguer de la notion de **réserves** prouvées³ ou probables⁴ sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces (91 tonnes) d'or.

A ce jour, aucune **réserve** prouvée ou probable n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin.

La Société estime donc que ce risque est peu important.

4.7.2. Risque lié à la reprise récente de sites miniers

AUPLATA a acquis les titres miniers de Yaou et Dorlin en décembre 2004. L'acquisition de la mine de Dieu-Merci a par ailleurs été réalisée en février 2006, et la Société envisage la reprise du PEX de Délice suite à la signature d'un protocole d'acquisition en janvier 2007.

La reprise récente de ses sites miniers pourrait constituer un risque pour AUPLATA.

Toutefois ce risque est à relativiser si l'on considère notamment l'expérience et le savoir-faire de la Société dans le domaine de l'exploitation minière. En particulier le dirigeant opérationnel de la Société, Monsieur Michel JUILLAND est issu d'une famille minière de plusieurs générations lui conférant une expérience particulière dans ce domaine. Par ailleurs, AUPLATA a su s'entourer de collaborateurs compétents dans le secteur minier aurifère.

Grâce à son savoir-faire AUPLATA a ainsi été capable, en moins de huit mois de faire plus que doubler la production mensuelle d'or (premier trimestre 2006 versus quatrième trimestre 2006), et ce notamment en modernisant l'usine de traitement mais également grâce aux compétences de ses hommes.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique d'AUPLATA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés. Bien que la Société envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu

³ Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

⁴ Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives.

Les assurances en cours couvrent les locaux (habitations et bureaux uniquement), une partie des véhicules, le transport de l'or à partir de sa prise en charge à Cayenne ainsi que la responsabilité civile et pénale des dirigeants de la Société selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

- **Responsabilité pénale et civile des dirigeants**

La Société dispose d'une assurance responsabilité pénale et civile des dirigeants. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice.

L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie de 1 million d'euros.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations boursières et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont de 2 millions d'euros.

Complémentaire santé

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité sociale et est offerte aux salariés des entreprises AUPLATA et SMYD ayant signé un bulletin d'inscription en régime G2 (régime donnant droit aux garanties et remboursements détaillés dans la lettre d'attestation de la SMI). Il est toutefois précisé que cette assurance ne concerne que très peu de salariés au sein de la Société.

- **Locaux**

La Société occupe différents locaux et bâtiments à Cayenne et à proximité des sites de production. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique.

AUPLATA assure ses locaux selon les modalités suivantes :

- Le siège social de la société situé à Cayenne : assurance multirisque professionnelle.
- Un bâtiment à utilisation diverse (Villa Prévot) : AUPLATA a souscrit une assurance couvrant les dommages survenus sur le bâtiment de la Villa Prévot ou sur les stocks qu'il contient, et résultant d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'un dégat des eaux ou d'un acte de vandalisme. Cette assurance couvre également la responsabilité civile de la Société AUPLATA en cas d'incendie ou de dégats des eaux. La société AUPLATA a quitté ce bâtiment le 15 mai 2007 (bail non renouvelé).
De plus, ce bâtiment peut également servir de logement pour des employés d'AUPLATA, et à ce titre il fait l'objet d'une assurance complémentaire pour la partie habitée. Cette assurance multirisque habitation, souscrite couvre les locaux à hauteur du sinistre (sauf en cas de tempête, ouragan et cyclone, pour lesquels le montant maximal couvert est de 3 000 €), et le contenu pour un montant de 18 000 €.
- Une maison située à Maripasoula, pour laquelle AUPLATA a souscrit une assurance habitation afin de se protéger des risques d'incendie, de catastrophes naturelles et technologiques, des dégats des eaux, des bris de glace et des dommages causés par le vent. Cette assurance couvre les dommages impactant la valeur du contenu de ce bâtiment à hauteur de 30 000 euros et la responsabilité civile dans la limite de 100 millions d'euros.
- Un bureau situé à Saint Laurent du Maroni : Ce local est assuré auprès de la compagnie d'assurance AGF ; ce contrat, pour lequel est appliquée une franchise générale de 230 €, couvre les principaux risques concernant les locaux, la responsabilité civile du propriétaire et le contenu, avec des niveaux de garantie variables.
- Les trois maisons situées sur la commune de Saint Laurent du Maroni, actuellement propriété de la Société AUPLATA suite au rachat de la SMYD, font l'objet d'une assurance particulière : il s'agit d'une assurance multirisque immeuble, et couvrant les risques d'incendie, les dommages électriques, les événements climatiques, les risques de catastrophes naturelles et technologiques, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire.

- **Transport de l'or**

La production d'or extraite par AUPLATA est transportée à intervalles réguliers jusqu'à l'affineur en Suisse, la Société limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

AUPLATA est responsable du transport de l'or depuis le site de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds. AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent au maximum d'une semaine de production d'or depuis l'un des sites miniers jusqu'à sa prise en charge par le transporteur de fonds à Cayenne, soit un volume représentant au maximum 2 % de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent au maximum d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Dans un second temps, l'or est pris en charge par le transporteur de fonds qui se charge de le stocker puis de le convoier jusqu'à l'aéroport de Cayenne. Pendant cette période, ce transporteur spécialisé assure le stock et en est responsable. Le transfert entre Cayenne et la Suisse a lieu régulièrement, en fonction de l'importance de la quantité d'or stockée à Cayenne. L'or est ainsi transporté par avion, par l'intermédiaire de la compagnie aérienne Air France. Durant toute la durée du trajet, le stock d'or appartenant à AUPLATA est assuré par TSM Compagnie d'Assurances Transports, prestataire choisi par l'affineur Metalor qui assume cette prestation d'assurance, pour le compte d'AUPLATA, et après accord des différentes parties.

Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'or est assuré jusqu'aux usines de Metalor. Cette partie du trajet est effectuée en camion blindé, et est prise en charge par la même assurance.

En contrepartie des assurances couvrant le transport par avion de Cayenne en Suisse et le transport jusqu'aux usines d'affinage de Metalor, l'affineur refacture à AUPLATA un montant correspondant à un pourcentage de la valeur de l'or envoyé afin de couvrir ce coût. Ce pourcentage est appliqué à la valeur estimée de l'envoi réalisé par AUPLATA ; en effet, il est impossible de connaître la teneur exacte de l'or et donc la valeur précise de chaque quantité d'or envoyée chez Metalor avant que celle-ci ne soit affinée.

- Flotte de véhicules

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes.

Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur.

Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, aucune compagnie d'assurance n'a accepté de couvrir les risques dans des conditions acceptables pour la Société. Il est par ailleurs précisé que de nombreux véhicules ont été financés par l'intermédiaire de contrats de défiscalisation stipulant clairement l'obligation pour la Société bénéficiaire d'assurer les biens concernés. Cependant, aucune compagnie d'assurance n'acceptant de couvrir les risques liés à ces véhicules, AUPLATA se trouve dans l'impossibilité d'assurer ces biens.

- Aéroport

Dans le cadre de ses activités d'exploitation aurifère, la Société AUPLATA est amenée à gérer un aéroport (une piste de décollage et d'atterrissage) sur le lieu dit d'OLON, à proximité du site de Dorlin.

AUPLATA a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aéroport. La garantie fournie s'exerce à concurrence de 5 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus.

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

Polices en vigueur au 15 mai 2007

Les assurances du Groupe sont résumées dans le tableau suivant :

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Coût annuel	Objet	Montant de la couverture
Responsabilité civile et pénale des dirigeants	AIG	4 950,00 €	- Responsabilité civile de la Société en cas de faute des dirigeants (non respect de la législation, erreurs, omissions, négligences...)	Garantie : 1 million d'euros
Offre initiée en Déc. 2006 (*)	AIG	5 050,00 €	- Responsabilité des dirigeants : Introduction en Bourse	Garantie : 2 millions d'euros
Locaux: siège social (Cayenne)	Axa Assurances	642,06 €	Multirisque professionnelle: locaux et contenu - Incendie, explosion, risques divers et catastrophes naturelles et climatiques - Dommages électriques, bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations bris de machines - Frais de reconstitution des archives - Responsabilité civile	locaux: illimité contenu : variable selon les risques (max = 77 000 €)
Locaux : villa prévoit (stock divers et habitation)	AGF	267,54 €	Assurance professionnelle locaux et contenu - Incendie et vandalisme - Dégâts des eaux, tempêtes, ouragans, cyclones, catastrophes naturelles - Responsabilité civile	locaux : illimité Contenu : variable dans limite de 20 000 €
	AGF	242,68 €	Assurance multirisque habitation - Incendie - Tempête, ouragan, cyclone... (à concurrence de 3 000 €) - Responsabilité civile, assistance - Dégâts des eaux, catastrophes naturelles	- Garantie à hauteur du montant total du sinistre. - Garantie sur le contenu : 18 000 €
Locaux Maripasoula	Axa Assurances	286,80 €	Assurance habitation : contenu - Incendie, catastrophes naturelles ou technologiques, dégâts des eaux - Bris de glace, dommage sélectriques - Responsabilité civile	Resp civile : 100 millions € Contenu: variable dans la limite de 30 k€
Locaux St Laurent du maroni	AGF	397,28 €	Assurance professionnelle locaux et contenu - Incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, bris de glace, vol - Tempête, ouragan, cyclone - Dommages informatiques / reconstitution des archives - Contenu	Franchise générale de 230 € illimitée 20 000 € 3 000 € / 5 000 € 20 000 €
3 maisons à St Laurent du Amroni	Axa Assurances	174,81 €	Multirisque habitation immeubles - Incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles ou technologiques - Responsabilité en qualité de propriétaire	Garantie illimitée sauf en cas d'événements climatiques (limite = 50 000 €)
Toyota Hi lux (2 véhicules)	Axa Assurances	1 340,00 €		
Renault Master	Axa Assurances	1 813,41 €	Assurance Automobile - Responsabilité civile: dommages corporels	Axa Illimité
Toyota Dyna	GFA Caraïbes	576,00 €	- dommages matériels	GFA Illimité
Peugeot Partner	GFA Caraïbes	408,00 €	- Protection juridique et recours	100 millions €
Peugeot Boxer	GFA Caraïbes	699,00 €	- Incendie, vol, événements climatiques, dommages tous accidents	762 246 €
Citroën Jumper	Axa Assurances	1 882,20 €	- Bris de glace	10 000 €
Volkswagen Caddy Van	Axa Assurances	2 214,57 €	- Capital réparation	4 754 €
Hyundai Breack Tucson	GFA Caraïbes	1 141,00 €	- Décès - Invalidité du conducteur	600 €
			- Allo remorquage	90 €
			- Sécurité du conducteur et assistance aux personnes	1500 €
				10 000 €
				153 €
				45 735 €
				450 000 €
				*
Aérodrome de d'Olon (Dorlin)	Axa Corporate Solutions	2 700,00 €	Responsabilité civile d'AUPLATA dans le cadre de ses activités et responsabilités d'exploitant de l'aérodrome privé.	5 millions €
Hélicoptères			Assurance prise en charge par la société de location du véhicule en accord avec la Convention de Varsovie (mise à jour par la Convention de Montréal). Sont exclus de cette couverture d'assurance les dommages consécutifs à l'inobservation des limites de poids et d'altitude prévues par la réglementation, et ceux pour lesquels l'aéronef ou les pilotes ne sont pas en conformité avec les exigences légales.	
Transport de l'or			Les différentes parties du transport de l'or sont assurées par AUPLATA, un prestataire de service spécialisé ou la Société d'affinage. (se référer au prospectus pour plus de précisions)	

* couvert à hauteur du sinistre ou de la valeur estimée du véhicule diminuée de la franchise éventuelle

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des primes d'assurance à verser par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, devrait s'élever à environ 20 000 €.

En complément de ces différentes assurances, la Société est légalement tenue de provisionner les sommes correspondantes aux frais de remise en état des sites de production. Ces sommes ne correspondent pas à une assurance puisqu'il ne s'agit pas de risques mais plutôt de charges futures dont la réalisation est certaine (voir également le paragraphe 4.6.2 du présent document). Au 31 décembre 2006, la Société a provisionné 114 K€ pour le site de Yaou et 560 K€ pour celui de Dieu-Merci.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :
9, Lotissement MONTJOYEUX
97300 CAYENNE

Tel 05 94 29 54 40 (Cayenne)

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société AUPLATA S.A. (ex-Textmine) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.
Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n°67.236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'histoire de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

- « Golden Star » Golden Star Resources Ltd
- « BHP » BHP Minerals International Exploration Inc
- « BRGM » Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- « Guyanor » Guyanor Ressources S.A
- « Cambior » Cambior Inc
- « SMYD » Société Minière Yaou Dorlin S.A.S
- « SMD » Société Minière de Dorlin

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources, est aujourd'hui une participation minoritaire de la Société Golden Star.

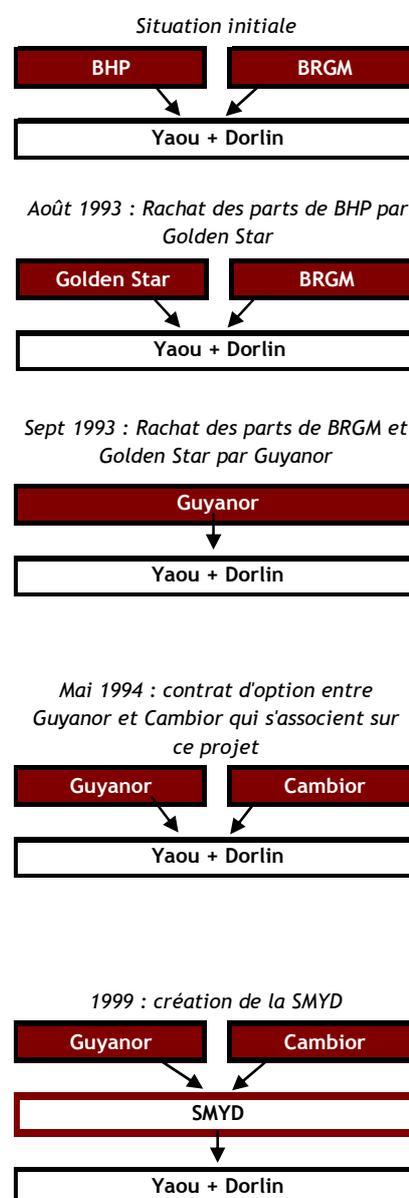
De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100 % puis 50 % de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

En **juillet 1993**, Golden Star achète, pour la somme de 4,3 millions USD, les 63,3 % de participation détenus initialement par BHP dans un accord de partenariat entre cette même entité et le BRGM visant l'ensemble des permis comprenant les sites de Yaou et Dorlin.

En **août 1993**, Golden Star cède sa participation dans cet accord de partenariat à sa filiale Guyanor pour le même prix. Puis en août et septembre 1993, Golden Star Resources rachète au BRGM les 36,7 % restants de cet accord pour un montant de 2,5 millions USD et désigne Guyanor, sa filiale à 100 %, pour détenir l'intérêt détenu initialement par le BRGM.

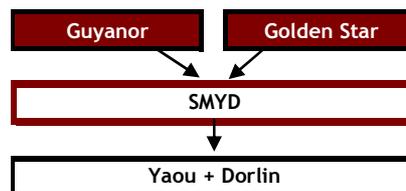
En **mai 1994**, Golden Star et sa filiale Guyanor forment un contrat d'option avec Cambior en vertu duquel Cambior peut acquérir une participation de 50 % dans une entité juridique qui serait chargée de l'exploitation des sites de Yaou et Dorlin. Grâce à un investissement de 11 millions USD avant le 30 juin 1998 Cambior décide de lever cette option. En vertu de cet accord, Guyanor et Cambior deviennent partenaires et contribuent à parts égales dans les projets Yaou et Dorlin.

En **février 1999**, la SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) est créée dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation des sites de Yaou et de Dorlin. C'est une filiale à 100 % de la société CBJ-CBX Inc. (filiale de Cambior). En **juin 1999**, par un « Traité d'Apport » entre Guyanor et SMYD, la participation dans la SMYD a été fixée à 50 % pour Guyanor et 50 % pour Cambior Inc. et CBJ-CBX Inc.



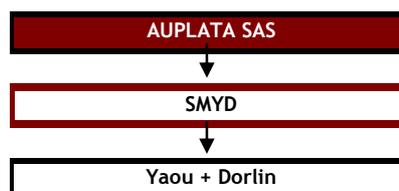
Au cours d'une transaction, finalisée en **juin 2002**, et portant sur plusieurs projets miniers du Bouclier Guyanais (Gross Rosebel au Surinam ; Yaou, Dorlin et Bois Canon en Guyane ; et Omai au Guyana), les 50 % d'intérêts détenus par Cambior dans les projets de Yaou et Dorlin (et par conséquent dans la SMYD), sont transférés à Golden Star. Par cette transaction, la SMYD est alors répartie entre Golden Star (50 %) (qui détenait 73 % de Guyanor) et Guyanor (50 %). La Société Auplata SAS est créée **en juillet 2004** avec à sa tête, une équipe dirigeante rassemblant des compétences à la fois techniques, organisationnelles et financières.

Jun 2002 : rachat des parts de Cambior par Golden Star



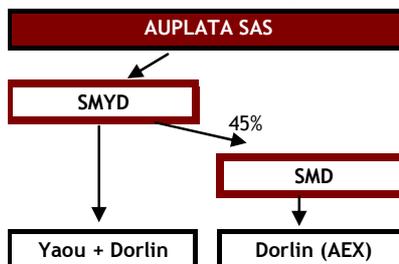
Dès le mois de **décembre 2004**, Auplata SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden Star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin. Cette première opération de rachat a permis à Auplata SAS de devenir propriétaire de titres miniers sur ces deux mines d'or.

2004 : création d'Auclata SAS et rachat de SMYD



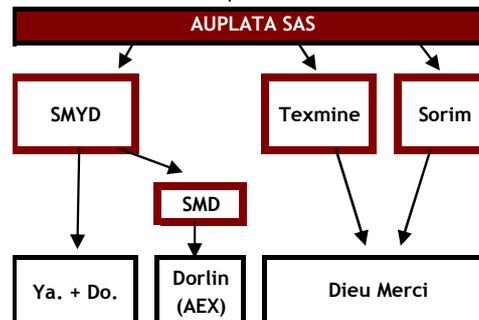
Afin de fédérer l'industrie minière guyanaise, Auplata SAS s'associe en **novembre 2005** à différents acteurs locaux pour créer une SARL : la SMD (Société Minière de Dorlin). La SMD possède deux autorisations d'exploitations de type AEX sur ce site minier.

2005 : création de la SMD



En **février 2006**, Auplata SAS opère une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu-Merci. Située dans la zone de Saint Elie, au cœur d'une zone aurifère reconnue et exploitée depuis les années 1850, cette mine est exploitée depuis 2003 par son ancien propriétaire. Auplata SAS en a assuré le développement depuis son rachat.

2006 : AUPLATA acquiert SORIM et TEXMINE



A noter par ailleurs, qu'en date du 28 février 2006, la Société Auplata SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, et sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille Gorgé, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur De Becker Rémy à travers sa holding d'investissement (Hydrosol).

Au niveau opérationnel, cette deuxième acquisition représente une étape clé dans le développement de la Société puisqu'elle dispose désormais d'un site minier en exploitation. Au deuxième trimestre, la Société opère une modernisation de l'usine de Dieu-Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité, ce qui a permis à AUPLATA de quasiment doubler sa production entre le premier trimestre et le troisième trimestre 2006.

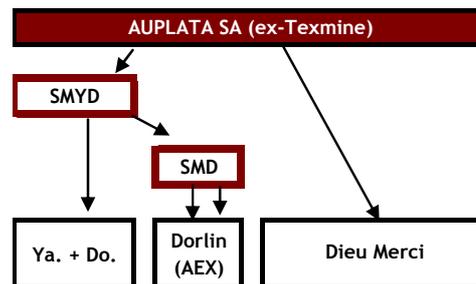
Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation. Ainsi en **décembre 2005**, SORIM est transformée en SAS avant d'être cédée, en février 2006, à Auplata SAS puis, en mars 2006, à TEXMINE et de devenir donc filiale de cette dernière.

En **mai 2006**, ces deux entités sont regroupées au sein d'une même structure par une opération de transmission universelle du patrimoine de **SORIM** à **TEXMINE**.

Afin de finaliser la simplification de sa structure, sans avoir à obtenir au préalable, conformément aux dispositions de l'article 43 du Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 l'autorisation du Ministère de l'Industrie, ce dernier ayant été informé de ce projet et n'ayant pas émis d'objection, le Groupe procède enfin, le 30 juin 2006, à une fusion / absorption de la SAS Auplata par sa fille, la Société **TEXMINE**.

Concomitamment à cette fusion, **TEXMINE** procède à un changement de dénomination sociale et prend celle de **AUPLATA SA**.

Juillet 2006 : AUPLATA acquiert sa forme définitive



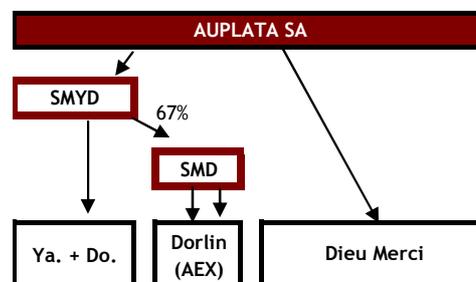
La mise en production de Yaou est effective depuis le 1^{er} novembre 2006. Au 31 décembre 2006, la production sur ce site se montait à 70,4 kilos d'or.

Au mois de décembre 2006, **AUPLATA** s'introduit en bourse sur le marché libre d'Euronext Paris S.A. et lève plus de 11 millions d'euros par augmentation de capital.

Le 12 mars 2007, la Société a annoncé la signature, au cours du mois de janvier 2007, d'un protocole pour l'acquisition du site de Délice, situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Par cette convention, Monsieur **ADAM** transfère à la Société **AUPLATA** le Permis d'Exploitation de Délice sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée aux services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007.

Mars 2007 : Augmentation de la participation dans SMD



Depuis le 21 mars 2007, **SMYD** détient la majorité du capital de **SMD**, soit 67 %.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

Les principaux investissements du Groupe concernent les actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais surtout les investissements incorporels relatifs au rachat de SORIM et TEXMINE réalisé en début d'année 2006.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006:

<i>Données au 31/12/2006 (en K€)</i>	Entrée de périmètre	Acquisitions d'immobilisations	TOTAL
Investissements incorporels	5 135	15	5 150
Investissements corporels	3 144	6 799	9 943
Investissement financiers	0	5	5
TOTAL	8 279	6 819	15 098

Les investissements incorporels ont augmenté au cours de l'année 2006 et correspondent notamment aux différentes opérations de rachat qui ont eu lieu durant cette période : opérations d'acquisition des actions TEXMINE et SORIM pour 4 500 K€

Sur la période d'étude, les points les plus significatifs à observer sont les suivants :

- Au cours des exercices 2004 et 2005, les investissements les plus importants concernent les achats de matériels et d'installations techniques nécessaires à l'exploitation des sites miniers. Ces investissements ont effectivement représenté la quasi-totalité des investissements réalisés pour chacune de ses périodes.
- En outre, l'exercice 2006 correspond également à une hausse des investissements corporels, hausse notamment expliquée par les frais d'acquisition et de mise en service des installations opérationnelles et du matériel minier (traitement et manutention du minerai) sur les sites de Dieu-Merci et de Yaou.

La décomposition par site des investissements corporels réalisés par le Groupe est donnée ci-après :

<i>En K€</i>	Exercice 31/12/2004	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006
Dieu Merci (AUPLATA - Texmine/Sorim)	0	1 608	1 909
Yaou (SMYD)	665	1 187	4 673
Dorlin (SMYD)	0	0	1
Délice (AUPLATA)	0	0	216
TOTAL	665	2 795	6 799

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les principaux investissements que la Société compte réaliser concernent les achats de matériels techniques et la construction des installations opérationnelles pour les besoins de l'exploitation des sites miniers de Yaou et Dieu-Merci. Quelques investissements sont également engagés dans l'aménagement du nouveau siège du Groupe.

A noter que des investissements seront nécessaires afin d'accompagner la croissance des capacités de production des sites de Yaou et Dieu-Merci, mais également en préparation de l'exploitation du site de Dorlin.

Dans cette optique, AUPLATA envisage de procéder au dépôt d'un dossier auprès du Ministère de l'Economie et des Finances afin de bénéficier des mesures de défiscalisation applicables en Guyane Française.

Par ailleurs, certains investissements seront également nécessaires dans le cas où AUPLATA recevrait l'approbation du Ministère de l'Industrie pour l'acquisition du site minier de Délice (campagne d'exploration et mise en place d'une unité de production).

Il est à préciser toutefois que, dans le respect des contrats de défiscalisation, des arbitrages restent possibles sur la base des matériels actuellement disponibles au sein de la Société, réduisant ainsi mécaniquement les besoins d'investissements dans le cadre de l'installation de l'usine de traitement et du camp de vie sur le site de Délice.

5.2.3. Politique future d'investissements

AUPLATA ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

Toutefois, dans le cadre de son développement, la Société juge que les investissements suivants seraient nécessaires afin de respecter sa stratégie.

La Société envisage, au cours de l'année 2007, de réaliser des investissements complémentaires sur le site de Dieu-Merci, mais également sur le site de Yaou, et de débiter la mise en place de l'usine de Dorlin, les investissements à réaliser sur le site de Délice restant subordonnés à l'obtention de l'approbation du Ministère de l'Industrie. De même, l'année 2008 serait consacrée à la réalisation de nouveaux investissements et en particulier sur le site de Dorlin, éventuellement sur le site de Délice en cas d'approbation du protocole par le Ministère de l'Industrie, et dans une moindre mesure sur celui de Yaou.

Les investissements significatifs, envisagés par la Société, seraient ainsi nécessaires afin de suivre la stratégie définie par AUPLATA au cours des deux prochaines années, stratégie visant le développement des capacités de traitement sur les trois sites miniers de Yaou, Dorlin et de Dieu-Merci. Ainsi, sur la période 2007-2008, il est prévu sur ces trois sites un investissement d'environ 8,5 millions d'euros, constitués principalement par du matériel roulant permettant l'extraction et l'acheminement du minerai, mais également par les opérations de montage d'usines nouvelles et d'agrandissement des usines existantes.

Ces montants d'investissements sont cohérents avec le souhait de la Société AUPLATA d'exploiter dans la durée les sites miniers dont elle dispose aujourd'hui et en accord avec les ressources présentées au paragraphe 4.3.1.

A noter par ailleurs que les objectifs affichés par la Société en terme de capacité de traitement en gravimétrie des 3 sites miniers sont les suivants (en dépit du fait que des installations techniques plus importantes pourraient être mises en place) :

- Dieu-Merci : 1 500 tonnes de minerai traitées par jour,
- Yaou : 1 500 tonnes de minerai traitées par jour,
- Dorlin : 1 500 tonnes de minerai traitées par jour.

Aucune limite (technique ou réglementaire) n'est toutefois définie quant aux capacités maximales de traitement dont peut disposer une usine.

En ce qui concerne les coûts liés à l'entretien des sites miniers, ceux-ci correspondent au maintien des installations opérationnelles et techniques (en dehors des éléments relatifs à la remise en état des sites miniers après exploitation). Ces coûts sont estimés à quelques centaines de milliers d'euros par an, pour l'ensemble des 3 sites miniers de Yaou, Dorlin et Dieu-Merci (usines et matériel roulant).

Comme indiqué au paragraphe 6.6 du présent document, à moyen terme, et sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la Société envisage de compléter ses usines d'unités de cyanuration. La mise en place du procédé de cyanuration se ferait de manière successive sur les différents sites miniers compte tenu notamment des investissements nécessaires y afférant, soit environ 4 à 5 millions d'euros par unité. Dans l'éventualité où la Société procéderait à ses investissements, ceux-ci seraient autofinancés par les cash-flows opérationnels de la Société, s'ils le permettent.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale de AUPLATA

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire, à vocation fédératrice sur la Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département.

AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.

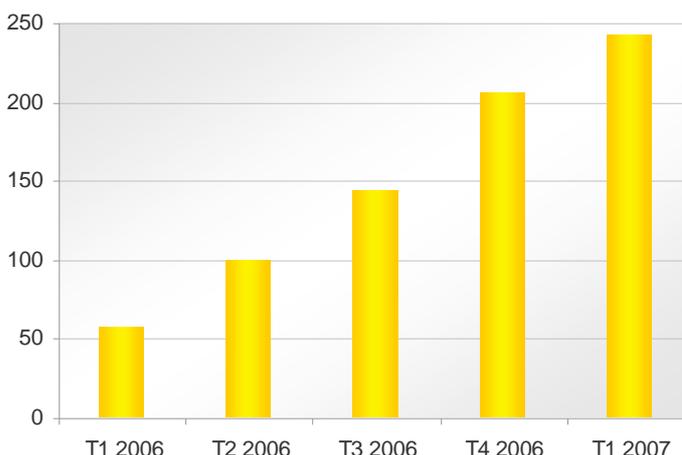
Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté la production sur le site de Yaou au début du mois de novembre 2006. De même, sur le site de Dorlin, les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation ont débuté au mois d'avril 2007 sur la base d'une Autorisation d'Exploitation (AEX).

En février 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu-Merci) et a porté sa production de 19,5 kg par mois (1^{er} trimestre 2006) à en moyenne 48 kg d'or par mois (3^{ème} trimestre 2006) représentant, au cours actuel de l'or, un chiffre d'affaires mensuel de plus de 700 K€.

L'évolution de la production d'or d'AUPLATA depuis 2006 se présente comme indiqué ci-contre :

AUPLATA est aujourd'hui le premier employeur minier de la Guyane Française.

Evolution de la production d'or fin d'AUPLATA depuis 2006
(source : Société)



6.1.2. Contexte environnemental

Guyane

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale.

Relief et climat

Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres. Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.

Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19°C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78 % à 92 %.



Géologie

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10 % de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyana, Suriname et Guyane Française).

Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprenant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.

6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites miniers en Guyane Française.

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu-Merci**.
Sur la base des Concessions détenues, ce site est d'ores et déjà en exploitation et a produit, sur le quatrième trimestre 2006, 48 kg d'or par mois en moyenne.
- La mine de **Yaou**.
Les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation de ce site ont débuté depuis le mois de juillet 2005. L'extraction de l'or a ainsi pu débuter au mois de novembre 2006, à la suite d'essais préliminaires au travers d'une AEX. Depuis sa mise en exploitation, et jusqu'au mois de décembre 2006, la mine a produit 71 kg d'or. Une demande officielle d'exploitation par l'intermédiaire d'un PEX est en cours d'instruction.
- Le projet minier de **Dorlin**.
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'exploitation et n'est pas encore pas en activité, sa mise en production est prévue pour 2007, les travaux de mise en place de l'outil industriel ayant débuté depuis le mois d'avril 2007.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

De même, le site de Délice, pour lequel AUPLATA est en attente de l'approbation du Ministère pour son acquisition, est une mine à ciel ouvert impliquant l'utilisation de méthodes gravimétriques.

En ce qui concerne les conditions économiques de l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est titulaire de permis miniers à durées déterminées et renouvelables. Elle assure l'exploitation de ces permis et en retire le bénéfice économique contre le paiement d'une redevance à l'État par kilogramme d'or produit. Les taux nets des redevances communale et départementale des mines applicables en 2006 sont fixés à un total de 58,3 euros par kilogramme d'or produit (Arrêté ministériel du 15 mars 2006).

Dans le cadre de l'obtention de ces titres miniers, la Société est tenue de respecter l'ensemble des dispositions générales concernant la limitation de la déforestation, la prévention de la pollution de l'eau et de l'air, le traitement des déchets, l'hygiène et la sécurité et la remise en état du site. Elle est également tenue d'adjoindre à la demande de permis d'exploitation (PEX) ou de concession une demande d'ouverture de travaux conformément au Décret n°95-696 du 9 mai 1995. Enfin, compte tenu de la nature de ses activités, AUPLATA est tenue de déposer une demande ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour ses usines. En ce qui concerne Yaou, la demande ICPE est en cours d'instruction par les autorités compétentes. En ce qui concerne Dieu-Merci, un dossier ICPE est en cours de formalisation, et cette demande sera déposée avant la fin de l'année 2007.

Par ailleurs, au titre des contrats relatifs à la cession de SMYD par Golden Star Resources et par Guyanor Ressources, AUPLATA doit acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), auquel s'ajoute 1,0 % du CA uniquement lorsque la somme cumulée, année après année, de 1,0 % du CA aura couvert le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

6.1.3.1. Dieu-Merci

✓ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La durée de vie estimée de la mine est d'environ 15 années pour la mine primaire et le traitement des tailings (rejet de minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part. Cette mine a été mise en exploitation par les anciens actionnaires de TEXMINE depuis 2002, la fin de la production étant prévue au cours de l'année 2018.

✓ Détail des réserves

Le site de Dieu-Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

✓ Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié aux l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ Localisation

Ce site se trouve dans la commune de Saint Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

✓ Accès

L'accès au site de Saint-Elie se faisait antérieurement par voie ferrée.

Depuis 1995, l'accès se fait :

- Par bateau à partir du barrage de Petit Saut, puis par véhicule tout terrain sur environ 28 km de piste que Texmine et la SMSE (Société Minière de Saint Elie) ont ouverts en 1995.
- L'accès est également possible par aéronef (1/2 heure de vol à partir de Cayenne).

✓ **Historique de l'exploitation minière dans le secteur de Saint-Elie – Dieu-Merci**

Le site minier de Dieu-Merci se situe sur une zone traditionnelle d'exploitation et d'exploration minière, et ce depuis la fin du 19^{ème} siècle.

- En 1873 : le créole Guyanais Vitalo découvre de l'or sur Saint-Elie. Jusqu'en 1878, il y exploite des placers Saint-Elie, Couriège et Dieu-Merci (1 656 kilos d'or).
- 1878-1919 : La zone est exploitée par la « Société Anonyme des Gisements d'Or de Saint-Elie » (13 tonnes d'or sur l'ensemble de la zone de Saint-Elie). En 1889, la société obtient la Concession de Renaissance et en 1891 celles de Saint-Elie, La Victoire et Dieu-Merci.
- 1923-1956 : Reprise du site par la « Société Nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vat » avec la production de 3 625 kilos d'or à partir de minerai primaire et secondaire extrait dans la zone de Michel, et dès 1931 à partir de la zone de Devis (la société fera faillite en 1976).
- En 1952 : Des travaux géologiques sur la zone sont entrepris par Boris Choubert.
- Dans les années 50 : le Bureau Minier Guyanais (BMG) entreprend des travaux d'exploration sur l'ensemble des concessions.
- En 1979 : Les 4 Concessions de Saint-Elie, La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci sont attribuées, après enchères, à Raymond Blanchard.
- En 1993 : La Concession de Saint-Elie est rachetée par Guyanor Ressources S.A. qui crée la SMSE.
- En 1992 : Raymond Blanchard et la société Temsol International (ancienne dénomination de TEXMINE) exploitent les alluvions sur les 3 concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci. Cette association donne jour à la société TEXMINE. Les Concessions Renaissance et la Victoire sont finalement octroyées à TEXMINE en février 1996 et celle de Dieu-Merci en septembre 1997.
- Septembre 1993 - septembre 1997 : Un permis de recherche de type "B" n°23/93, dit de Couriège, est attribué à la société TEXMINE.
- 1995-1996 : Déboisement de la colline de Kérouani.
- 1995 : Construction d'une piste à Saint-Elie et Dieu-Merci (financée conjointement par Guyanor et Texmine).
- Décembre 1996 : Signature d'un joint-venture entre SMSE (filiale à 100 % de Guyanor) et Texmine sur les trois Concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci.
- Entre 1996 et 1998 : Réalisation de travaux d'exploration.
- Mars 1997 - mai 2001 : Un Permis d'Exploitation de Couriège (sur 25 km²) est octroyé à TEXMINE ; les travaux d'exploration sont réalisés essentiellement par la SMSE.
- Février 2002 - février 2006 : SORIM se voit octroyer trois Autorisations d'Exploitation (AEX) sur les indices de Devis-Sud et Couriège. La zone n'est quasiment pas exploitée, cependant, quelques reconnaissances géologiques sont réalisées.
- Depuis 2003, les zones de minéralisations primaires de Kérouani, Virgile et César (Concessions Dieu-Merci et Renaissance) sont exploitées, le minerai étant traité par concentration gravimétrique.

6.1.3.2. Yaou

✓ **Titres Miniers**

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Yaou	21/05	1	11/10/2007	SMYD
<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Yaou	-	52,00	mars 2005	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ **Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation**

En mars 2005, la SMYD a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis (pouvant être demandée pour un maximum de 50 années, sans prise en compte d'éventuels renouvellements). La superficie du permis Yaou est de 52 km².

Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

AUPLATA a déposé les demandes de permis nécessaires pour débiter l'exploitation industrielle du site dès l'obtention du permis. Dans le cadre de l'obtention du PEX, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années, et prévoit ainsi une fin d'exploitation en 2021.

Le processus d'approbation du PEX est en cours et, à ce jour, aucun élément important pouvant retarder l'approbation n'a été identifié.

A noter que la Société a par ailleurs décidé, suite aux investissements réalisés sur le site (montage de l'usine et des différentes infrastructures), de commencer, depuis le mois d'octobre 2006, l'extraction de l'or sur les AEX qu'elle détient sur ce site.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes ;

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation**

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 ainsi qu'au paragraphe 8.3. « Question environnementale » du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié aux l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ **Localisation**

Le site minier de Yaou se situe 12 kilomètres au Nord-Est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le site est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est réalisable par avion, par pirogue.

Par voie aérienne :

Actuellement, personnes et petit fret sont transportés par vol quotidien de Cayenne à Maripasoula dans des petits avions de type Twin Otter. Maripasoula dispose d'une piste d'aviation de 1,5 kilomètres de longueur, pouvant recevoir des avions de fortes capacités telles que des C130 (Hercule). Il existe une ligne régulière (AIR GUYANE) avec 16 vols hebdomadaires.

Les hélicoptères se posent directement sur la base vie de Yaou équipée d'une zone d'atterrissage adaptée. A noter par ailleurs qu'une piste d'aviation de 500 mètres permettant d'atteindre directement le site de Yaou est en cours de construction.

Par voie fluviale et terrestre :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent-du Maroni à Maripasoula.

Une route de 17 kilomètres, utilisable par des véhicules tout-terrain, relie Maripasoula à la base vie de Yaou.

✓ **Historique de la propriété**

- En 1900, quelques sites d'orpaillage sont connus dans la région.
- En 1904 a lieu la découverte du gisement alluvionnaire de la crique Yaou.
- En 1960, les prospections régionales menées par le Bureau Minier Guyanais (BMG), à partir d'un échantillonnage de surface, ont été défavorables.
- De 1981 à 1983, dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France) reprend l'exploration de la région et détecte une série d'anomalies géochimiques en or dans le secteur compris entre Maripasoula et la crique Yaou.
- En 1988, l'État Français propose aux opérateurs miniers le projet Yaou.
- De 1989 à 1992, le syndicat BRGM / BHP / TCM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie / Total Compagnie Minière - France) effectue une exploration détaillée, qui aboutit à une définition de ressources, considérées comme insuffisantes par ce syndicat.
- En 1991, TCM se retire de ce syndicat, et BHP y conserve 66,7 % de participation.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe canadien Golden Star Ressources) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior (Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior a entrepris un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Yaou. Elle sera déposée en mars 1999. Étant donné la faiblesse des cours de l'or et l'absence de route desservant Maripasoula et de sources d'énergie à proximité, le projet minier n'est pas jugé rentable.
- De 1999 à 2005 le camp de Yaou est gardé et entretenu.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % que Cambior détient sur le projet Yaou.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de la SMYD avec la volonté d'amener le projet Yaou en production grâce en premier lieu à une AEX puis à un PEX.

6.1.3.3. Dorlin

✓ Titres Miniers

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique d'Artagnan)	15/05	1	19/09/2009	SMD
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique 7 Kilos)	16/05	1	19/09/2009	SMD
PER ⁽¹⁾ de Bois Canon	17/05	25,00	29/07/2008	SMYD

<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	-	84,00	30/01/2006	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Le Permis Exclusif de Recherche de Bois Canon a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenu le 13 juillet 2005.

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/05 et 16/05) ont été obtenues pour le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'étude par les autorités compétentes.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place.

Dans le cadre de sa demande de PEX sur le site de Dorlin, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années. Dans l'hypothèse d'un début d'exploitation sur le deuxième semestre 2007, AUPLATA prévoit ainsi une fin d'exploitation en 2022.

✓ Détail des réserves

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes ;

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées				Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation**

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié aux l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ **Localisation**

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est relativement difficile et uniquement réalisable par avion ou par pirogue. Il existe des tracés réalisés par le passage de pelles hydrauliques qui relie la route de Régina (RN2) à Dorlin via Saül ou Sophie et le bourg de Maripasoula à Dorlin. De la route de Régina il existe déjà une trentaine de kilomètres de piste forestière (route de Bélizon) en direction de Saül. Le tracé reprend l'ancienne piste « des Américains » qui avait été ouverte du temps de l'exploration du Bureau Minier Guyanais dans les années 50. Le passage de 3 kilomètres au travers de la réserve naturelle de Nouragues nécessite une autorisation préfectorale. L'ouverture d'une véritable route reliant la côte à Maripasoula, bien que souvent évoquée, n'est toujours pas planifiée officiellement.

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) qui utilisent une piste de 380 mètres de longueur ouverte par le BRGM-BHP en bordure du camp.

Par voie fluviale :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent du Maroni à Maripasoula.

✓ **Historique de la propriété**

- En 1900, des placers ont été découverts dans la région de Dorlin, qui demeura un centre d'orpaillage important jusqu'en 1955 (production cumulée de 11 tonnes d'or).
- De 1950 à 1960 eurent lieu les prospections du Bureau Minier Guyanais (BMG).
- De 1975 à 1976, des anomalies polymétalliques à Cu-Au (cuivre – or) et Pb-Zn (plomb – zinc) ont été détectées par géochimie régionale, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'Inventaire Minier par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- De 1977 à 1979, 27 sondages carottés courts et 6 longs ont été réalisés sur les anomalies polymétalliques dans le cadre du syndicat BRGM / COMILOG / Blanchard (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Compagnie Minière de l'Ogoué - Gabon / Raymond Blanchard - Guyane), dans les zones THR, Dorlin et Florida.
- De 1980 à 1985, les travaux sont axés exclusivement vers la recherche de l'or, dans le cadre de l'Inventaire Minier, avec géochimie sols et tarières.
- De 1986 à 1989, le syndicat BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie) effectue des recherches pour or.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe Golden Star Resources - Canada) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior Inc. (Montréal - Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 98, l'association Guyanor Ressources / Cambior a réalisé un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.

- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Dorlin. Le dossier est finalisé et déposé en mars 1999. La demande, dans un contexte de cours de l'or en notable chute n'a pas été instruite.
- De 1999 à 2003 les cours de l'or ne justifient pas la mise en exploitation du gisement.
- Depuis 1994, une activité illégale d'orpaillage se développe sur le site de Dorlin. En 1998, la création d'un nouveau type de titre minier, l'AEX permet de régulariser l'activité d'orpaillage. Plusieurs AEX sont octroyées par l'administration notamment en 2001. Des opérations de gendarmerie commencent à intervenir épisodiquement jusqu'à aujourd'hui (dont la principale en juin-2004) afin de limiter l'importance du développement de l'exploitation illégale de l'or du secteur de Dorlin.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % de participation détenues par Cambior sur le projet Yaou, au travers de la SMYD.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) avec la volonté d'amener le projet Dorlin en production.
- En septembre 2005, la Société Minière Dorlin (SMD), créée en 2005, obtient 2 AEX sur le secteur de Sept Kilo. La SMYD détient 45 % de participation dans la SMD.

6.1.3.4. Délice

✓ Titres Miniers

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Délice	26/04	25	16/11/2009	AUPLATA ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

⁽²⁾ La mutation du titre minier au profit d'AUPLATA est soumise à l'approbation des autorités compétentes.

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Le Permis d'Exploitation de Délice a été octroyé en date du 8 novembre 2004 par Arrêté Ministériel pour une superficie de 25 km². Le site de Délice est situé sur la commune de Saint Laurent du Maroni.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place.

Dans le cadre de sa demande de mutation du PEX à son profit, AUPLATA envisage d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années.

✓ Détail des réserves

A ce jour aucune étude d'exploration n'a été menée sur ce site.

Toutefois, le site de Délice est connu depuis de nombreuses années, il est bordé par deux importantes chaînes de collines (massifs Lucifer et Dékou-Dékou) délimitant un bassin où se situent les alluvions aurifères.

✓ Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié aux l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ Localisation

Le projet minier de Délice est situé dans le nord ouest de la Guyane Française à environ 80 kilomètres au sud de la ville de Saint Laurent du Maroni et à 190 kilomètres à l'Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Saint Laurent du Maroni.

✓ **Accès**

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) ou par hélicoptère (45 minutes de vol depuis Cayenne).

Par voie fluviale :

Elle est également accessible par le fleuve Arouani, praticable par pirogue.

Par voie terrestre :

Délice est accessible par terre jusqu'à Bois Canon (piste de 120 km) puis piste de 20 km jusqu'à Délice (dont 10 km sont à refaire)

6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.4.1. Le processus de production de l'or

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

✓ **Extraction du minerai et alimentation de l'usine**

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important, en effet si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre deux et trois grammes d'or, il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés, AUPLATA sélectionne et travaille sur du minerai contenant plus de cinq grammes d'or (sur la mine de Dieu-Merci, le minerai collecté jusqu'à présent contient en moyenne neuf grammes d'or par tonne). Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 30 % et 40 % (ainsi l'exploitation actuelle du site de Dieu-Merci permet à AUPLATA de collecter environ trois grammes d'or par tonne de minerai traitée).

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions.

Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai).

Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme.

Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver le rythme d'alimentation de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques.

✓ **Concassage et classification**

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est

équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à coté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

✓ **Broyage**

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire**

Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.

- Le **broyage secondaire.**

Des broyeurs à boulet permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

✓ **Concentration gravimétrique**

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

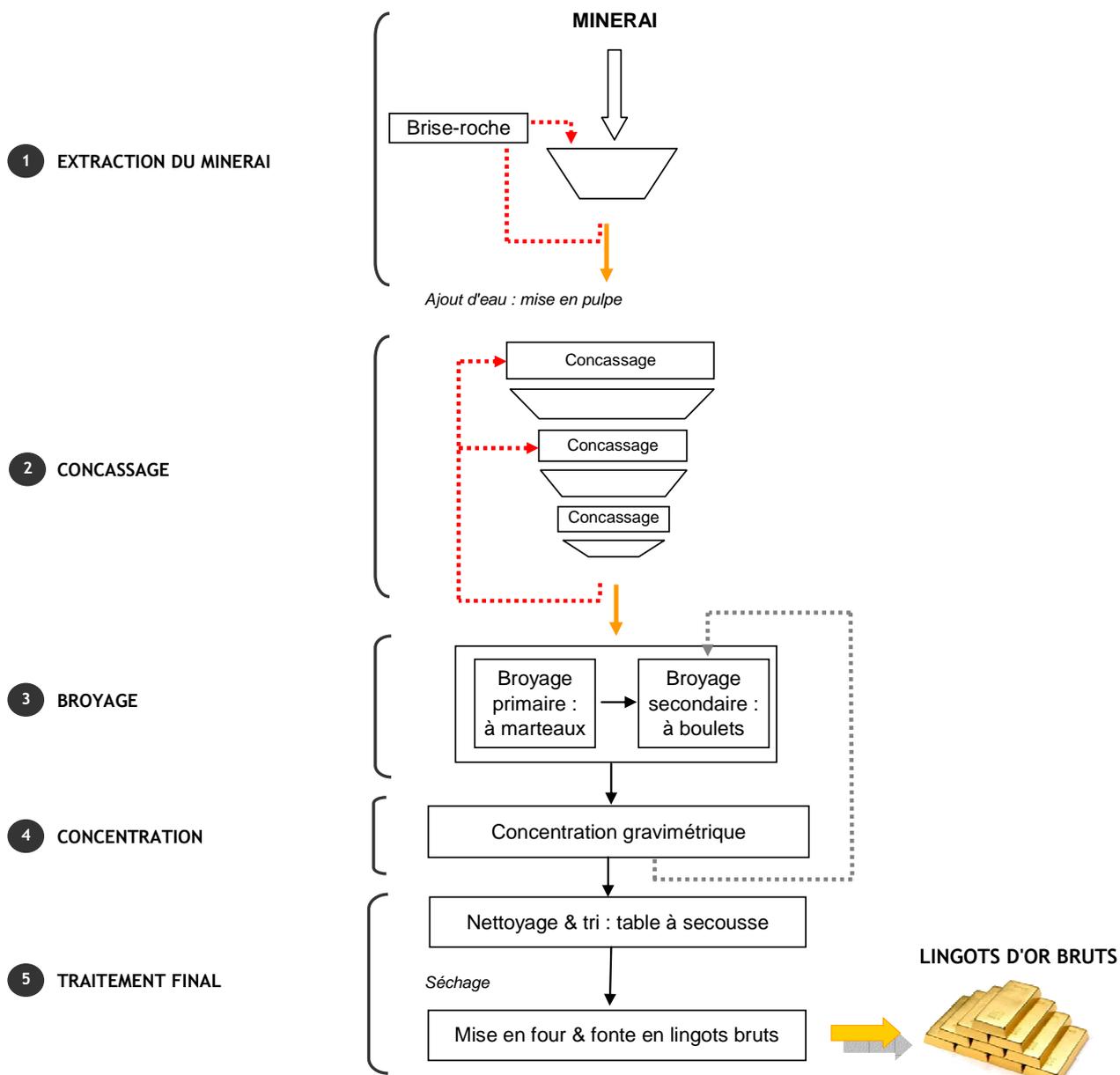
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 30 à 40 % de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité, également appelé tailings, est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai. Le processus de cyanuration fait partie des techniques employables et est aujourd'hui la méthode la plus utilisée au monde par les plus grands opérateurs miniers (« Majors »).

✓ **Traitement final, séchage et fonte**

Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Légende :

-  Crible (= trémie)
-  Minerai dont la taille est inférieure au crible
-  Minerai dont la taille est supérieure au crible
-  Minerai pouvant faire l'objet d'une deuxième phase de traitement

Source : EuroLand Finance, Société

6.1.4.2. Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Au moins une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis à la société de transports sécurisés, qui se charge ensuite de le stocker. Cet or est conservé par le transporteur jusqu'à ce que la quantité en réserve justifie la mise en place d'un transport vers l'affineur d'AUPLATA (cette quantité correspond environ à trois semaines de production du site de Dieu-Merci).

La société de transports sécurisés transporte alors l'or brut jusqu'à l'aéroport de Cayenne. De là, il est acheminé jusqu'à l'aéroport où se situe l'affineur, (en l'occurrence Genève), par la compagnie aérienne Air France qui le livre au transporteur de fonds de l'aéroport de destination, chargé, quant à lui, de le remettre à l'affineur.

6.1.4.3. L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté ; l'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers... L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

Par commodité, AUPLATA a choisi de réaliser l'acte de vente auprès du prestataire en charge de l'affinage de sa production. Metalor, aujourd'hui seul client et prestataire d'affinage de la Société, est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. La Société vend ainsi sa production d'or à un affineur (aujourd'hui, le groupe Metalor), qui lui-même s'occupera de l'utiliser ou de le vendre après affinage (voir aussi paragraphe 4.3.5 du présent document).

L'or vendu par AUPLATA à l'affineur lui est réglé par virement bancaire ; 90 % de la somme est réglée à la livraison, le solde est généralement payé entre deux à cinq jours ouvrés après la réception (au maximum dans les 10 jours), une fois la teneur en métaux précieux déterminée de manière précise. Pour que la transaction soit effective, le prix de l'or doit être fixé préalablement au règlement. AUPLATA fixe ainsi le jour de cotation qui servira de référence pour l'acte de vente. La politique adoptée en règle générale par la Société est de choisir le cours de l'or 48 heures avant la livraison. Le solde, réglé deux à cinq jours après, est payé au cours du jour du règlement.

6.1.5. Les avantages concurrentiels de AUPLATA

6.1.5.1. Un zone minière reconnue

Les différents sites d'exploitation d'AUPLATA sont situés en Guyane Française, territoire d'Amérique du Sud, région représentant aujourd'hui une zone de production minière aurifère reconnue dans le monde, après l'Afrique du Sud et l'Asie . Ces territoires de Guyane n'ont par ailleurs été que très peu exploités par le passé par l'industrie aurifère pour des raisons principalement économiques, laissant ainsi à AUPLATA de larges opportunités d'exploitation.

6.1.5.2. Une zone minière bénéficiant d'une stabilité politique

La Guyane, département et région française d'outre mer, bénéficie de la stabilité politique d'un pays tel que la France et de la politique développée par l'hexagone vis-à-vis des DOM TOM. Les autorités sur place disposent ainsi des moyens nécessaires pour que l'exploitation des mines soit réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur : reconnaissance du droit à la propriété en application du Code Minier, recours à la force publique sur décision du Préfet.

6.1.5.3. *Des mesures fiscales et sociales favorables*

Il est important de souligner les atouts financiers d'une structure implantée en Guyane, à savoir les avantages sociaux et fiscaux correspondant :

- **à la loi LOPOM, loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003.**

(Loi de programmation pour l'outre mer : exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail).

Cette loi vise à promouvoir un développement économique durable de l'outre mer et mise sur la nécessité d'une relance de l'investissement privé et du secteur productif pour y favoriser le développement économique et social.

Les principales mesures mises en place par cette loi sont les suivantes :

- Le renforcement de la politique d'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises ;
- Des mesures de défiscalisation pour relancer l'investissement privé.

- **et à la loi Girardin du 21 juillet 2003.**

Elle vise à soutenir l'activité industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer en faisant appel aux investisseurs métropolitains. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, d'où une garantie de stabilité. La Loi Girardin Industrielle (Art.199 Undecies B du Code Général des Impôts) permet à des investisseurs métropolitains de réaliser des investissements en défiscalisation pour les actifs industriels utilisés outre mer.

Le développement des moyens nécessaires à la réalisation de l'exploitation du site de Yaou a ainsi conduit SMYD et AUPLATA à procéder à la réalisation d'investissements défiscalisés.

6.1.5.4. *Des zones d'exploitation relativement peu onéreuses techniquement*

Les sites aurifères de Guyane sont des zones d'exploitation à ciel ouvert, le minerai est ainsi facilement accessible, a contrario de gisements souterrains nécessitant des moyens importants en terme de forage et de sécurisation des installations. Dans les mines à ciel ouvert, le coût d'extraction du minerai par tonne est ainsi réduit grâce à l'utilisation d'importants engins d'extraction – pelles mécaniques, même s'il est nécessaire de retirer les terrains de recouvrement sur la superficie de la mine.

Cette technique d'exploitation à ciel ouvert est privilégiée pour les zones de dépôts de minerai aurifère peu profonds même si ces zones d'extraction sont généralement de qualité inférieure en terme de teneur en or aux zones d'exploitation souterraines.

6.1.5.5. *Des infrastructures de qualité*

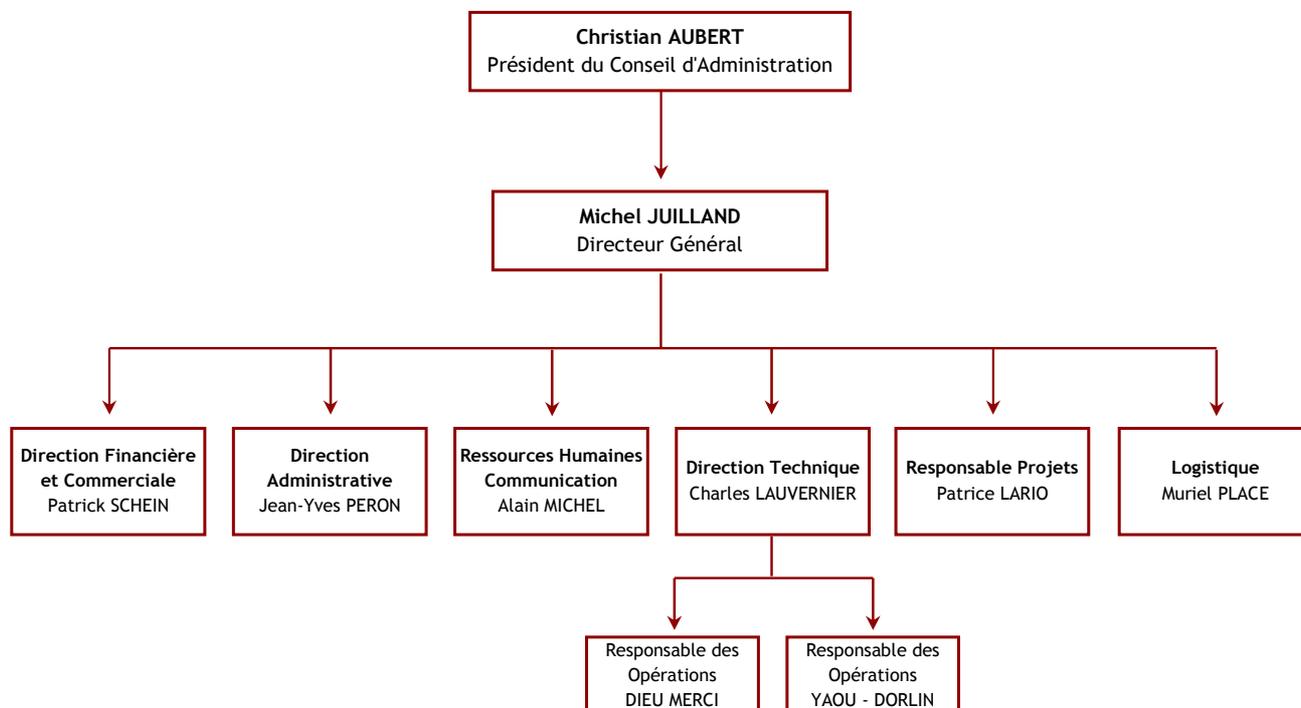
L'accord signé en juin 2004 par Guyanor, Golden Star, SMYD et AUPLATA, prévoit le transfert à AUPLATA des équipements jusqu'alors utilisés par Guyanor et ses personnels.

La mise en œuvre de cet accord, devenue effective le 1^{er} janvier 2005, a permis aux salariés de SMYD, chargés de la mise en œuvre du projet d'exploitation de Yaou, de bénéficier d'équipements performants et puissants, ainsi que d'outils de bureautique, d'informatique, de communication et de positionnement radio et satellite, de géologie et d'exploration.

6.1.5.6. Une organisation à la mesure des ambitions de AUPLATA

✓ Une équipe dirigeante complémentaire

Composition de la Société postérieurement au 31 mars 2007 :



Monsieur Christian AUBERT - Président du Conseil d'Administration - Co-fondateur de Auplata

Monsieur Christian AUBERT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris).

En 1972, Monsieur Christian AUBERT a créé avec Monsieur Marc BENHAMOU la société MARBEN (SSII), dans laquelle il a occupé le poste de Directeur Général de 1972 à 1996.

En 1994, MARBEN, société cotée réalisant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et qui emploie 1 000 salariés, est cédé à SLIGOS (Groupe Crédit Lyonnais). En 1996, SLIGOS et AXIME (Groupe Paribas) fusionnent pour donner le Groupe ATOS, coté au Second Marché de Paris.

En 1997, Monsieur Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SSII), dont il est le Président Directeur Général actuel.

En 1998, Monsieur Christian AUBERT procède à l'introduction de AUBAY au Second Marché de Paris, ponctuant ainsi deux parcours boursiers réussis. Au 31 décembre 2005, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de plus de 85 millions d'euros (pro forma) et emploie environ 1 950 salariés.

A la suite de ces deux parcours boursiers réussis, l'introduction en bourse de la Société AUPLATA constituera ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle participera Monsieur AUBERT.

Monsieur Michel JUILLAND, Directeur Général - Co-fondateur de Auplata

Monsieur Michel JUILLAND est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieure des Mines du Colorado - USA (1973) et membre d'une famille à grande tradition minière, actionnaire majoritaire et Président Directeur Général de Goldplata Resources Inc. (« Goldplata »), société de droit canadien qui possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou et au Ghana.

Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Michel JUILLAND a occupé plusieurs postes à hautes responsabilités dans l'exploration et dans l'exploitation minières, tant en Amérique du Sud, qu'en Afrique. Monsieur Michel JUILLAND a en outre été administrateur et dirigeant de haut niveau dans plusieurs sociétés cotées au Canada et en France.

De 2001 à 2004, il a été Président, puis Directeur Général de Guyanor Ressources S.A., filiale de Golden Star Resources Ltd, et Gérant de la SOTRAMAG Sarl, filiale de Guyanor, toutes deux implantées en Guyane Française.

Depuis 2001, Monsieur Michel JUILLAND est président de la Société Minière Yaou Dorlin S.A.S. cédée en décembre 2004 à AUPLATA par Guyanor et Golden Star qui la détenaient à 50 % chacune. Monsieur Michel JUILLAND était Directeur Général de Auplata SAS, depuis sa création en juillet 2004.

M. Georges JUILLAND, Intervenant extérieur en opérations industrielles d'exploitations minières

Monsieur Georges JUILLAND est titulaire d'un diplôme d'ingénieur des mines et d'ingénieur métallurgiste de l'Ecole Supérieure des Mines du Colorado - USA (1973) et membre d'une famille à grande tradition minière, actionnaire de Goldplata qui possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou et au Ghana.

Monsieur Georges JUILLAND oeuvre aussi bien dans l'exploration que dans l'exploitation minière depuis plus de 30 ans, tant en Amérique du Sud, qu'en Amérique du Nord.

Il a par ailleurs été le conseiller de plusieurs sociétés minières aurifères PME/PMI, en production en Guyane Française, ainsi que des sociétés de renommée internationale telles que Phelps Dodge ou Gold Fields South Africa.

Actuellement il est le conseil de groupes miniers tels que Rio Tinto Zinc (RTZ), De Beira Goldfields ou Aurum.

M. Patrick SCHEIN - Directeur Financier et Commercial

Monsieur Patrick SCHEIN est diplômé de l'Université Paris Dauphine à Paris (1988).

Il a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le domaine des métaux précieux. Il obtient son premier poste chez Orispania SA, société d'affinage de métaux précieux, en tant que Directeur Commercial où il était notamment en charge de l'animation d'un réseau de commercialisation de produits à base de métaux précieux et des relations commerciales avec les mines et producteurs de déchets. Dès 1991, Monsieur Patrick SCHEIN devient Directeur Financier de la société Valme SA, société d'affinage de métaux précieux spécialisée dans la récupération de métaux précieux issus de déchets industriels.

Depuis 1992, Patrick SCHEIN est Président de la société S&P Trading SAS, société de négoce international en métaux précieux, active majoritairement en Amérique Latine. Parallèlement, et dès l'année 2005, il devient membre de diverses organisations telles le CASM (Communities and Small-Scale Mining), organisation animée par la Banque Mondiale, ou encore l'ARM (Association for Responsible Mining) – Membre du comité exécutif et du Comité Technique d'élaboration des premiers standards d'or équitable. Il est enfin Gold Market Consultant auprès de l'ONUDI depuis février 2006.

Depuis le mois d'avril 2006, Patrick SCHEIN est Directeur Financier et Commercial du Groupe AUPLATA.

M. Jean-Yves PERON - Directeur Administratif

Monsieur Jean-Yves PERON est titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie.

Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Jean-Yves PERON s'est principalement occupé des systèmes et de l'organisation qualité pour des sociétés françaises et des groupes internationaux. Monsieur Jean-Yves PERON a collaboré avec l'équipementier SEIMA KLAXON S.A., le groupe japonais ALPINE Co. Ltd., puis a été directeur qualité de la filiale européenne du groupe japonais CLARION FRANCE S.A. de 1987 à 1994, puis directeur qualité de ROUX et Cie de 1994 à 1999, puis directeur qualité et directeur adjoint d'ELECTRONIC ASSISTANCE en Guyane française.

Ses fonctions de directeur qualité, aussi bien pour des PMI-PME que pour des groupes d'envergure internationale, lui ont permis, aussi bien en France qu'à l'étranger, de développer ses connaissances dans le domaine de l'organisation, du fonctionnement opérationnel et de l'audit de l'ensemble des services qui composent l'entreprise, et de coopérer étroitement avec des donneurs d'ordre ou des fournisseurs tels, PSA, NISSAN, ABB, ALCATEL, SCHLUMBERGER, DAWOO, MATRA, GIAT, BULL, AIRBUS, DASSAULT, BOEING, ERICSSON, ESA...

En août 2001, Monsieur Jean-Yves PERON a rejoint Guyanor S.A. et, en tant que cadre administratif, a procédé à la réorganisation, à la rentabilisation et à la remise à niveau comptable, administrative et juridique de la société confrontée à une situation économique défavorable due à la chute des cours de l'or.

Suite à la restructuration de Euro Ressources S.A. (ex Guyanor), commencée en mai 2004, Monsieur Jean-Yves PERON exerce, depuis le 1^{er} janvier 2005, les fonctions de directeur administratif de AUPLATA.

M. Alain MICHEL - Responsable des Ressources Humaines et de la Communication

Diplômé d'une licence de droit (Paris 1967), formation complétée en 1971 par deux années d'études spécialisées en communication et relations publiques, Alain MICHEL débute sa carrière au service des contentieux au sein de la société Horlogerie du Doubs à Paris entre 1968 et 1970.

En 1973, Alain MICHEL revient en Guyane et travaille à la Poste de Saint Laurent du Maroni jusqu'en 1992, puis est affecté, à Cayenne, en 1993.

En 1998, il quitte la Poste et rejoint en 1999 la Société de Recherches et d'Ingénierie Minière –SORIM- où il occupera des fonctions relatives à la gestion du personnel et aux questions d'ordre social au sein de la Société. Suite aux différentes opérations juridiques réalisées au sein du Groupe AUPLATA, Alain MICHEL est aujourd'hui Responsable des Ressources Humaines et de la Communication.

M. Charles LAUVERNIER - Directeur Technique

D'une formation en chimie minérale et traitement des minerais, Charles LAUVERNIER a toujours évolué dans le secteur des mines.

Il commence sa carrière en 1971 et a successivement travaillé en tant qu'adjoint au responsable de production au sein de la Société Minière de M'Passa au Congo (montage, démarrage et mise au point d'une usine de traitement par flottation d'un minerai de cuivre, plomb et zinc), puis en tant que responsable de production au sein de la Société

Minière de Trébas en France (montage, démarrage et mise au point d'une usine de traitement par flottation d'un minerai de spath-fluor et chalcoppyrite).

Il a ensuite travaillé près de 22 ans (de 1978 à 2000) au sein du groupe PECHINEY en tant que responsable de production d'une usine de traitement tout d'abord dans le Var puis dans les Pyrénées Orientales et enfin dans le Tarn.

De 2000 à 2007, Monsieur LAUVERNIER rejoint la Société Nouvelle Union des Métaux Maroc en tant que Directeur de la structure (Extraction, valorisation et commercialisation de minerais de barytine et de fluorine pour quatre sites de production au Maroc).

Il rejoint AUPLATA en janvier 2007 pour prendre la tête de la Direction Technique de la Société.

6.2. Le marché de l'or

Afin de mieux comprendre les spécificités du marché de l'or en tant que matière première, il convient tout d'abord de se pencher sur ses propriétés intrinsèques qui conditionnent par ailleurs sa rareté.

6.2.1. Les propriétés de l'or

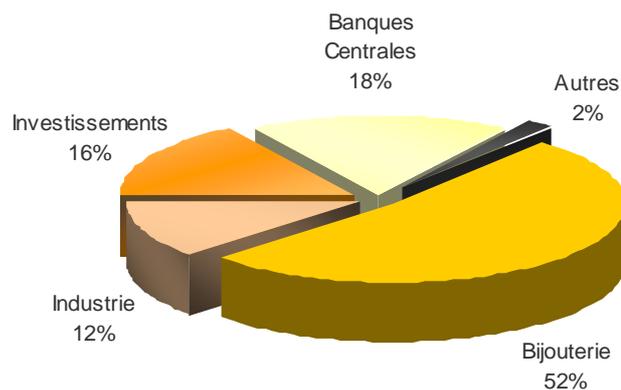
L'attrait des hommes pour l'or s'explique essentiellement par les exceptionnelles propriétés de cette matière première.

La couleur de base de l'or est jaune à reflets complexes. Sa pureté et sa beauté en ont fait un élément de décoration et de bijouterie important, tandis que sa rareté lui a conféré son statut de valeur d'échange. L'or est un métal noble, il ne se combine pas avec l'oxygène, donc ne s'oxyde, ni se ternit ; ceci à toute température. Il résiste remarquablement à l'action des produits chimiques, dont la plupart des acides. Il possède également de remarquables propriétés mécaniques ; les atomes d'or sont empilés selon une structure dite « cubique à faces centrées » qui présente beaucoup de plans cristallographiques denses ; cette structure confère à l'or une grande ductilité (propriété de se déformer sans se rompre). L'or pur se déforme et se découpe facilement, il a de ce fait été utilisé très tôt pour fabriquer des bijoux et ornements, ou sous forme de fines feuilles pour plaquer des objets. Enfin, l'or est un excellent conducteur thermique et électrique, mais son coût (lié à sa rareté) limite cette utilisation, même si en raison de cette caractéristique, de son inaltérabilité et de sa grande ductilité, il est utilisé dans la connectique (microprocesseurs, connecteurs de téléphones portables, cartes à puces, etc.)

Ces particularités lui permettent de ne pas disparaître ; l'or change de forme plusieurs fois, il est recyclé, réutilisé, stocké... mais il n'est jamais détruit et ne disparaît jamais (il est quasiment inaltérable et inaliénable).

A la fin de l'année 2005, les spécialistes estiment qu'environ 155 500 tonnes d'or ont été extraites du sous-sol via l'exploitation aurifère sur l'ensemble du globe. Ces ressources sont donc présentes sous une forme ou une autre sur terre ; et est appelée alors quantité « hors sol ».

Toujours à la fin de l'année 2005, ce stock hors-sol se répartit de la manière suivante selon l'utilisation qui en est faite :



Sources : GFMS Ltd

6.2.2. L'extraction de l'or

L'histoire de l'exploitation aurifère se scinde très clairement en deux ères tout à fait distinctes et séparées par l'événement le plus important et le plus significatif de cette industrie : la ruée vers l'or en Californie en 1848. Seulement 10 % de l'or extrait dans le monde l'a été avant cette date ; toutes les civilisations ont extrait et exploité ce métal, avec des moyens limités et des volumes de production anecdotiques. L'industrie de l'or connaît en effet en 1848 son plus grand bouleversement avec la découverte de gisement en Californie. Avec cette découverte, l'exploitation aurifère change radicalement de dimension : en plus de démultiplier les ressources (la Californie produit 77 tonnes d'or en 1851), elle installe l'or dans l'imaginaire de tous les hommes comme un moyen de faire fortune, déclenchant une ruée sans précédent vers la Californie. A la même époque, d'autres gisements sont découverts en Australie puis en Afrique du Sud où les ressources sont gigantesques. C'est le décollage de la production mondiale qui atteint 280 tonnes en 1852 et qui va véritablement s'envoler avec les découvertes en Afrique du Sud.

D'autres mines sont mises à jour en Australie puis au Canada (dont le fameux site du Klondike) et à la fin du XIX^e siècle la production mondiale atteint les 400 tonnes par an.

Au cours du XX^e siècle, l'industrie minière de l'or est en déclin dans la majorité des pays, l'augmentation du prix de l'or permet quelques sursauts notamment dans les années 1940 où les Etats-Unis réalisent une production de 155 tonnes et le Canada 172. Ainsi, 64 % des quantités aujourd'hui hors sol d'or ont été extraits depuis 1950, preuve de la très forte accélération du processus d'extraction depuis un siècle et demi, et plus particulièrement depuis le milieu du XX^e siècle, malgré des conditions de prix de vente de l'or au niveau mondial relativement faible.

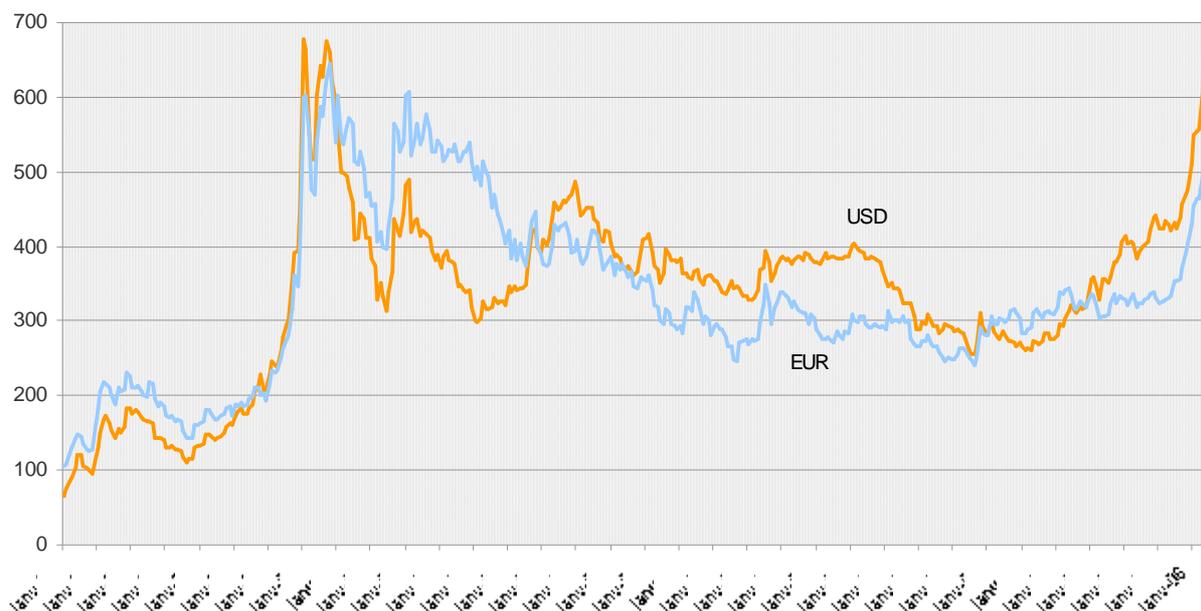
Il faut attendre la très forte hausse du prix de l'or de 1980 pour que l'industrie aurifère connaisse une seconde transformation. En effet, à partir de ce moment, de vieilles mines sont remises en fonctionnement et l'activité d'exploration explose, la production connaissant alors une forte hausse. De plus, de nouvelles ressources deviennent

accessibles avec la prospection dans les dépôts alluvionnaires, mais plus encore dans l'or primaire. Ces nouvelles prospections, associées à de nouvelles technologies font ainsi passer la production mondiale de 44 millions d'onces (1 364 tonnes) en 1982 à 82 millions d'onces (soit 2 542 tonnes) en 1998.

Entre la fin de l'année 1998 et 2004, le cours de l'or baisse régulièrement puis se maintient à un niveau relativement faible (entre 250 et 350 dollars l'once). De ce fait, l'exploitation aurifère devient moins rentable. La conséquence de cette baisse du prix de l'or se mesure surtout au niveau des investissements en exploration, ayant pour effet par ricochet de stopper l'augmentation de la production d'or.

A partir de l'année 2004, sous l'impulsion d'une forte hausse de la demande d'or, notamment asiatique, le cours a recommencé à progresser pour dépasser la barre des 500 dollars l'once et s'installer durablement autour de 600 dollars. Cette euphorie a immédiatement relancé la prospection et l'exploration. Toutefois, compte tenu du décalage temporel entre le début de l'exploration et la production en tant que telle, certains spécialistes estiment que le marché de l'or devrait connaître encore durant quelques années une certaine tension sur l'offre favorable à la hausse des cours.

Évolution des cours annuels moyens de l'or (once) en dollars et en euros depuis 1973



Source : World Gold Council

6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels.

Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

- *Les réserves mondiales d'or et leur exploitation*

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. En 2006, ces réserves encore présentes dans le sol sont estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 90 000 tonnes.

L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 65 % de la demande mondiale d'or.

- *La demande des particuliers et industriels*

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

- *Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier*

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent coté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquiescer puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quelque soit les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or.

- *L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or*

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leurs histoires ; à l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les Etats. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

- *Le hedging et déhedging des opérateurs miniers*

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or, tout d'abord, lorsqu'il est réalisé par de grandes compagnies du secteur comme Barrick Gold au premier trimestre de l'année 2006, il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). De plus, une entreprise ne déhedge que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières. Ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

6.2.4. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

- *La place de Londres*

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18ème siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rothschild.

Sur la place londonnienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia–ScotiaMocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

- *La place de Zurich*

Les principales banques suisses gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

- *La place de New York*

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or au Etats Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs, J.P. Morgan et la Republic National Bank of New York se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

Le marché mondial de l'or repose cependant sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

On observe également la création de nouveaux produits permettant d'accéder au marché de l'or. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations.

Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ;
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande d'or est actuellement en baisse et est pratiquement égale à celle de l'année 2004. Cette baisse est notamment expliquée par la contraction de la demande liée à la bijouterie. Celle-ci représente structurellement une part importante de la demande au niveau mondial (70 % de la demande mondiale en 2006), Il faut cependant noter la hausse de la demande de la part des investisseurs financiers dans un contexte de forte hausse des cours de l'or.

L'utilisation de l'or dans le domaine de la bijouterie correspond à une volonté des particuliers de transformer leur richesse en bijoux ou autres produits fabriqués à partir du métal précieux, particulièrement dans les pays asiatiques et indiens.

Demande mondiale en tonnes d'or	2004	2005	2006	Evolution (2006-2005)
<i>Bijouterie</i>	2 613	2 709	2 286	-15,6%
<i>Industrie et dentaire</i>	410	420	449	6,8%
Total industrie	3 023	3 130	2 735	-12,6%
Production de monnaie	397	412	401	-2,7%
Autres	-57	-22	-22	-2,7%
Investissements financiers	133	208	265	27,4%
Total de la Demande	3 496	3 727	3 365	-9,7%

Source : World Gold Council

La répartition géographique de la demande montre le fort attrait des pays asiatiques et du Moyen-Orient pour l'or (l'Inde représente 26 % de la consommation d'or mondiale et le Moyen Orient 16 %), Les Etats-Unis restent également un grand consommateur de métal précieux avec 15 % de la consommation mondiale. A titre de comparaison, la consommation en or de l'ensemble de l'Union Européenne ne représente que 10 % de la consommation mondiale.

6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 500 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 3 500 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre mondiale en tonnes d'or	2004	2005	2006	Evolution (2006-2005)
<i>Exploitation minière</i>	2 469	2 520	2 467	-2,1%
<i>Hedging</i>	-427	-113	-403	255,7%
Total industrie minière	2 042	2 407	2 063	-14,3%
Interventions étatiques	470	661	319	-51,7%
Recyclage	849	886	1 069	20,7%
Total de l'Offre	3 361	3 953	3 451	-12,7%

Source : World Gold Council

- *La production minière*

La production en tant que telle s'est très légèrement contractée en 2006 (-2,1 % par rapport à la production 2005) mais atteint un niveau comparable à celui de 2004. L'offre totale des industriels a toutefois largement évolué à la baisse en raison d'une importante activité de déhedging de ces intervenants en 2006 (403 tonnes).

Aujourd'hui, les principaux producteurs d'or dans le monde sont l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, la Chine, l'Australie et dans une moindre mesure, le Pérou ; ces pays sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 50 % de cette demande. Toutefois, à l'exception du Pérou et de la Chine, qui ont vu leur production d'or s'accroître, l'importance des principaux producteurs d'or diminue et de nouveaux pays producteurs comme la Russie, ou l'Indonésie prennent une importance grandissante.

En 2006, les dix principaux pays producteurs sont les suivants :

Pays	Production 2006 (en tonnes)	Participation à la production mondiale
Afrique du Sud	292	11,8%
Etats-Unis	252	10,2%
Chine	247	10,0%
Australie	245	9,9%
Pérou	203	8,2%
Russie	173	7,0%
Indonésie	114	4,6%
Canada	104	4,2%
Ouzbékistan	79	3,2%
Ghana	70	2,8%
Total des 10 premiers pays	1 778	72,0%
Production nette mondiale	2 471	100,0%

Source : GFMS

- *Le recyclage*

Les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux ou de leurs stocks d'or (napoléons...) ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial. Ce processus de recyclage de l'or représente un part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à plus de 20,7 % de l'offre au titre de l'année 2006.

- *Les réserves d'États*

Depuis le mois de septembre 1999, des accords visant à limiter les ventes d'or ont été mis en place entre certaines Banques Centrales (le Central Bank Gold Agreement).

Le premier accord (CBGA 1) a été signé en septembre 1999 jusqu'en septembre 2004 et portait sur des ventes de 2 000 tonnes d'or sur la période.

Le deuxième accord (CBGA 2), signé en septembre 2004 pour cinq années prévoit des ventes maximales annuelles de 500 tonnes pour les banques signataires. Cet engagement pris par quinze banques européennes permet de limiter toute fluctuation trop importante sur le cours de l'or. En outre, pour des raisons évidentes de fluctuations des prix, toute Banque Centrale est obligée d'annoncer toute opération d'achat ou de vente d'or.

Stock d'or des banques centrales (au 31/12/2006)	Tonnes d'or détenues
USA	8 134
Allemagne	3 423
FMI	3 217
France	2 720
Italy	2 452
Suisse	1 290
Japon	765
Pays-Bas	641
BCE	640
Chine	600
TOTAL	23 882

Source : FMI

Les réserves des dix pays présentés dans le tableau ci-dessus représentent à elles seules plus de sept années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur le cours de l'or, les Banques Centrales représentant effectivement des acteurs extrêmement importants pour le marché de l'or.

L'année 2006 a été marquée par une diminution de l'offre des Banques Centrales en or provenant de leurs réserves (319 tonnes en 2006 contre 661 tonnes en 2005).

Il est par ailleurs à noter que, compte tenu de la baisse du dollar, et de l'importance des réserves dans cette devise de certaines Banques Centrales telles que la Chine, l'Inde, la Russie, certains spécialistes envisagent, dans les années à venir, un accroissement de la demande d'or de ces Banques afin de reconstituer leur stock d'or et de diversifier leurs réserves.

6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés.

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

En raison du ralentissement brutal de l'exploration depuis 1997 après une période faste de découverte dans un contexte de flambée de l'or, au début des années 80, à environ 800 dollars / once, le nombre de découvertes de gisements d'or a diminué fortement. De plus, plusieurs années séparent généralement l'exploration de d'exploitation, une baisse durable de 30 % de la production minière d'or aurait pu intervenir dès 2005. Toutefois, l'augmentation courant 2003 du prix de l'or (de 280 à 350-370 dollars l'once) a fait ressurgir de nombreux projets dormants.

Il devient aujourd'hui impossible aux leaders de renouveler leur production via la seule exploration (découvrir un gisement économique de 3 millions d'onces d'or, soit 100 tonnes, est considéré comme exceptionnel) ; il en résulte une fuite en avant vers les acquisitions, seule alternative à l'exploration pour renouveler leurs réserves. Toutefois, ces fusions acquisitions ne font que transférer d'une société à une autre les réserves existantes. La vague actuelle d'acquisitions masque en réalité un déficit mondial de gisements ou plutôt de découverte de gisements.

Une baisse de l'offre au cours des prochaines années pourrait ainsi être liée au manque d'exploration provoqué par la baisse du cours de l'or depuis le milieu des années 1990. Aujourd'hui, les niveaux d'or extraits en pâtissent. Par ailleurs, plusieurs grandes mines d'or ont fermé en 2001 par épuisement des réserves (Kidston, Mt Charlotte...), accélérant la baisse de la production minière, en particulier aux Etats Unis. De plus, certains exploitants ont tendance à délaisser l'or au profit du diamant et du platine. Cependant, ce phénomène ne pourrait être que provisoire puisque le cours de l'or connaît, depuis 2004 et de manière plus importante depuis le début de l'année 2006, une remontée qui a permis à de nombreux gisements de redevenir potentiellement rentables et donc exploitables.

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. du présent document n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant.

La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

A noter toutefois que la Société envisage éventuellement de mettre en place des techniques de cyanuration dans son processus de production (voir aussi paragraphes 4.3.8 « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société » du présent document).

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble de nombreux acteurs dont le seul point commun est l'attrait pour le métal précieux. Trois grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables,
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe IAM Gold), mais également dans une moindre mesure, les sociétés Golden Star, REXMA, COTMIG, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

- *Les entreprises exploitant des sites de grande envergure :*

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior (absorbée par la multinationale canadienne IAM Gold au cours du mois de septembre 2006), est une parfaite illustration de ce modèle. Le projet de Cambior / IAM Gold en Guyane, le projet « Grand Caiman » situé sur le site de KAW, est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des technologies de pointe, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. A noter toutefois qu'à la date du présent document, ce projet n'a toujours pas débuté, le dossier étant dans l'attente des autorisations préalables nécessaires.

- *Les entreprises locales :*

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides. La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservé à une exploitation artisanale du sol.

L'objectif d'AUPLATA est de se placer parmi les premiers des producteurs d'or locaux en Guyane.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

- *Les exploitants artisanaux :*

Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation de systèmes limités en terme de puissance.

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas ces conditions ; on parle alors d'orpailleurs illégaux ; ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur.

L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en terme de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon certaines estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes (rejets de mercure et turbidité des rivières).

6.6. La stratégie future de la Société

AUPLATA entend développer et fédérer des activités d'exploitation de gisements d'or primaire en Guyane Française par :

- ✓ l'apport de compétences techniques en accord avec les sites exploités ;
- ✓ l'exploitation économique des sites miniers ;
- ✓ une meilleure structuration des activités de production minière ;
- ✓ le déploiement d'une stratégie boursière adéquate.

AUPLATA, première société guyanaise productrice d'or, exprime ainsi sa volonté d'accompagner un projet français. Elle entend parfaire la consolidation de ses intérêts miniers en Guyane par le rachat d'autres sociétés minières dans l'Ouest de la Guyane Française, en profitant des moyens offerts par la Bourse. A noter toutefois que toute opération de cette nature doit être réalisée dans le respect des dispositions du décret n°2006-648 du 2 juin 2006, notamment dans son article 43 (voir aussi paragraphe 4.6.3 « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier »).

Le projet d'AUPLATA s'inscrit dans un projet global de valorisation de la Guyane Française et de ses ressources aurifères par les autorités françaises. L'ensemble des démarches entreprises auprès des autorités locales et nationales dans le cadre de ce projet a donc été réalisé en accord avec ces dernières, dans un souci global de préservation et de promotion du territoire.

AUPLATA se positionne ainsi comme un projet de croissance fédérant les acteurs locaux (autorités et acteurs économiques) et contribuant à la structuration d'un secteur encore peu formalisé où l'artisanat est prédominant, dans un département où l'économie reste fragile.

De manière plus précise, et à plus court terme, AUPLATA souhaite accroître ses capacités de production par gravimétrie sur les sites de Yaou et Dieu-Merci et préparer l'entrée en exploitation du site de Dorlin, tout en rationalisant ses investissements techniques et humains (mutualisation des matériels disponibles dans le respect des contrats de défiscalisation, optimisation de la logistique des sites,...).

Compte tenu de ces objectifs opérationnels, la Société ambitionne de produire plus de 1 250 kg d'or au titre de l'exercice 2007.

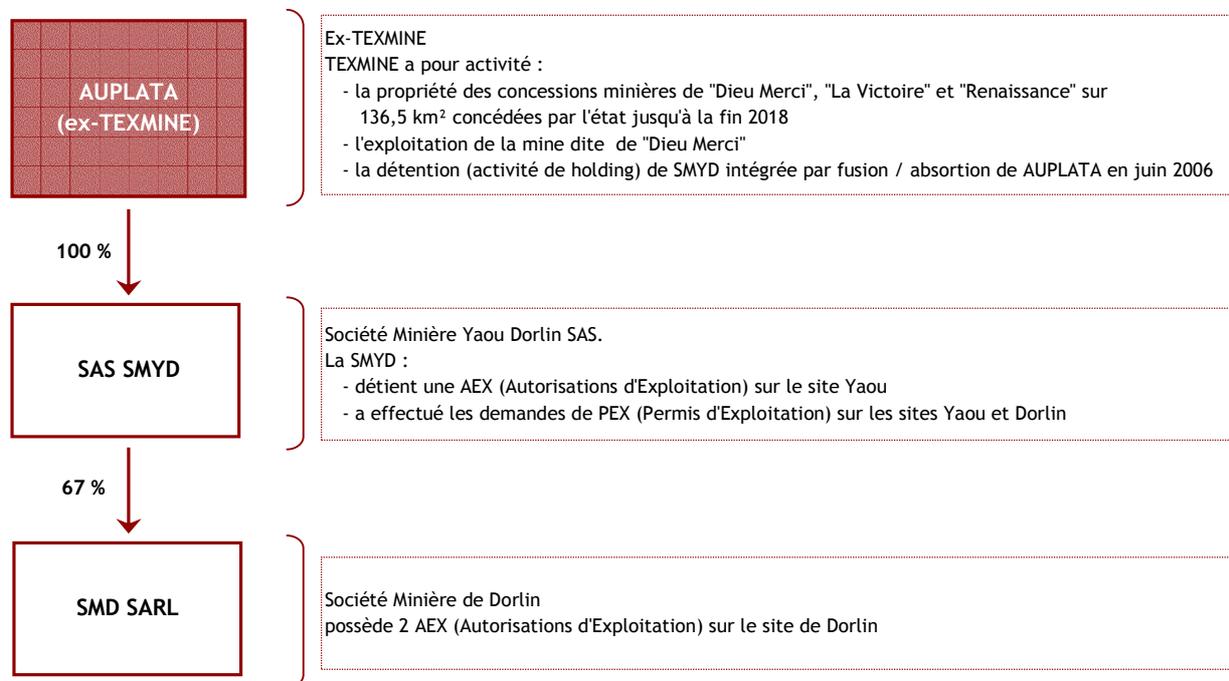
A moyen terme, le management de la Société envisage de mettre en place des techniques d'extraction par cyanuration qui lui permettraient d'accroître fortement la productivité de ses usines (extraction de 2,5 fois plus d'or que dans des conditions normales d'exploitation en gravimétrie). L'application de ces techniques reste placée sous d'importantes conditions réglementaires et autorisations à obtenir, avant toute mise en œuvre (cf paragraphes 12.2 et 5.2.3 du présent document).

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 22 « Contrats importants », AUPLATA a récemment signé un protocole pour l'acquisition du Permis d'Exploitation de Délice, protocole actuellement soumis à l'approbation du Ministère de l'Industrie.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 15 septembre 2006 se présente comme suit :



AUPLATA SA est une société française localisée dans le département de la Guyane.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

✓ **La SAS SMYD**

La SMYD est filiale à 100 % d'AUPLATA depuis le 10 décembre 2004. Elle était auparavant détenue à 50 % par Golden Star et à 50 % par Euro Ressources (ex-Guyanor).

Le 2 novembre 2004, la cession de la SMYD a été approuvée officiellement par le Ministère français de l'Industrie. Le 10 décembre 2004, la cession des droits sociaux et l'ordre de mouvement de titres de la SMYD ont été définitivement réalisés par Golden Star Resources et par Euro Ressources (ex-Guyanor), au profit de la société Auplata SAS. Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004, AUPLATA a également obtenu de Golden Star la clause de « droit de premier refus ». La réalisation de cette clause permet à AUPLATA, en cas de cession par Euro Ressources (ex-Guyanor) et/ou Golden Star, de tous droits sur les titres miniers en Guyane ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles ces dernières détiennent actuellement des intérêts miniers en Guyane Française :

- le projet Paul-Isnard, appartenant à Euro Ressources (ex-Guyanor), qui comprend un Permis Exclusif de Recherche (PER), d'une superficie de 140 km², renouvelé en date du 17 février 2006. D'après l'étude RSG, le site comprend 90 tonnes d'or de ressources inférées (teneur en or à 0,8 gramme par tonne) ;
- l'ensemble de huit concessions minières de Paul Isnard, d'une superficie totale d'environ 150 km², en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018, détenues par la Sotrapmag SARL, filiale à 100 % de Euro Ressources (ex-Guyanor) ;
- le projet de Bon Espoir, société minière appartenant à 100 % à Golden Star.

✓ **La SARL SMD**

Cette société a été créée en novembre 2005.

AUPLATA est partenaire à hauteur de 67 %, par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin à horizon 2007.

La SMD détient deux Autorisations d'Exploitations (AEX) sur le site de Dorlin.

✓ **Données financières clés**

Les principales données financières des deux filiales d'AUPLATA sont présentées dans le tableau suivant :

	Filiales	SAS SMYD	SARL SMD ⁽¹⁾
BILAN 31/12/2006	% d'intérêt détenu	100%	45%
	Dividendes par action distribués au titre de l'exercice 2006	-	-
	Capital Social	20 360 K€	1 K€
	Capitaux propres	-1 806 K€	-9,7 K€
	Dettes financières	6 588 K€	9,5 K€
	Actif immobilisé	27 081 K€	1 K€
	Disponibilités	20 K€	1 K€
COMPTE DE RESULTAT 31/12/2006	Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	4 395 K€	-
	Résultat d'Exploitation	-474 K€	-0,6 K€
	Résultat Financier	-381 K€	-
	Résultat Exceptionnel	3 K€	-
	Résultat Net	-851 K€	-0,6 K€
COMPTE DE RESULTAT 31/12/2005	Chiffre d'affaires	32 K€	-
	Résultat d'Exploitation	-948 K€	-
	Résultat Financier	-4 K€	-
	Résultat Exceptionnel	236 K€	-
	Résultat Net	-716 K€	-

⁽¹⁾ Créée en novembre 2005, la SARL SMD n'a pas réalisé d'états financiers ni pour l'exercice clos au 31/12/2005, ni au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006 son activité n'étant pas considérée comme significative.
Depuis le mois de mars 2007, AUPLATA a procédé au rachats de parts de SMD, lui permettant d'accroître sa participation de 45% à 67%.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Surface	Propriétaire	Informations sur modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Cayenne *	N°9, Lotissement Mont Joyeux Cité Grant 97 300 Cayenne	Siège social	170 m ²	Externe	36 mois reconductibles	01-déc.-01	17 275,56 €
Cayenne **	13 Lotissement Calimbe 97 300 Cayenne	Bureau, Atelier mécanique, Logistique, Parking	1000 m ²	Externe	9 ans	01-avr.-07	108 000,00 €
Maripasoula ***	Vieux Village - Terrain Antoine Abienso 97 370 Maripasoula	Stock Logistique, Divers	248 m ²	Externe	60 mois reconductible	01-août-05	12 000,00 €
Saint Laurent du Maroni	11 bd du Maroni 97 320 St Laurent du Maroni	Bureau opérationnel	17 m ²	Externe	3 - 6 - 9 ans	01-juin-06	6 000,00 €

* : Une partie des locaux de Cayenne est louée à Monsieur Michel JUILLAND.

En vertu de son occupation à titre privé d'une partie de l'immeuble, et conformément à une délibération prise par les associés de AUPLATA S.A.S, ce dernier assume de fait 40 % des loyers et autres charges de ces locaux.

** Cette location sert principalement à :

- la gestion administrative et logistique du Groupe
- l'entreposage du stock logistique de Cayenne et au parking des véhicules de logistique;
- l'entretien et la réparation du matériel roulants

*** Cette location sert principalement à magasiner le stock logistique du site de Yaou (carburant et engins d'exploitation acheminés par le fleuve Maroni).

Il est précisé que la Société AUPLATA est devenue propriétaire de trois maisons, suite à l'opération d'acquisition de la SMYD auprès de Golden Star. A ce jour, ces locaux ne sont pas utilisés par la Société et des discussions ont été engagées avec une personne physique en vue de la cession de ces propriétés, pour un montant qui resterait inférieur à 70 000 euros. Aucun acte notarié n'ayant été formalisé au moment de la reprise de ces locaux par AUPLATA auprès de Golden Star, des démarches ont été engagées dans ce sens mais pourraient avoir comme conséquence l'allongement de la durée de réalisation de cette transaction.

8.2. Description des bâtiments, installations et équipements

Sur un site minier, il est possible de distinguer trois types d'installation :

- celles dont l'utilité est directement orientée vers l'extraction et le traitement du minerai jusqu'à l'extraction de l'or,
- des installations techniques de laboratoire et d'analyse,
- des structures annexes permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier.

Ainsi, des chambres pour les ouvriers, des réserves d'eau et de fuel, des bureaux, des hangars, un hélicoptère, un terrain de sport, une cantine, une cuisine ainsi que des bâtiments sanitaires côtoient les différentes structures qui constituent l'usine et ses équipements opérationnels en tant que tels.

✓ **Les installations opérationnelles :**

Sur les différents sites de la Société AUPLATA, les processus d'extraction et de traitement du minerai ainsi que les usines de production sont sensiblement identiques.

Sur le site de Dieu-Merci, l'usine est en place depuis déjà plusieurs années ; elle emploie au 31 décembre 2006 78 salariés directement dédiés à son fonctionnement, et a permis d'extraire, sur le troisième trimestre 2006, 48 kg d'or en moyenne par mois.

L'usine de Yaou est quant à elle, plus récente et sa mise en exploitation, au travers d'une AEX, date de la fin de mois d'octobre 2006, à la suite d'essais préliminaires. Cet outil de production, qui emploie au 31 décembre 2006 64 ouvriers, possède une capacité de traitement de 1 000 tonnes de minerai par jour, capacité actuellement utilisée à hauteur de 500 tonnes par jour. Cette capacité devrait être portée à 1 200 – 1 500 tonnes de minerai par jour dès obtention du PEX.

Le processus de production est décomposé en cinq grandes phases (Cf paragraphe 6.1.4 du présent document) qui nécessitent chacune des infrastructures techniques spécifiques. Parmi ces phases, la phase d'extraction du minerai a lieu en dehors du site de traitement de ce minerai (usines).

- *Systèmes de concassage et de broyage*

La réduction des blocs de minerai se fait grâce à des concasseurs et des broyeurs ; elle a lieu à différents moments de la chaîne de production et utilise différentes techniques afin de broyer le minerai et faciliter ainsi la recherche de l'or.

Broyeurs à mâchoires :

Ces systèmes sont les plus puissants et permettent de casser les plus gros blocs de minerai en amont de nouvelles phases de concassage et de traitement. Ils représentent des investissements de l'ordre de 100 000 à 150 000 euros pour un système d'occasion remis en état. Seul le site de Yaou est aujourd'hui équipé de ce type de broyeur.

Broyeurs à marteaux :

Plus petits que les broyeurs à mâchoires, les broyeurs à marteaux permettent de poursuivre le travail de concassage afin d'obtenir du minerai plus fin. Ces systèmes sont généralement installés en batterie (2 systèmes sur le site de Yaou et 3 systèmes sur le site de Dieu-Merci), compte tenu de leur capacité de traitement plus réduite. Ces équipements représentent un investissement compris entre 30 000 et 60 000 euros, en fonction du choix de la Société entre matériel neuf ou d'occasion.

Broyeurs à boulets :

Dernier système dans la phase de concassage, généralement utilisé après une première phase de traitement du minerai, les broyeurs à boulets permettent de broyer le matériau traité et de libérer l'or contenu dans ce minerai, celui-ci étant concassé grâce au poids des boulets contenus dans le broyeur tournant. Le site de Yaou compte aujourd'hui trois broyeurs à boulets, contre un seul broyeur de ce type sur le site de Dieu-Merci. Ces systèmes représentent un investissement de l'ordre de 40 000 à 60 000 euros.

- *Séparateur magnétique*

Il permet lors des phases de transition entre les différentes étapes de broyage et de concentration, de séparer les déchets liés aux phases de concassage (particules métalliques issues des boulets ou des marteaux notamment) et des minéraux magnétiques. Par nature, les séparateurs magnétiques sont généralement couplés aux broyeurs à boulets au niveau du processus de production. Le site de Yaou est équipé de deux systèmes de ce type, le site de Dieu-Merci compte lui un seul système. Le coût d'achat d'un séparateur magnétique est de l'ordre de 18 000 euros pour un système neuf.

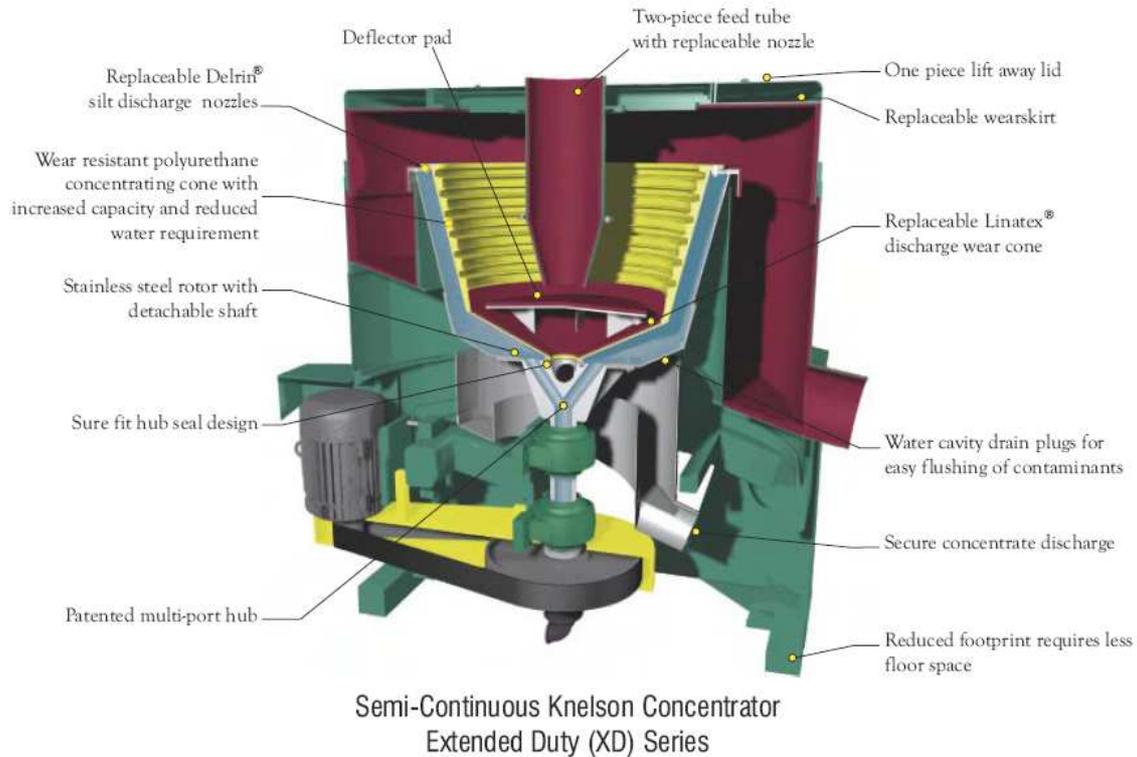
- *Concentrateurs gravimétriques*

Le principe général des équipements de concentration gravimétrique exploite la différence de masse volumique des différents matériaux traités pour les séparer grâce à l'action combinée de la gravité et de différentes forces. La séparation des matériaux peut toutefois être affectée par le volume et la forme des particules. Ainsi, il convient d'alimenter ces équipements avec des particules de tailles comparables. Cependant, le processus de séparation est considérablement allongé lorsque la taille des particules devient trop fine. Dans ces circonstances, la force centrifuge est employée pour accomplir la séparation des matériaux, celle-ci pouvant être plus de 50 fois supérieure à la force gravitationnelle.

AUPLATA utilise des concentrateurs gravimétriques de type KNELSON, combinant la force centrifuge et le principe de la fluidité pour séparer les particules lourdes (or, argent) d'un mélange solide. Ces systèmes sont largement employés dans la profession, ces derniers ayant à l'origine été développés pour la concentration de l'or.

La Société dispose de 7 systèmes de ce type, de taille différente (48 ou 12 pouces) permettant de traiter la pulpe (mélange du minerai et de l'eau afin de lui donner un aspect plus liquide) issue des différentes phases de broyage. Trois

systèmes sont installés sur le site de Yaou, et quatre sur le site de Dieu-Merci. Ils représentent un investissement de l'ordre de 75 000 euros pour les systèmes de grande taille, et de l'ordre de 50 000 euros pour les systèmes plus petits.



- **Table à secousses**

C'est un outil essentiel du tri des minéraux fins. Utilisé à la fin du processus de production, les vibrations de la table permettent de séparer l'or des autres minéraux magnétiques récupérés par les différents concentrateurs. AUPLATA utilise une table à secousse de type Gemini, sur chacun de ses sites de production.

Les tables à secousses sont composées d'une table légèrement inclinée (réglable de 0° à 6°) dans le sens de la largeur et équipée d'un mécanisme qui lui communique un mouvement de va-et-vient asymétrique. L'amplitude et la vitesse de ce mouvement sont réglables. La surface de la table est couverte de rainures longitudinales et parallèles dont la profondeur diminue progressivement à partir du point d'alimentation de la pulpe jusqu'à la sortie qui est diamétralement opposée. L'eau de lavage qui s'écoule sur la table entraîne ainsi les particules légères dans la direction transversale (vers le bas).

Chaque mine (Dieu-Merci et Yaou) est équipée d'une table à secousses, dont le coût d'acquisition représente généralement un montant de l'ordre de 10 000 à 12 000 euros par système.



- ✓ **Les laboratoires d'analyses :**

Le laboratoire a pour objectif premier de contrôler l'efficacité des différentes étapes du traitement du minerai. Pour cela, les laborantins réalisent à chaque étape du processus de production, des test et mesures visant à s'assurer de la teneur en or au sein du minerai, de la qualité de l'or recueilli et de la performance de production. De plus, en amont de l'extraction, ce laboratoire détermine par échantillonnage la teneur en or et caractéristiques des zones minéralisées afin d'orienter au mieux l'exploitation du site. Lors de la mise en place du site de Yaou, l'ensemble des investissements d'analyse et de laboratoire a représenté un investissement d'environ 45 000 euros.

✓ **Les équipements et installations annexes :**

Autour de l'usine de production en elle-même, diverses installations annexes permettent le bon fonctionnement de l'usine et la vie des ouvriers.

- *La « base vie »*

Cette base est constituée de l'ensemble des structures qui permettent la vie du personnel sur site d'AUPLATA. Il s'agit principalement des dortoirs, des bâtiments sanitaires, d'un réfectoire, d'espace de détente et de repos (télévision...). La gestion de cette base nécessite une logistique complexe et performante pour permettre à l'ensemble des ouvriers de vivre en quasi-autonomie dans des conditions normales, dans un environnement reculé et parfois difficile.

- *Un générateur d'électricité*

Le chantier doit être complètement indépendant et autonome en terme de ressources électriques ; cette énergie est donc fournie par des groupes électrogènes au fuel. Ces groupes électrogènes sont dans des compartiments individuels afin de minimiser leur nuisance sonore, ils sont standards et répondent aux spécifications et normes requises. Cette installation électrique repose sur deux principes de base, tout d'abord, sa capacité totale de production d'énergie est supérieure aux besoins du chantier ce qui permet d'avoir en permanence une activité de maintenance sur une entité de ce système. De plus, une entité de production électrique est disponible et prête à être utilisée à tout moment, elle servira de complément en cas de mise hors service ou de problème sur l'une des autres machines en opération.

A l'ensemble des équipements techniques évoqués précédemment s'ajoutent donc des équipements de type électrique ou divers tels que groupes électrogènes, moteurs, pompes, dont les montants d'investissement sont de quelques milliers d'euros par équipement.

- *Les systèmes d'extraction*

Le processus d'extraction du minerai est réalisé grâce à des engins de chantier de type pelles mécaniques, camions ou bulldozers. Ces équipements représentent des investissements relativement lourds (plus de 200 000 euros pour une pelle mécanique, 250 000 euros pour un camion permettant le transport du minerai, ou encore 300 000 pour un bulldozer à chenilles). Ces équipements sont financés au travers de programme de défiscalisation mis en œuvre par la Société.

Chaque mine est équipée de plusieurs de ces engins.

- *Les systèmes de stockage*

Les principales réserves « vitales » et nécessaires pour le chantier sont le fuel, l'eau et l'essence. Chacune de ces ressources est conservée sur le camp dans des quantités suffisantes afin de garantir la pérennité de l'exploitation. Par exemple, les réserves en carburant représentent en moyenne un mois de consommation pour l'ensemble du site, le niveau du stock dépendant largement des conditions d'accessibilité aux différents sites (certains des systèmes de stockage sont fournis par le fournisseur de carburant de la Société, sur site). Sur chaque site, l'eau nécessaire pour la vie quotidienne des ouvriers, est prélevée et traitée sur place pour la rendre consommable. L'eau du cycle de production de l'or est de l'eau prélevée dans les rivières, utilisée telle quelle puis décantée et recyclée sur le site de Yaou et décantée et rejetée sur le site de Dieu-Merci. Enfin, l'éloignement géographique des camps nécessite également la mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets afin de préserver l'environnement. Tous les déchets générés sur le site sont collectés et stockés, avant d'être traités de manière sûre et sécurisée.

Les équipements opérationnels ont des durées de vie comprises entre 3 et 5 ans pour les petits équipements ou de 5 ans pour les matériels roulants, les installations relatives aux usines en tant que telle ayant elles une durée de vie de 10 ans. Elles font l'objet régulièrement de réparations et de remise à niveau, interventions relativement onéreuses compte tenu de la nature des équipements et de l'isolement des sites.

8.3. Question environnementale

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site.

Le permis d'exploitation sollicité par AUPLATA sur ce site (projet en cours d'instruction par les autorités compétentes) couvre une superficie de 52 km² et, en application de ce qui précède, AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place, cette taxe étant également applicable aux permis de type PER (Permis Exclusif de Recherche). Toutefois, une telle application remettrait en cause l'investissement réalisé par la Société mais également par l'ensemble du secteur minier guyanais sur ce site minier, et impliquerait de fait une remise en cause du bienfait sur l'économie locale de l'installation d'AUPLATA sur le site de Yaou.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région.

Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

Il est important toutefois de noter que toute découverte par la Société de vestiges archéologiques doit être signalée au service régional de l'archéologie (Code du Patrimoine), ce qui pourrait conduire la Société à différer l'exploitation en tant que telle des surfaces concernées, surfaces correspondant au PEX sur le site minier de Yaou.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation prévue sur le site de Yaou sur la base du PEX en cours d'obtention. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en terme d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin à noter qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.2. « Réglementation liée à l'environnement »).

A la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés réels d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Au 30 juin 2006, le Groupe AUPLATA a établi pour la première fois des comptes consolidés.

Dans ce cadre, des comptes consolidés pro forma des exercices 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les comptes pro forma réalisés au titre des exercices clos au 31/12/2004 et au 31/12/2005 ont donc pour objet de retracer le passé pour le rendre comparable avec le périmètre actuel du Groupe.

Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006 sont les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

9.1. Situation financière

9.1.1. Impacts des opérations juridiques récentes

Les impacts des opérations juridiques récentes sur les principaux agrégats du Groupe sont les suivants :

- *Chiffres d'affaires et résultats :*

L'essentiel de l'activité provient de l'exploitation du site de Dieu-Merci (comptes sociaux 2004 et 2005 de l'entité SORIM). Ainsi, les chiffres d'affaires 2004 et 2005 de cette société sont respectivement de 2 510 K€ et de 2 716 K€, contre un niveau d'activité pro forma de 2 510 K€ et de 2 755 K€ sur la base du périmètre post opérations d'acquisition – restructuration telles que défini dans les annexes des comptes pro forma.

En ce qui concerne les résultats, les comptes de SORIM, seule entité en exploitation opérationnelle au sein du Groupe sur les périodes 2004 et 2005, sont positifs. Toutefois l'essentiel du résultat d'exploitation pro forma est composé de la perte enregistrée sur la Société SMYD (résultat d'exploitation de 2005 – 948 K€), perte enregistrée en raison des déploiements de l'usine de Yaou dont les coûts sont intégralement passés en charges.

- *Agrégats du bilan :*

Les capitaux propres pro forma tels que présentés au 31 décembre 2005, intègrent l'opération d'augmentation de capital en numéraire réalisée début 2006 au niveau d'Auplata SAS pour un montant de 4 000 K€. En effet, après fusion TEXMINE – Auplata SAS et changement de dénomination sociale de TEXMINE en AUPLATA, les investisseurs ayant participé à cet apport en numéraire ont bénéficié d'une augmentation de capital au sein d'AUPLATA du fait de leur souscription intervenue au niveau d'Auplata SAS, permettant ainsi à AUPLATA de bénéficier d'une augmentation de capital de ce même montant, soit 4 000 K€. Post intégration du résultat, les capitaux propres pro forma s'établissent à 3 187 K€ au 31 décembre 2005, le montant des capitaux propres n'étant, à l'origine, pas significatif.

La structure d'endettement - trésorerie bénéficie de l'apport en numéraire de 4 000 K€ réalisé au niveau d'Auplata SAS, montant ayant pour partie financé le rachat de TEXMINE/SORIM pour un montant de 4 500 K€.

9.1.2. Analyse des principaux postes du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	<i>2005 vs 2004</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	<i>2006 vs 2005</i>
Capitaux propres	4 133	3 187	-22,9%	13 729	330,8%
Dettes financières	1 225	4 074	232,6%	6 503	59,6%
Autres dettes (dont complément de prix éventuel)	218	532	144,0%	2 134	301,1%
Actif Immobilisé	6 992	9 013	28,9%	15 524	72,2%

Entre le 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma) et le 31 décembre 2006 (données annuelles réelles consolidées), les capitaux propres sont passés de 3 187 K€ à 13 729 K€.

Cette forte variation à la hausse des capitaux propres s'explique par l'augmentation de capital réalisée au mois de décembre 2006, concomitamment à l'inscription des titres de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris. A noter toutefois que les capitaux propres ont été pénalisés par le résultat négatif du premier semestre.

L'actif immobilisé a fortement augmenté entre l'exercice consolidé pro forma clos au 31 décembre 2004 et l'exercice consolidé clos au 31 décembre 2006. Il est ainsi passé de 6 992 K€ au 31 décembre 2004 (données consolidées pro forma) à 9 013 K€ au 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma), soit une hausse de 28,9 %, pour se porter à 15 524 K€ au 31 décembre 2006 (données consolidées réelles). Cet accroissement concerne plus particulièrement les immobilisations corporelles du Groupe (essentiellement constituées d'installations et de matériels en service ou en cours de réalisation) et s'explique par la réalisation d'investissements afin d'accroître les capacités de production de l'usine de Dieu-Merci, mais également par les investissements réalisés pour le montage de l'usine de production de Yaou et l'aménagement de ce site.

Les dettes financières se sont accrues de manière importante entre l'exercice consolidé pro forma clos au 31 décembre 2004 et l'exercice consolidé clos au 31 décembre 2006.

Cette hausse des dettes financières entre les exercices pro forma clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 résulte d'une part de la souscription de nouveaux emprunts liés à l'acquisition et au financement de matériels d'exploitation (variation de + 482 K€ du poste) et d'autre part par la hausse des apports en comptes courants d'associés (+ 2 367 K€).

De même, entre l'exercice clos au 31 décembre 2005 et l'exercice clos au 31 décembre 2006, on observe une hausse des dettes financières, notamment due à la hausse des emprunts liés au financement d'actifs d'exploitation et plus largement expliquée par un accroissement des apports en comptes courants des principaux associés.

Sur la même période, une hausse importante des autres dettes a été enregistrée. Cette évolution concerne l'engagement financier de 2 134 K€, pris par Golden Star Resources lors du rachat de la participation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») dans l'ensemble des permis des sites de Yaou et Dorlin en août 1993. Cet engagement, dont la réalisation était conditionnée au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin, a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de SMYD, le 10 décembre 2004.

Or au 31 décembre 2006, il a été considéré que le versement de ce complément de prix était acquis compte tenu de la mise en production de Yaou, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition des titres SMYD, et enregistrement d'une dette supplémentaire de 2 134 K€.

9.1.3. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	2005 vs 2004	Comptes consolidés au 30/06/2006 (6 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	2006 vs 2005
Chiffre d'affaires net	2 510	2 755	9,8%	2 161	7 829	184,2%
Production immobilisée	0	0	-	1 428	3 261	n.a.
Autres produits d'exploitation	309	61	-80,3%	1 575	85	39,3%
Total Charges d'exploitation	2 889	4 108	42,2%	4 197	11 076	169,6%
Résultat d'exploitation	-70	-1 292	ns	-461	98	-107,6%
Résultat financier	-12	-28	133,3%	-55	-79	182,1%
Résultat courant avant impôt	-82	-1 320	ns	-516	19	-101,4%
Résultat net part du groupe	-155	-947	ns	-462	-437	-53,9%
Marge d'exploitation	-2,8%	-46,9%	-	-21,3%	1,3%	-
Marge nette	-6,2%	-34,4%	-	-21,4%	-5,6%	-

Le chiffre d'affaires d'AUPLATA est uniquement constitué :

- de ses ventes d'or pour la plus grande partie ;
- ainsi que de ventes de services (refacturations à Euro Ressources, ex-Guyanor).

Sur la base des données annuelles consolidées pro forma, on observe une croissance du chiffre d'affaires lié aux ventes d'or du Groupe qui est passé de 2 510 K€ à 2 755 K€ entre les exercices 2004 et 2005, soit une hausse de près de 9,8 %. En dépit d'une production moindre en terme de quantités d'or vendues entre les exercices 2004 et 2005 (260 kilos en 2004 contre 254 kilos en 2005), l'accroissement du chiffre d'affaires du Groupe s'explique par la hausse des cours de l'or pendant cette période.

Ce fort accroissement des cours de l'or a eu des effets plus visibles sur l'année 2006. En effet, alors que les ventes d'or ont représentées sur l'année, 510 kg (contre 254 kg en 2005), le chiffre d'affaires imputable aux ventes d'or réalisées sur cette période était de 7 802 K€, pour un chiffre d'affaires de 2 755 K€ en 2005.

La hausse des quantités produites au cours de l'année 2006 s'explique par ailleurs à la fois par la reprise du site minier de Dieu-Merci par AUPLATA, qui a modernisé les usines permettant ainsi d'accroître le rendement de celles-ci, mais également par la mise en production du site de Yaou.

A noter en outre que la Société a comptabilisé, au cours de l'exercice 2006, une production immobilisée de 3 261 K€ relative en majorité au site de Yaou, ainsi qu'à celui de Dieu-Merci dans une moindre mesure.

9.1.4. Charges d'exploitation

Charges d'exploitation (en K€)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	2005 vs 2004	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	2006 vs 2005
Achats d'approvisionnements	923	857	-7,2%	2 851	232,7%
Variation de stock d'approvisionnements	-14	-97	ns	-540	456,7%
Autres achats et charges externes	675	1 129	67,3%	2 397	112,3%
Charges de personnel	512	1 209	136,1%	4 638	283,6%
Impôts, taxes	42	34	-19,0%	147	332,4%
Dotations Amort & Provisions	738	931	26,2%	1 572	68,9%
Autres charges	13	45	246,2%	11	-75,6%
TOTAL Charges d'Exploitation	2 889	4 108	42,2%	11 076	169,6%
% Autres achats et charges externes / CA	26,9%	41,0%	-	30,6%	-
% Charges de personnel / CA	20,4%	43,9%	-	59,2%	-

En données pro forma, les charges se sont fortement accrues entre 2004 et 2005, passant de 2 889 K€ à 4 108 K€, soit une hausse de 42,2 % sur la période. Cette hausse s'explique en particulier par la prise de décision de débiter l'exploitation du site de Yaou, suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA au travers d'une AEX. Ainsi, les dépenses relatives à l'aménagement du site de Yaou en vue de son exploitation n'ont pas été immobilisées, par souci de prudence. Ces efforts se sont poursuivis sur l'exercice 2006, conduisant la Société à enregistrer des charges globales de 11 076 K€.

L'aménagement d'une mine pour sa mise en exploitation nécessite effectivement de nombreux investissements et charges pour la mise en place opérationnelle du site : achat de matériels de transport et d'outillage, mise en route des usines, embauche de personnel, construction de la base de vie, remise à niveau des routes et pistes, etc.

Les postes de charges les plus importants sont ainsi :

- celui relatif aux charges de personnel, la Société ayant effectivement procédé au recrutement de 37 salariés au cours de l'exercice 2005 (données pro forma). Les charges de personnel ont ainsi été multipliées par plus que 2 entre les exercices 2004 et 2005, faisant passer leur part dans le total des charges d'exploitation de 20,4 % en 2004 à 43,9 % en 2005. Il est par ailleurs à noter que le taux de charges sociales se situe à un niveau inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Sur l'exercice 2006, ces charges se sont encore accrues et s'élevaient à 4 638 K€ et leur part dans le total des charges était de 59,2 %, traduisant effectivement la hausse des effectifs sur cette période, notamment du fait de la mise en exploitation du site de Yaou.

- ceux relatifs aux achats d'approvisionnement et aux autres achats et charges externes.

Le poste autres achats et charges externes comprend en particulier les achats de petit outillage, les approvisionnements en nourriture, le transport des marchandises, ainsi que toutes les charges relatives à la mise en route du site opérationnel de Yaou (montage du site, génie civil). Il s'est accru de plus de 67 % entre 2004 et 2005 (données consolidées pro forma). Au 31 décembre 2006 (données réelles consolidées), le niveau des autres achats et charges externes était de 2 397 K€.

Le poste autres approvisionnements correspond, pour une large part aux approvisionnements en produits pétroliers et de pièces détachées. Il s'est fortement accru au cours de l'exercice 2006, notamment du fait de la mise en route de Yaou et de la montée en puissance de l'usine de Dieu-Merci, qui ont engendré un accroissement de la consommation en produits pétroliers.

Le détail de ses deux postes est explicité dans les annexes réalisées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006 (paragraphe 20 du présent document).

9.1.5. Résultat d'exploitation

En données pro forma, le résultat d'exploitation s'est vu impacté par la forte hausse des charges d'exploitation entre les exercices 2004 et 2005, allié à une hausse plus modeste du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2005, en données consolidées pro forma, est donc négatif à – 1 292 K€.

Au 31 décembre 2006, le niveau élevé du chiffre d'affaires a permis au Groupe d'afficher un résultat d'exploitation positif de 98 K€.

A noter par ailleurs que ces résultats ont été largement portés par un deuxième semestre d'activité très favorable laissant apparaître un résultat d'exploitation de 559 K€.

9.1.6. Résultat financier

Sur les années d'observation le résultat financier est négatif. Les charges financières du Groupe sont essentiellement constituées des charges d'intérêts relatives aux emprunts de location contractés par le Groupe. Les résultats financiers au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma) ont également été impactés par les charges correspondant aux effets de l'actualisation des engagements de remise en état de site provisionnés.

Au 31 décembre 2006 (données réelles consolidées), le résultat financier ressort à – 79 K€, et est uniquement constitué par les intérêts sur emprunts bancaires mis en place dans le cadre de contrats de location de matériels.

9.1.7. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2004 résulte essentiellement de produits et charges sur exercices antérieurs relatifs à des régularisations des sommes dues aux personnels et de pénalités sociales et fiscales.

Le produit exceptionnel de 366 K€ constaté en 2005 résulte, à hauteur de 236 K€, d'un abandon de créance de la part d'un ancien actionnaire.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 95 K€ résultent essentiellement de régularisations de dettes de nature commerciale, sociale et fiscales (50 K€) ainsi que sur les contrats de location de matériels – SORIM (45 K€).

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent la valeur nette comptable de matériels vendus ou mis au rebut.

9.1.8. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net présente d'importantes variations au cours de la période d'analyse. De -155 K€ au 31 décembre 2004, il passe à -947 K€ à la fin de l'exercice 2005 pour être porté à – 437 K€ au 31 décembre 2006 (le résultat étant notamment impacté par l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD).

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre événement politique régional, national ou international (voir aussi paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or »).

Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influencer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

Compte tenu de la forte corrélation entre le cours de l'or et le niveau d'activité d'AUPLATA, les décisions d'achat ou de vente d'or des banques centrales pourraient donc influencer les opérations de la Société (voir aussi paragraphes 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or » et 6.2.6. « L'offre et la production actuelles d'or dans le monde »).

A l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques d'extraction aurifère par cyanuration exposés dans le paragraphe 12.2. « Eléments susceptibles d'influencer les perspectives de l'émetteur », aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de AUPLATA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	2005 vs 2004	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	2006 vs 2005
Capitaux Propres	4 133	3 187	-22,9%	13 729	330,8%
Endettement financier	1 225	4 074	ns	6 503	59,6%
Endettement financier net	876	3 448	ns	-4 072	-218,1%
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	21,2%	108,2%	-	-29,7%	-

Entre l'exercice consolidé pro forma clos au 31 décembre 2004 et l'exercice semestriel consolidé clos au 30 juin 2006, les capitaux propres de l'émetteur ont été pénalisés par les pertes dégagées par l'activité du Groupe.

Au 31 décembre 2004 (données consolidées pro forma), les capitaux propres de la Société étaient de 4 133 K€.

Au 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma), les capitaux propres de AUPLATA se sont portés à 3 187 K€, impactés par la baisse du résultat d'exploitation.

De même, les données consolidées au 30 juin 2006 laissent apparaître des capitaux propres en baisse à 2 731 K€.

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres étaient de 13 729 K€.

Au cours de cette période la situation de trésorerie de la Société a toutefois bénéficié de la réalisation :

- d'une augmentation de capital souscrite par de nouveaux actionnaires (la société Vivéris Management SAS, société spécialisée sur ce type d'investissements appartenant aux Caisses d'Epargne, la société Hydrosol, le groupe Gorgé). Cet apport en fonds propres a représenté 4 millions d'euros. Cette opération, réalisée au cours du premier semestre 2006, a été prise en compte dès le début de l'exercice 2004 dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma. Cette somme a été utilisée pour le financement des titres Texmine / Sorim.
- d'une augmentation de capital de 11 732 K€ réalisée le 15 décembre 2006, concomitamment à l'inscription de titres de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Affectation Résultat	Augmentations de capital		Résultat de l'exercice	Autres	31/12/2006
			28/02/2006	15/12/2006			
Capital	37		9	402		1 697	2 145
Réserves consolidées	-65	-945	3 991	10 572		-1 532	12 021
Résultat consolidé	-945	945	0	0	-437		-437
TOTAL Part du Groupe	-973	0	4 000	10 974	-437	165	13 729
Réserves consolidées	0		0			0	0
Résultat consolidé	0		0			0	0
TOTAL Minoritaires	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Général	-973	0	4 000	10 974	-437	165	13 729

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>Données en milliers d'euros - Comptes consolidés</i>	31 décembre 2006
Flux de trésorerie liés générés par l'activité	3 418 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 030 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	13 821 K€
	<hr/>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	6 209 K€
	<hr/> <hr/>
Trésorerie à l'ouverture	4 366 K€
Trésorerie à la clôture	10 575 K€

Au cours de l'exercice 2006, sur la base des données consolidées du Groupe, le tableau de flux de trésorerie profite, au niveau des flux liés à l'exploitation, de l'amélioration des résultats dégagés par la Société au cours, notamment, du deuxième semestre 2006, avec une marge brute d'autofinancement de 1 643 K€. La variation du besoin en fonds de roulement est quant à elle favorable à la Société avec un flux résultant de cette variation positif à hauteur de 1 775 K€. Cette évolution est le résultat d'une augmentation des passifs d'exploitations (dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales essentiellement, conséquence des investissements récents sur le site de Yaou et de l'augmentation des effectifs) et d'une diminution parallèle des actifs circulants (réduction du poste clients et des avances et acomptes versés aux fournisseurs).

Les flux d'investissement pour l'exercice consolidé clos au 31 décembre 2006 sont négatifs et s'élèvent à - 11 030 K€. Ils ont été notamment marqués par l'accroissement des acquisitions d'immobilisations corporelles sur cette période (+ 6 772 K€), liées à la mise en exploitation du site minier de Yaou.

En ce qui concerne les flux de financements, ceux-ci se sont portés, au 31 décembre 2006, à 13 821 K€ notamment suite à la réalisation des deux augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice (+14 757 K€), et dans une moindre mesure suite à la souscription de nouveaux emprunts (+ 561 K€).

Globalement, le niveau de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2006 ressort à plus de 10 575 K€.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles ;
- des apports en comptes courant d'associés ;

AUPLATA bénéficie effectivement de financements en compte courant accordés par Monsieur Christian AUBERT, ainsi que par la société Muriel Mining. Au 31 décembre 2006, la Société a bénéficié d'un apport global pour un montant de 5 450 K€, les conditions de cet apport en compte courant faisant état d'une rémunération annuelle nulle.

En ce qui concerne la possibilité de recourir à d'autres formes d'endettement, excepté les emprunts souscrits dans le cadre des contrats de location décrits au début du paragraphe 4.5.2, la négociation d'autres emprunts moyen et long terme apparaît, à l'heure actuelle, comme complexe pour AUPLATA qui peut se voir opposer son statut de PME tout d'abord, mais surtout son statut d'opérateur minier en Guyane.

AUPLATA estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie actuelle, les différents instruments financiers à sa disposition ainsi que les possibilités de financement offertes par les accords de financement en comptes courants d'associés seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations financières telles qu'elles sont anticipées et de répondre à ses besoins en fonds de roulement.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

A la date du présent prospectus, l'exploitation génère un flux net de trésorerie positif. Compte tenu des ses possibilités de financement auprès de ses actionnaires et de leur soutien, la Société estime qu'elle dispose des moyens nécessaires pour honorer ses engagements financiers (à noter toutefois que ce type d'endettement par apports en compte courant peut constituer un risque pour la Société en ce qu'il constitue une dette exigible. Toutefois dans ce cadre Monsieur Christian AUBERT s'est engagé envers la Société à ne pas demander le remboursement intégral de son compte courant avant que le Groupe ne soit en mesure de le faire, et ce jusqu'au 31 décembre 2007).

Dans le cadre d'une lettre adressée à la Société, les actionnaires majoritaires à savoir Monsieur Christian AUBERT, la société AULUXE et la société Muriel Mining, se sont solidairement et conjointement engagés à procéder aux apports en compte courant des fonds nécessaires au remboursement de la dette éventuelle résultant des engagements repris par AUPLATA (complément de prix dû au BRGM) dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) intervenue le 10 décembre 2004. Ces actionnaires se sont ainsi engagés à hauteur d'un montant maximum global de 2.134.286,24 euros, dans la mesure où cette dette deviendrait certaine et exigible et que les cash-flow opérationnels du Groupe ne seraient pas suffisants pour en permettre le remboursement.

Cet engagement est limité à une période de 12 mois suivant la première cotation des actions d'AUPLATA sur le Marché Libre d'Euronext Paris SA.

De la même manière, tout remboursement des sommes apportées en compte courant par les actionnaires ne sera envisagé que sur la base des flux de trésorerie générés par l'activité développée par la Société (tels que définis dans les comptes consolidés réels).

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au cours du premier trimestre 2007, 242 kg d'or fin ont été produit par AUPLATA, à comparer à 56 kg au premier trimestre 2006, ce qui représente une progression de 329 %.

La vente d'or fin s'est élevée, au cours du premier trimestre, à 222 kg, en progression de 326 % par rapport à la quantité vendue au cours de la même période il y a un an. La vente des 20 kg stockés sera comptabilisée sur le deuxième trimestre.

Ainsi, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2007 s'est établi à 3,6 millions d'euros, en croissance de 379 % par rapport au premier trimestre 2006.

A noter que les objectifs de la Société et sa stratégie de développement sont insérés au paragraphe 6.6 du présent document « La stratégie future de la Société ».

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

Hormis les risques liés aux fluctuations du cours de l'or (voir aussi les paragraphes 4.5.1. « Risques liés à la fluctuation du cours de l'or » et 9.2. « Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société »), la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2007.

Il est par ailleurs à noter qu'en janvier 2007, la Société AUPLATA a conclu avec Monsieur ADAM, un protocole d'accord en vue de la mutation du Permis d'Exploitation de 25 km² de Délice au bénéfice d'AUPLATA. (Pour plus de précisions sur cette convention, se référer au chapitre 22 « Contrats importants » du présent document).

Sous réserve de son approbation par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, cet accord pourrait donc avoir un impact positif sur les résultats et perspectives de la Société AUPLATA, notamment en cas de découverte, sur ce site, d'importants gisements aurifères riches et exploitables.

Les avantages que la Société pourrait en retirer ne sont néanmoins pas quantifiables compte tenu du fait qu'aucune étude sur les ressources potentielles n'a, à ce jour, été effectuée sur le site.

Enfin, les dirigeants de la Société AUPLATA étudient la possibilité de moderniser les usines d'extraction aurifère qui utilisent aujourd'hui uniquement la technique gravimétrique, et d'améliorer leurs rendements par la mise en place d'un procédé de concentration par cyanuration. En effet, l'extraction de l'or peut nécessiter l'utilisation de produits chimiques, notamment au niveau du processus de concentration. Le plus employé de ces produits chimiques est le cyanure qui permet de dissoudre l'or fin pour le précipiter ensuite permettant ainsi de l'isoler, de manière fine et efficace, des autres composants (particules cristallines, sables, et petites particules amorphes appelés boues). L'utilisation de techniques de cyanuration est largement adoptée dans la majorité des industries minières du monde car elle représente aujourd'hui le mode d'extraction aurifère le plus efficace ; c'est dans ce cadre qu'elle est envisagée par les dirigeants d'AUPLATA comme une évolution possible et souhaitable du processus de production.

Pour AUPLATA, la mise en place de techniques de cyanuration, correspond ainsi à une volonté d'accroître son taux de récupération d'or dans un minerai à faible teneur. Cette technique lui permettrait effectivement de récupérer entre 80 % et 90 % de l'or contenu dans le minerai, contrairement aux seules techniques de gravimétrie qui lui permettent actuellement d'extraire entre 30 % et 40 % de l'or. Il est néanmoins important pour AUPLATA de concilier cette volonté d'augmenter son exploitation tout en conservant des niveaux d'exigence élevés en terme de respect de l'environnement.

En tout état de cause, la mise en place de cette technique de cyanuration est subordonnée à l'obtention des autorisations correspondantes ce qui implique donc pour la Société une obligation ferme de se conformer à la réglementation sous peine de voir ses autorisations d'exploitation non accordées ou non renouvelées.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Les tableaux suivants présentent les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société, postérieurement à l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 et au Conseil d'Administration du 28 novembre 2006 :

Nom	Christian AUBERT
Mandat actuel	Administrateur - Président du Conseil d'Administration
Adresse Professionnelle	31 Corniche du Paradis Terrestre - 06400 Cannes
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président du Conseil d'Administration de AUBAY Représentant AUBAY SA au Conseil de Surveillance des Sociétés Aubay Stratégie Technologique et Aubay Consulting Telecom Représentant permanent de AUBAY SA au Conseil d'Administration de Aubay Italia, Aubay Conseil en Organisation et Octo Technology Administrateur de GCCCM SA Administrateur de Auluxe SA
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Monsieur Michel JULLIAND
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	1602 South Park Road, suite 203 Denver, CO 80231 (Etats Unis)
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Directeur Général d'AUPLATA S.A. Président de Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) Gérant de la SARL SMD
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de Goldplata Resources Inc. (Toronto - Canada) Président de Muriel Mining Corp. (Denver - Colorado)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président Directeur Général de Guyanor Ressources Gérant de SOTRAPMAG

Nom	Jean-Pierre PREVOT
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	Place Leopold Heder - 97300 Cayenne
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Directeur Général Délégué d'Euro Ressources depuis le 6 octobre 2006 Administrateur d'Euro Ressources depuis le 13 mai 1994 Co-gérant de la société des Rhums Saint Maurice en Guyane
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président du Conseil d'Administration d'Euro Ressources (anciennement Guyanor Ressources) du 4 septembre 2003 au 23 juin 2005. Ex-président d'honneur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane.

Nom	Muriel Mining Corporation - Représenté par Monsieur Michaël JUILLAND
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	1602 South Park Road, suite 203 Denver, CO 80231 (Etats Unis)
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	AULUXE - Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	10A rue Henri Schnadt L.2530 Luxembourg
Date de première nomination	AG du 28/02/2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Gérante de la SARL Stylea Gérante de la SARL Stéphanie AUBERT Gérante de la SCI Jade
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	Chaussée de Wavre 17 B-1390 BOSSUT GOTTECHAIN
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de KEUKO GmbH+Co.KG (D-58675 HEMER) Administrateur-délégué La FRESNAYE SA (B-1390 BOSSUT-GOTTECHAIN) Administrateur GREENCAP SA (B-6890 OCHAMPS) Administrateur WOLFERS 1812 SA (B-1000 BRUXELLES) Administrateur NAOR SA (B-1000 BRUXELLES) Administrateur Délégué MINDEV & ASSOCIES (L-1724 LUXEMBOURG) Administrateur EXPLOR HOLDING SA (L-1331 LUXEMBOURG)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	PELICAN Venture, Représenté par Monsieur Raphaël GORGE
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	33 avenue de l'Opéra 75002 Paris
Date de première nomination	28 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société par Raphaël Gorgé	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de MELCO SA Directeur Général et administrateur de FINUCHEM SA Directeur Général Délégué de PELICAN VENTURE SAS Président de RECIF TECHNOLOGIES SAS Président du Conseil de Surveillance de SOPROMECC PARTICIPATIONS SA Président de CLF SASU Représentant de FINUCHEM au conseil d'administration d'ECA Président de CH CNAI SA SASU Gérant de l'EURL LES PATUREAUX Gérant de la SCI THOUVENOT
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Vivéris Management - Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	6 allées Turcat-Méry 13008 Marseille
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président, directeur général de Samenar SA Président, directeur général Proencia SA Président de la SAS Primavéris Président du GIE Capgest Gérant de la SARL Samenar Développement
Autres mandats de Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude Noël	Néant

Antérieurement à la reprise de Texmine par Auplata SAS, Messieurs Alain Michel et Jacques Breton étaient administrateurs de Texmine depuis le 11 juin 2001, Monsieur Breton était Président du Conseil d'administration de Texmine depuis cette même date. Monsieur Lachaume était administrateur de Texmine depuis le 31 mars 2004. Ils ont tous cessé leurs fonctions d'administrateurs et de Président de Texmine pour Monsieur Breton le 28 février 2006.

- Mademoiselle Vanessa AUBERT est la fille de Monsieur Christian AUBERT.
- Monsieur Michaël JUILLAND est le fils de Monsieur Michel JUILLAND.
- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :
 - d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Profils des dirigeants et membres du Conseil d'administration

Les profils de messieurs Christian AUBERT et Michel JUILLAND sont détaillés au paragraphe 6.1.5.6.

Jean Pierre PREVOT

Monsieur Jean Pierre PREVOT est un intervenant majeur auprès des autorités locales en Guyane et soutien largement l'industrie minière dans cette région. A ce titre, il est administrateur des sociétés Euro Ressources et AUPLATA, apportant ainsi ses connaissances et ses relations dans le cadre de l'administration et la gestion de ces sociétés, notamment sur les aspects réglementaires liés à leurs activités.

Paul Emmanuel DE BECKER REMY

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique. Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société, et complète l'expérience de Monsieur Michel JUILLAND.

Viveris Management

Viveris Management est une filiale du Groupe Caisse d'Epargne, et est la société de gestion du fonds Alyse Venture, premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer, fonds au capital d'AUPLATA. A ce titre, la société de gestion dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner les choix stratégiques de développement qui sont régulièrement mis à l'ordre du jour au sein de la Société AUPLATA. Viveris Management s'intéresse de manière très régulière au développement de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité divers au travers des participations qu'elle peut décider et suivre au titre de son mandat de gestion et apporte ainsi son expérience dans la gestion et l'accompagnement de sociétés en croissance comme AUPLATA.

Pelican Venture

Pelican Venture est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres de la société Finuchem, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 120 millions d'euros. Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au conseil d'administration d'AUPLATA, est Directeur Général Délégué du groupe Finuchem. Il apporte son expérience dans la gestion et le développement d'une société telle qu'AUPLATA au travers de ses fonctions actuelles au sein d'un groupe de taille moyenne comme Finuchem et sa capacité d'analyse de projets et de choix stratégiques en raison de son expérience passée au sein du fonds Before, fonds d'investissement spécialisé en capital développement.

AULUXE

Auluxe est le holding de la Famille AUBERT. Mademoiselle Vanessa AUBERT, représentant cette société, dispose par ailleurs de 3 autres mandats de gérante au sein de 3 sociétés. Auluxe apporte, en raison de sa vocation patrimoniale, une logique visant la création de valeur pour les actionnaires à moyen terme par les décisions de gestion qui sont prises régulièrement par la Société.

MURIEL MINING CORPORATION :

Pour rappel, Muriel Mining Corporation, société détenue à 100 % par Goldplata possède trois propriétés minières en Colombie, au Pérou ou encore au Ghana, représente les intérêts de la famille Juilland. De la même manière que la société Auluxe, Muriel Mining Corporation apporte dans la gestion et les décisions prises par le conseil d'administration une logique visant la création de valeur pour les actionnaires à moyen terme par les décisions de gestion qui sont prises régulièrement par la Société. Cette entité apporte également l'ensemble de l'expérience technique et métier de la famille Juilland, et notamment de Monsieur George Juilland, dans le domaine d'activité d'AUPLATA, expertise faisant d'ailleurs l'objet d'un contrat de prestations de services conclu auprès d'AUPLATA.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors du point suivant :

Monsieur Jean-Pierre Prévot est administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources, société avec laquelle la Société est en relation contractuelle (voir aussi paragraphe 22 « Contrats importants »).

A noter par ailleurs que Monsieur ADAM, avec qui la Société a signé un protocole d'accord concernant la mutation du PEX de Délice au profit d'AUPLATA soumis à l'approbation du Ministère de l'Industrie, est également gérant de la Société Maroni Transports, société assurant le transport de marchandise sur le fleuve Maroni pour la Société.

Il est indiqué que différentes conventions de comptes courants existent entre la Société et certains de ses actionnaires. Par ailleurs, un contrat de prestations de services lie la Société à Muriel Mining Corporation. Ces éléments sont présentés au paragraphe 16.2 ainsi qu'au chapitre 19 du présent prospectus (conventions réglementées).

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 7.1. du pacte d'actionnaires présenté au paragraphe 18.4, les Hommes Clés (Michel Juilland, Muriel Mining Corporation, Christian Aubert et AULUXE) se sont engagés à conserver pendant une période de 24 mois, à compter du 27 février 2006, au moins 66,7 % des titres détenus.

A coté de cet engagement et conformément aux dispositions de l'article 4.4. du pacte d'actionnaires, les Hommes Clés ont la possibilité de céder librement les actions qu'ils détiennent dans la Société AUPLATA à hauteur d'un niveau maximum de 5 % du capital de la Société. Pour la quote-part des actions se situant entre 5 % et 66,7 % du capital détenu par les Hommes Clés, toute cession par ces personnes est conditionnée, conformément aux dispositions de l'article 4.2. du pacte, à un droit de préemption.

Il est précisé qu'aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Compte tenu de l'historique du Groupe (voir paragraphe 5.1.5. du document « Historique de la Société et de ses propriétés »), les rémunérations versées au titre des exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005, correspondent aux rémunérations versées aux anciens dirigeants et administrateurs de la société Texmine, avant son acquisition par la société Auplata SAS.

Au titre de l'exercice 2006, les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales seront les suivantes :

Dirigeants et Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantage en nature	Jetons de présence
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	0 €	0 €	0 €	-	-
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Jean-Pierre PREVOT	Administrateur indépendant	0 €	0 €	0 €	-	-
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michael JUILLAND	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Michel JUILLAND	Directeur Général	0 €	0 €	0 €	-	-
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-

L'Assemblée Générale n'a pas alloué aux administrateurs de rémunération sous forme de jetons de présence. A ce jour, aucune disposition particulière n'a été prise en vue de l'octroi de jetons de présence aux administrateurs au titre de leur fonction.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autres que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage d'une partie de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à l'émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription

d'actions), société contrôlée par la Famille JUILLAND, ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4 du présent document.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2006, des engagements de retraite pour un montant de 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très importants dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ *Exercice de la Direction de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Michel JUILLAND, Directeur Général.

✓ *Mandat des administrateurs*

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent prospectus ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Jean-Pierre PREVOT	Administrateur indépendant	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michaël JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Monsieur Michel JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

A ce jour, deux administrateurs ont signé des conventions de comptes courants avec la Société :

- Monsieur Christian AUBERT ;
- la société Muriel Mining.

Les avances en comptes courants réalisées ou futures ne font pas l'objet de rémunération.

AUPLATA a également formé une convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation, administrateur de la Société. Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, charges supportées par AUPLATA au titre de la convention s'élevaient à 105,6 K€.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités.

Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A la date du présent prospectus, la Société ne se conforme pas aux mesures de gouvernement d'entreprise.

La Société a toutefois, concomitamment à l'inscription de ses titres sur le Marché Libre, mis en place certaines mesures de gouvernement d'entreprise.

La Société souhaite ainsi se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, en adaptant toutefois ces recommandations à sa taille.

Les mesures prises en la matière sont décrites ci-après :

✓ **Administrateur indépendant**

Monsieur Jean-Pierre PREVOT satisfait aux critères suivants :

- n'est pas salarié de la Société
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

A noter toutefois que Monsieur Jean-Pierre Prévot est administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources.

✓ **Censeurs (article 17 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmettra au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres.

La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs sera fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur pourra être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

✓ **Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au paragraphe 21.2.2 du présent document.

A noter par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2006. Ce règlement intérieur prévoit en particulier la composition du Conseil conformément à l'article 11 des statuts, les attributions du Conseil, conformément à l'article 14 des statuts, le fonctionnement du Conseil, en particulier la périodicité des réunions, la détermination de l'ordre du jour, le mode de convocation, les modes de délibérations conformément à l'article 13 des statuts.

16.5. Contrôle interne

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le rapport suivant a été établi en date du 24 avril 2007.

RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE
Exercice clos au 31 DÉCEMBRE 2006

SOCIÉTÉS CONTROLÉES

Préalablement à la fusion définitivement réalisée le 30 juin 2006, notre Groupe était composé des sociétés suivantes :

- AUPLATA SAS - au capital de 46.250 euros.
- SORIM SAS - au capital de 70.000 euros qui a été absorbée par la Société TEXMINE SA en date du 12 mai 2006 consécutivement à un transfert universel du patrimoine conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.
- TEXMINE SA au capital de 392.160 euros. AUPLATA SAS détenait 100 % des actions.
- Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) SAS - au capital de 20.360.000 euros. AUPLATA SAS détenait 100% des actions
- Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 9 Lot Mont Joyeux, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. SMYD SAS détient 45% des parts sociales. Du fait de l'absence d'une activité significative, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Aucune des trois dernières sociétés ne détenaient au 30 juin 2006 de participation dans AUPLATA SAS.

Postérieurement à la réalisation de la fusion intervenue le 30 juin 2006, par laquelle la Société TEXMINE SA a absorbée la société AUPLATA SAS et a pris la dénomination sociale AUPLATA SA, et à l'introduction sur le Marché Libre de la Bourse de Paris de la société AUPLATA SA, au 31 décembre 2006, notre Groupe est composé des sociétés suivantes :

- AUPLATA SA - au capital de 2.145.332 euros,
- Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) SAS - au capital de 20.360.000 euros. AUPLATA SA détient 100% des actions.
- Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 9 Lot Mont Joyeux, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. SMYD SAS détient 45% des parts sociales. Du fait de l'absence d'une activité significative, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

COMMENTAIRES SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• ***Nomination et mandat du Président, du Directeur Général et des Administrateurs***

Aux termes des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte en date du 15 novembre 2006, les administrateurs sont élus par les actionnaires et le Conseil d'Administration est composé de 3 administrateurs au moins, le nombre maximum étant celui prévu par la loi.

Au 31 décembre 2006, le Conseil d'Administration de la Société est composé de huit administrateurs. Les statuts de la Société requièrent que chaque Administrateur détienne au moins une Action de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années, renouvelable uniquement par décision des actionnaires.

Suite à une décision du conseil d'administration en date du 15 novembre 2006, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ont été dissociées.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts :

« Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

Néanmoins conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts :

« Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé, qu'en cas de partage des voix, le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- *augmentation ou réduction de capital ;*
- *modification des statuts ;*
- *acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;*
- *fusion avec une autre société ;*
- *transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;*
- *décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;*
- *suspension ou arrêt d'une branche d'activités, à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif ;*
- *octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 € ;*
- *octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;*
- *mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;*
- *tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;*
- *toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;*
- *toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;*
- *conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;*
- *octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société. »*

• **Pratiques en matière de direction interne**

Les administrateurs de la Société

Au 31 décembre 2006, le conseil d'administration de la Société est composé de huit administrateurs, dont seul Monsieur Jean-Pierre Prévôt peut être qualifié d'indépendant.

En effet Monsieur Jean-Pierre Prévôt satisfait aux critères suivants :

- *n'est pas salarié de la Société*
- *n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur*
- *n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;*
- *n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;*
- *n'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;*
- *n'est pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.*

A noter toutefois que Monsieur Jean-Pierre Prévôt est administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources.

On trouvera ci-dessous le dossier de présence de chaque administrateur lors des réunions des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 lorsque cet administrateur était en fonction.

Administrateur	Nombre de présences aux réunions	
Christian Aubert (1)	Réunions du conseil	7/8
Vanessa Aubert (2)	Réunions du conseil	3/3
Auluxe représentée par Vanessa Aubert (3)	Réunions du conseil	4/4
Jacques Breton (4)	Réunions du conseil	2/2
Paul-Emmanuel de Becker Remy (5)	Réunions du conseil	0/4
Raphaël Gorgé (6)	Réunions du conseil	0/1
Michel Juilland (7)	Réunions du conseil	4/8
Dominique Lachaume (8)	Réunions du conseil	1/1
Alain Michel (9)	Réunions du conseil	1/1
Muriel Mining représentée par Michaël Juilland (10)	Réunions du conseil	4/4
Pelican Venture représentée par Raphaël Gorgé (11)	Réunions du conseil	1/3
Jean-Pierre Prévôt (12)	Réunions du conseil	4/4
Viveris Management représentée par Jean-Claude Noël (13)	Réunions du conseil	1/4

- (1) Monsieur Christian Aubert a été nommé administrateur de la Société le 10 février 2006 et est Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 15 novembre 2006.
- (2) Mademoiselle Vanessa Aubert a été nommée administrateur de la Société le 10 février 2006 et a démissionné le 15 novembre 2006.
- (3) La société Auluxe, représentée par Mademoiselle Vanessa Aubert, a été nommée administrateur de la Société le 15 novembre 2006.
- (4) Monsieur Jacques Breton a été administrateur et Président et Directeur Général de la Société jusqu'au 28 février 2006.
- (5) Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy a été nommé administrateur de la Société le 15 novembre 2006.
- (6) Monsieur Raphaël Gorgé a été nommé administrateur de la Société le 15 novembre 2006, il en a démissionné le 28 novembre 2006.
- (7) Monsieur Michel Juilland a été nommé administrateur de la Société le 10 février 2006. Il a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société en date du 28 février 2006. Depuis le 15 novembre 2006 il n'est plus Président du Conseil d'Administration de la Société.
- (8) Monsieur Dominique Lachaume a été administrateur de la Société jusqu'au 10 février 2006.
- (9) Monsieur Alain Michel a été administrateur de la Société jusqu'au 10 février 2006.
- (10) La société Muriel Mining, représentée par Monsieur Michaël Juilland, a été nommée administrateur de la Société le 15 novembre 2006.
- (11) La société Pelican Venture, représentée par Monsieur Raphaël Gorgé, a été nommée administrateur de la Société le 28 novembre 2006.
- (12) Monsieur Jean-Pierre Prévôt a été nommé administrateur de la Société le 15 novembre 2006.
- (13) La société Viveris Management, représentée par Monsieur Jean-Claude Noël, a été nommée administrateur de la Société le 15 novembre 2006.

- **Rôle du conseil d'administration**

Le mandat des administrateurs de la Société est d'assumer la responsabilité de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de l'entreprise de la Société dans l'intérêt de ses actionnaires par l'entremise du Directeur Général. À cette fin, chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Les administrateurs décident de l'orientation stratégique, surveillent les comptes et sont responsables envers les actionnaires de la Société. Les administrateurs sont mis au courant des activités de la Société aux réunions des administrateurs de même que par l'entremise des rapports et des analyses des membres de la direction et des entretiens avec ces derniers. Les administrateurs gèrent la délégation du pouvoir décisionnel aux membres de la direction par voie de résolutions habilitant les membres de la direction à exercer des activités, sous réserve de restrictions particulières.

- **Fonctions et responsabilités**

Sélection des membres de la direction

Il incombe aux administrateurs de nommer le directeur général, de suivre et d'évaluer sa gestion et d'approuver, le cas échéant, sa rémunération. Sur recommandation du directeur général, les administrateurs sont également chargés d'approuver la nomination des dirigeants nommés par les administrateurs et d'examiner leur rémunération.

Le directeur général rend directement compte aux administrateurs sur une base régulière et continue. Il est pleinement responsable envers les administrateurs des résultats d'exploitation, des résultats financiers et du rendement stratégique

de la Société. Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs participent à la prise de décision stratégique de la Société.

Stratégie d'entreprise

Les administrateurs sont chargés d'examiner et d'approuver chaque année l'énoncé de la mission et de la stratégie générale de la Société, de fixer les objectifs à atteindre et de mettre en œuvre la stratégie générale en tenant notamment compte des occasions d'affaires et des risques inhérents aux activités. Les administrateurs devraient tenir chaque année une séance de planification stratégique pour l'exercice suivant. Les administrateurs s'attendent à ce que les membres de la direction atteignent les résultats fixés par les administrateurs et suivent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs durant l'année.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts, les administrateurs approuvent, avant leur réalisation, les principales opérations qui ont une incidence stratégique sur la Société, comme les acquisitions, les principaux contrats d'approvisionnement et les alliances stratégiques.

Gestion budgétaire et communication de l'information

Les administrateurs veillent à ce que les résultats financiers soient communiqués a) en temps opportun et régulièrement aux actionnaires et aux autorités compétentes et b) de façon équitable et conformément aux principes comptables généralement reconnus. À chaque printemps, les administrateurs examinent et approuvent le rapport annuel qui est envoyé aux actionnaires et qui décrit les réalisations et la rentabilité de la Société pour l'exercice précédent.

Conformité juridique

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la conformité à toutes les politiques et procédures pertinentes sous-tendant les activités de la Société et à veiller à ce que la Société exerce en tout temps ses activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Obligations légales

Les administrateurs sont chargés d'approuver toutes les questions qui exigent l'approbation du conseil d'administration conformément aux lois et aux règlements applicables. La direction de la Société veille à ce que ces questions soient portées à l'attention des administrateurs au fur et à mesure qu'elles sont soulevées.

Évaluation officielle des administrateurs

Compte tenu de la structure actuelle de la Société il n'y a pas d'évaluation annuelle des administrateurs.

Gestion des risques

Il incombe aux administrateurs d'identifier les principaux risques encourus par la Société et de veiller à ce que les systèmes de gestion des risques appropriés soient mis en place. Les administrateurs sont également responsables de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Communications externes

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la mise en place et le contrôle de la politique de communications externes de la Société.

• **Comités de contrôle et de régulation**

Compte tenu de sa structure, la Société n'a pas mis en place de Comités des Rémunérations et d'Audit, c'est donc le Conseil d'Administration dans son ensemble qui est en charge de la vérification, de la transparence et de la sincérité des États Financiers de la Société.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- examiner toutes les informations financières et tous les documents que la Société est tenue de divulguer conformément à la loi avant leur approbation par les administrateurs et leur communication aux actionnaires et aux autorités compétentes ;
- examiner les systèmes de contrôle internes ;
- Proposer des candidats aux postes d'administrateurs et assurer le renouvellement éventuel des mandats des administrateurs.

COMMENTAIRES SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

- **Rapport Mensuel d'Activité**

Chaque responsable rend compte par écrit de l'activité de son service/département/site pour le mois écoulé. Les rapports d'activité sont collectés, analysés et vérifiés par le Directeur Général qui y ajoute son propre rapport. L'ensemble de l'information est regroupé dans un document de synthèse appelé "Rapport Mensuel d'Activité" et communiqué tous les mois au conseil d'administration.

- **Rapport comptable**

En dehors des obligations légales d'établissement de ses comptes auxquelles elle est tenue de se conformer, la Société établit également au cours de l'année :

- Des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin de manière volontaire, la société n'étant pas astreinte à une telle obligation qui sont revus par le Commissaire aux Comptes,
- Une situation comptable (1 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006). Les données financières, regroupées dans un document connu sous le nom de "Rapport Comptable" ou « Reporting », sont validées par le cabinet d'expertise comptable, puis transmises au Directeur Financier qui a la responsabilité d'assurer la gestion comptable des Etats Financiers de la Société. Pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2007, il est prévu d'établir un Rapport Comptable par trimestre.

- **Mise en place de contrôles complémentaires relatifs au processus d'arrêté des comptes**

Un certain nombre d'erreurs de report d'informations financières dans les fichiers excel servant de base à la comptabilisation des stocks ont été identifiées. Compte tenu de ces erreurs, corrigées pour l'arrêté comptable au 31 décembre 2006, une nouvelle procédure de gestion des stocks, basée notamment sur l'utilisation du progiciel "e-stocknet", est en cours de mise en place".

Fait à Cayenne, le 24 avril 2007

Christian Aubert
Président du Conseil d'Administration
AUPLATA S.A.

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société AUPLATA SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AUPLATA SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2007

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

D. Sourdois

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

✓ *Effectifs*

Selon les données pro forma, plus représentatives de la véritable situation du Groupe, à la fin de l'exercice 2005, AUPLATA employait 85 salariés. A la fin de l'exercice 2006, l'ensemble des employés du Groupe était de 150 et se décomposait de la manière suivante :

Site	Nombre de salariés
Dieu-Merci	80
Délice	1
Yaou	52
Cayenne	15
Saint-Laurent	2
TOTAL	150

Au 28/02/2007, les effectifs salariés du Groupe étaient de 182.

✓ *Gestion des ressources humaines*

Comme indiqué au paragraphe 4.4.1. du présent document « Risques humains », la gestion des effectifs revêt une grande importance dans le processus de gestion global d'AUPLATA. En effet, la Société a besoin d'une main d'œuvre présentant des caractéristiques de disponibilité et de compétences diverses : ouvriers, cadres dirigeants, administratifs, chefs de chantier...

La main d'œuvre qualifiée et semi qualifiée est disponible en Guyane, avec un niveau de formation équivalent à celui de la France métropolitaine.

La main-d'œuvre non qualifiée est disponible sur Maripasoula, cette main d'œuvre est le plus souvent composée de ressortissants étrangers attirés par le niveau des salaires français. En effet, la législation en vigueur en Guyane est identique à celle de la France métropolitaine, ce qui a pour conséquence immédiate d'élever les salaires à des niveaux largement supérieurs à ceux offerts dans les pays voisins, le Brésil et le Suriname notamment. S'ajoute à tout cela la parité monétaire très avantageuse de l'euro.

Les processus de recrutement des travailleurs étrangers s'avèrent cependant souvent plus longs et complexes, c'est pourquoi le management de la Société AUPLATA s'attache à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines performante.

Cette gestion passe par une bonne anticipation des besoins de la Société et des processus de recrutement mais également par la gestion des ouvriers sur site : mise en place de structures de vie les plus confortables possibles, logement des ouvriers lors de leurs transferts...

La main d'œuvre étrangère peut être recrutée selon deux modalités :

- Embauche dans le cadre de l'OMI (Office des Migrations Internationales), devenue depuis l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations).
- Embauche dans le cadre de l'Autorisation Provisoire de Travail (APT). Cette mesure a été supprimée le 30 septembre 2006.

L'embauche ANAEM concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) et devant occuper des emplois pour lesquels la ressource n'existe pas en Guyane, et dont l'activité minière bénéficie.

Préalablement à l'ouverture d'un dossier de ce type, l'ANPE effectue une recherche du profil désiré dans ses propres fichiers, et si celle-ci reste infructueuse, le dossier de demande de permis de travail « OMI » peut être constitué. Si le pays d'origine du candidat le nécessite, ce dossier d'embauche sera accompagné d'une demande de visa. Cette procédure de recrutement prend environ trois mois.

Le candidat reçoit un titre de séjour d'une durée d'un an, renouvelable sur simple présentation d'une attestation

d'emploi, il peut être demandeur d'emploi, changer d'employeur et de zone d'activité. Il peut circuler entre la Guyane et son pays d'origine, bénéficier des prestations Assedic et demander le regroupement familial. Cette situation est par conséquent extrêmement recherchée par l'ensemble des travailleurs étrangers. Le coût d'un dossier d'embauche dans le cadre de l'OMI est d'environ 1 000 euros pour un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 1 525 euros, et de 1 700 euros pour un salaire supérieur à ce seuil.

Bien que la procédure APT ait été supprimée le 30 septembre 2006, AUPLATA dispose encore d'employés qui, ayant été embauchés quelques jours avant cette suppression, terminent leur contrat sous cette forme entre la mi et la fin mai 2007.

✓ **Organisation du temps de travail**

Le temps de travail sur les sites miniers est aujourd'hui organisé en cycles de 16 semaines comptant 12 semaines de travail de 47 heures et 4 semaines de repos. La moyenne hebdomadaire de travail est ainsi de 35 heures ¼.

Cet aménagement du temps de travail n'est pas conforme aux dispositions légales et conventionnelles régissant le travail par cycles. Monsieur Michel JUILLAND a adressé à la DRIRE (qui représente l'inspection du travail en Guyane) une demande d'autorisation afin d'appliquer temporairement un cycle de travail de 16 semaines tel que présenté ci-dessus. Toutefois, aucune réponse n'a été aujourd'hui obtenue de la part de la DRIRE.

AUPLATA devrait mettre en place un nouveau cycle de travail conforme à la réglementation (c'est-à-dire inférieur à 12 semaines) au cours du second semestre 2007

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

Toutefois, l'évolution des effectifs du Groupe au-delà du seuil de 50 personnes au cours de l'année 2006 implique la mise en œuvre de la « participation aux résultats » dans un délai d'un an commençant à courir à la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits des salariés.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.2.3. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission et l'attribution d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, et /ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi. La durée de validité de cette autorisation est de 38 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée, les conditions d'émission sont les suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société au jour de la tenue de ladite assemblée (soit 348 566 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro) ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites au profit de 8 salariés non mandataires sociaux du Groupe, attribution représentant 84 000 actions. Le détail concernant les caractéristiques de ces actions gratuites est donné au paragraphe 21.1.4. du présent document.

17.2.4. Bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage d'une partie de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une émission de bons au profit de :

- la société Goldplata Resources, société contrôlée par la Famille JUILLAND : 115 000 bons de souscription d'actions,
- ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT : 15 000 bons de souscription d'actions.

Se reporter également au paragraphe 21.1.4 du présent document.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Muriel Mining (Famille Juillard)	2 422 726	28,2%	2 422 726	28,2%
Michel Juillard *	1	0,0%	1	0,0%
AULUXE (C. Aubert)	2 833 584	33,0%	2 833 584	33,0%
Christian AUBERT	286 368	3,3%	286 368	3,3%
Patrick SCHEIN	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Sandrine CROZET	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Autres administrateurs	2	0,0%	2	0,0%
Total Dirigeants et assimilés	5 577 337	65,0%	5 577 337	65,0%
Groupe Gorgé	26 448	0,3%	26 448	0,3%
FCPR Alyse Venture	697 224	8,1%	697 224	8,1%
Hydrosol	348 839	4,1%	348 839	4,1%
Total Investisseurs financiers	1 072 511	12,5%	1 072 511	12,5%
Autres actionnaires nominatifs	240	0,0%	240	0,0%
Public	1 931 240	22,5%	1 931 240	22,5%
TOTAL	8 581 328	100,0%	8 581 328	100,0%

* : Conventions de prêts de titres réalisés entre : Michel Juillard et Muriel Mining, Jean-Pierre Prévot et Muriel Mining, Rémy de Becker et Hydrosol

✓ Description des principaux actionnaires

La société **Muriel Mining Corporation** (Denver Colorado) détenue à 100 % par Goldplata, possède trois propriétés minières en Colombie. Leurs ressources potentielles, essentiellement d'or, sont de 5 millions d'onces pour le projet de TITIRIBI pour un montant investi de 6 millions de \$US, de 1 milliard de tonnes à 0,5 g d'or et à 1 % de cuivre pour le projet de MURINDO, pour un montant investi de 4 millions de \$US, et de 4 millions d'onces d'or pour le projet de ECHAENDIA, pour un montant investi de 6 millions de \$US. Le 1^{er} février 2005, à Lima, les gisements en cuivre de MURINDO ont fait l'objet de la signature d'un Joint Venture avec la société minière RIO TINTO ZINC Ltd.

Goldplata est une société de droit canadien, qui a son siège à Toronto. Elle a été créée à l'initiative de **Monsieur Michel Juillard**, petit-fils et fils d'industriels miniers reconnus, dont la famille est actionnaire majoritaire de la société. Goldplata possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou mais également au Ghana.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et aux PMI.

Créé par la Société Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Épargne, Alyse Venture est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer.

Ce fonds, destiné à tester le marché du capital risque dans les DOM – TOM, s'adresse indifféremment à tous les secteurs d'activité, cependant, il privilégie les technologies les plus adaptées à ces régions, et favorise les projets concernant l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables ainsi que les transports et la logistique.

Les fonds d'Alyse Venture sont investis en participations minoritaires (moins de 40 %) sous forme d'actions et d'obligations, pour des durées moyennes de cinq années. Cette typologie d'investissement relativement souple, permet à Alyse Venture d'accompagner les entreprises partenaires à différents stades de leur évolution (création, développement ou transmission).

Monsieur Jean Pierre GORGE est le Président du groupe Finuchem, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 120 millions d'euros.

À titre privé, Monsieur Jean Pierre GORGE peut investir aux côtés de sa famille au travers du holding **Pelican Venture** sur des sociétés de taille diverse. **Pelican Venture** est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres de la société Finuchem,

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel de Becker Remy.

Auluxe est le holding de la **Famille AUBERT**. Monsieur **Christian AUBERT** a fondé et est l'actuel Président de la Société AUBAY, société cotée sur Eurolist C et capitalisant 100 millions d'euros. AUBAY s'est imposée, en moins d'une dizaine d'années comme un acteur d'envergure européenne sur un portefeuille de technologies clés.

✓ **Information relative à la dilution potentielle du capital de AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.5)**

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission	Prix d'exercice	Décote / Surcote	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ses instruments
					Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Bons de Souscription d'actions	21/12/2006	100 % du prix définitif de réalisation de l'opération d'introduction en bourse	0,0%	Jean Pierre PREVOT	100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006, conseil devant fixer les modalités définitives de réalisation de l'opération d'introduction en bourse seront exerçables pendant une durée de 3 ans	15 000	0,2%
				Goldplata		115 000	1,3%
Actions gratuites	21/12/2006	ns	ns	Salariés du Groupe	- Durée minimale d'acquisition : 2 ans - Durée minimale de l'obligation de conservation : 2 ans	84 000	1,0%

Sur la base d'un nombre d'actions de 8 581 328 actions composant le capital d'AUPLATA au 15 mai 2007, la dilution totale pouvant résulter de l'exercice de ses instruments serait de 2,5 %.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent document, AUPLATA est principalement détenue par :

- Auluxe S.A., holding de la famille AUBERT avec 33,0 % du capital et des droits de vote ;
- Muriel Mining Corporation., holding de la famille JUILLAND, avec 28,2 % du capital et des droits de vote ;

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive.

Toutefois, les dispositifs mis en place en matière de gouvernement d'entreprise tels que décrits au paragraphe 16.4 du présent document permettront d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt des minoritaires lors des décisions du Conseil d'Administration, et de garantir la qualité de l'information financière délivrée aux actionnaires.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des actionnaires minoritaires préviendra l'exercice d'un contrôle abusif par les actionnaires majoritaires, la Société respectant par ailleurs au travers de ses statuts certaines dispositions légales et réglementaires applicables au Marché Alternext d'Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Un pacte d'actionnaires relatif à AUPLATA SAS a été signé en date du 27 février 2006 entre :

- Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Michel JUILLAND, la société Muriel Mining et la société Auluxe d'une part (les « Hommes Clé ») ;
- Et la société Vivéris Management d'autre part (l'« Investisseur »).

Compte tenu du projet d'inscription de la Société sur le Marché Libre d'Euronext et suite à l'opération de fusion réalisée au cours du premier semestre 2006, les différentes parties au pacte ont décidé de conclure un nouveau pacte annulant et remplaçant celui signé en date du 27 février 2006.

Ce nouveau pacte, signé en date du 31 octobre 2006, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera menée la conduite des affaires sociales de la Société, de régler la cession des titres de la Société, et d'assurer la stabilité de l'actionariat.

Les principales dispositions de ce pacte sont les suivantes :

- remise par la Société à l'Investisseur d'une attestation d'inscription en compte aux 30 juin et 31 décembre de chaque année, ainsi que d'un K-bis à jour, et ce afin que ce dernier puisse respecter les contraintes réglementaires qui lui sont propres ;
- dans les cas où l'une des parties envisagerait une cession de tout ou partie des titres de la Société détenus par elle, cette dernière doit le notifier aux autres parties ;
- chacune des parties consent individuellement à chacune des autres parties un droit de préemption sur les titres qu'elle détient dans la Société en cas de cession de ses titres (toutes actions ou autres titres pouvant donner, immédiatement ou à terme, accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société). Ce droit de préemption est consenti au premier rang au profit des membres du Groupe des Hommes Clé, et au second rang, au profit de l'Investisseur. A noter par ailleurs que le droit de préemption ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des titres cédés.
Dans le cas où le cédant disposerait d'un compte courant dans la Société (et sauf volonté contraire de sa part), chaque cessionnaire devra racheter simultanément à la date du transfert des titres tout ou partie de ce compte courant, au prorata du nombre de titres cédés acquis par lui par rapport à l'ensemble des titres détenus par le cédant ;
- l'Investisseur bénéficie d'un droit de sortie prioritaire lui permettant de céder tout ou partie de ses titres pour le cas où certaines opérations (cessions, par un Homme Clé, de plus de 5 % des actions qu'il détient, entrée au capital d'un Tiers n'ayant pas adhéré au pacte, cessation volontaire d'activité au sein de la Société d'un ou plusieurs Hommes clé, perte par Monsieur Michel JUILLAND ou Monsieur Christian AUBERT de leur qualité de dirigeant de leur holding patrimonial familial, cession d'actifs de la société : tout élément incorporel, tout élément corporel immobilisé ou devant l'être, dont la valeur excéderait un million d'euros et tout ou partie des titres détenus dans les participations et filiales de la Société) seraient réalisées sans son accord écrit préalable ;
- Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Michel JUILLAND, la société AULUXE, la société Muriel Mining et la Société VIVERIS MANAGEMENT sont autorisés à céder librement, sans qu'un droit de préemption ne s'applique, au profit de tout tiers, 5 % du capital de la Société.
- Les Hommes Clé se sont engagés à conserver 66,67 % des titres qu'ils détiennent pour une durée de 24 mois, à compter du 27 février 2006, date de signature du pacte initial ;
- l'Investisseur bénéficie d'une clause anti-dilution lui permettant de maintenir, s'il le souhaite, son niveau de participation tel qu'il est aujourd'hui après réalisation par la Société de toute opération d'augmentation de capital ou d'introduction en bourse par augmentation de capital. Cette clause de ratchet serait toutefois considérée comme caduque le jour de la réalisation de la première augmentation de capital sur un marché réglementé, régulé ou libre sur la base d'une valorisation supérieure ou égale au prix de souscription de l'Investisseur, ce qui est le cas dans le cadre de l'opération dont les modalités sont envisagées dans la deuxième partie du présent prospectus.

La durée de ce pacte est de 10 ans à compter de la signature par les parties du Pacte Initial, c'est-à-dire à compter du 27 février 2006.

A noter qu'en cas de cotation des titres de la Société sur le marché Alternext, ce pacte deviendrait caduc.

Aucune action composant le capital de la Société à la date du présent document ne fait l'objet d'un nantissement.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date d'enregistrement du présent document, la Société a conclu les conventions suivantes :

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian Aubert**

Cette avance en compte courant a fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, soumis à l'approbation des associés de AUPLATA SAS lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes du 15 juin 2006.

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de la société Muriel Mining Corporation**

Ces avances en compte courant sont intervenues au cours du mois de septembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-42 du Code de Commerce, cette convention a fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaires aux Comptes présenté lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 et d'une résolution spécifique soumise à l'approbation des actionnaires de la Société.

- **Convention de compte courant AUPLATA / SMYD**

Un accord en compte courant a été signé en date du 30 septembre 2006 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) entre AUPLATA et sa filiale, la Société SMYD, en vue d'optimiser les relations de trésorerie au sein du Groupe. Cette convention a pour objet de définir rétroactivement les conditions de fonctionnement du compte courant ayant initialement existé entre l'ancienne AUPLATA et SMYD.

Cette convention ne prévoit aucun plafond maximum en terme de montant prêté. Les conditions financières prévoient l'application d'un taux d'intérêt annuel correspondant à 80 % du taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (taux visé à l'article 39-1-3° du CGI).

A titre indicatif, le taux de rémunération maximum en 2005 était de 4,21 % (et pour les exercices clos le 31 août 2006, il était de 4,19 %).

Le taux appliqué chaque année fera l'objet d'une communication entre les deux sociétés.

- **Contrat de prestation de services intragroupe entre AUPLATA et SMYD**

Suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA, la Société mère fournit à sa filiale diverses prestations d'assistance et de conseil. Cette prestation est régie par un contrat de prestations de services signé le 30 septembre 2006 par les deux entités.

Pendant la durée du contrat, AUPLATA s'engage à apporter à SMYD son assistance et son savoir faire en matière administrative, logistique, financière et comptable ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et de matériels (cette énumération n'est toutefois ni exhaustive ni limitative).

Les deux entités s'engagent à collaborer afin de rendre cette assistance efficiente et la plus génératrice de synergies possibles.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, la Société SMYD s'engage à verser à AUPLATA un honoraire annuel égal aux charges effectivement supportées par AUPLATA dans le cadre de sa prestation, majoré d'un taux de marge de 5 %. AUPLATA bénéficie en outre du remboursement par sa filiale, des frais engagés pour la réalisation de ces prestations (transport...).

Il est à noter que ce contrat sera reconduit d'année en année, pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction, cette assistance n'ayant toutefois pas pour objet de se substituer aux organes de direction et de gestion de la Société SMYD.

- **Convention avec la Société Muriel Mining Corporation pour des prestations de services**

Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

La Société estime que la rémunération prévue dans le cadre de ce contrat est aux conditions de marché, et que ce mode de rémunération (à l'inverse d'un mode de rémunération forfaitaire par exemple) est de nature à imposer une rémunération juste des prestations ponctuelles pouvant être effectuées par Muriel Mining.

Cette convention a été soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 31 octobre 2006. Cette convention a par ailleurs fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaires aux Comptes présenté lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 et d'une résolution spécifique soumise à l'approbation des actionnaires de la Société.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Comptes consolidés relatifs à l'exercice au 31 décembre 2006

20.1.1. Bilan - Actif / Passif

(Milliers d'Euros)

	Note	31.12.06			31.12.05
		Brut	Amortiss. Provisions	Net	
Actif					
ECART D'ACQUISITION	(5.1.)	2 414	417	1 997	224
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 329	452	4 877	178
Etudes & travaux exploration minière	(5.2.)	193	4	189	178
Concessions minières	(5.3.)	5 135	448	4 687	0
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(5.4.)	10 883	2 241	8 642	1 203
Constructions & agencements des constructions		4 255	250	4 004	0
Instal. techn., matériel et outil. indus.		4 994	1 644	3 350	1 069
Installations & agencements		180	44	136	22
Autres immobilisations corporelles		1 454	303	1 151	112
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		9		9	4
Autres participations		0		0	0
Autres immobilisations financières		9		9	4
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		18 634	3 110	15 524	1 609
STOCKS	(5.5.)	656		656	84
CREANCES	(5.6.)	345	19	326	927
Clients et comptes rattachés		212	6	206	3
Créances fiscales & sociales		4		4	65
Avances et acomptes versés fournisseurs		104	13	91	381
Autres créances		25		25	478
TRESORERIE	(5.7.)	10 575		10 575	4 366
ACTIF CIRCULANT		11 576	19	11 557	5 377
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		10		10	165
TOTAL ACTIF		30 219	3 129	27 091	7 151
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(5.8.)			13 729	-808
Capital social	(2.5)			2 145	37
Réserves consolidées				12 021	-65
Résultat de l'exercice				-437	-780
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				698	0
Provision pour reconstitution de sites	(5.9.)			674	0
Provisions pour risques & charges	(5.10.)			24	0
DETTES				12 664	7 959
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(5.11.)			1 053	196
Emprunts et dettes financières diverses	(5.12.)			5 450	6 781
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 579	424
Dettes fiscales et sociales	(5.13.)			2 448	134
Autres dettes	(5.14.)			2 134	424
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				27 091	7 151

20.1.2. Compte de résultat

(Milliers d'Euros)

	Note	2 006	2 005
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		7 829	39
Production vendue	(6.1.)	7 804	
Ventes de services		25	39
Production stockée		-44	
Production immobilisée	(6.2.)	3 261	
Reprises sur provisions, transfert de charges		114	
Autres produits		15	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		11 174	39
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		11 076	1 216
Achats stockés d'approvisionnements	(6.3.)	2 851	166
Variation de stock d'approvisionnement		-540	-89
Autres achats et charges externes	(6.4.)	2 397	673
Impôts, taxes et versements assimilés		147	8
Salaires et traitements	(6.5.)	3 795	327
Charges sociales	(6.5.)	843	66
Dotations aux amorti. R&D et concessions minières	(6.6.)	395	0
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles	(6.7.)	970	65
Dotations aux provisions	(5.9/10.)	207	0
Autres charges		11	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		98	-1 177
RESULTAT FINANCIER		-79	-5
Produits financiers		0	0
Charges financières	(6.8.)	79	5
RESULTAT COURANT		19	-1 182
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(6.9.)	68	251
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		95	236
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2	15
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		27	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(6.10.)	163	-42
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION	(6.11.)	361	56
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES		-437	-945
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE		0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE		-437	-945
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-437	-945
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES		0	0
RESULTAT PAR ACTION (Euros pour chacune des 8.581.328 (6.12.))		-5,09	-11,01
RESULTAT DILUE PAR ACTION		-5,09	-11,01

20.1.3. Tableaux de flux

(Milliers d'Euros)

Note 31.12.06

FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		3 418
Résultat net des sociétés intégrées		-437
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
- Amortissements et provisions (1)	(7.1.)	1 890
- Variation des impôts différés	(6.9.)	163
- Résultat sur cession d'immobilisations		27
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées		1 643
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		1 775
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS		-11 030
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5.2.)	15
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7.2.)	6 772
Acquisitions Autres immobilisations financières		5
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt		2
Incidences des variations de périmètre	(7.3.)	4 240
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS		13 821
Dividendes versés aux actionnaires société mère		0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		0
Augmentation de capital en numéraire	(7.4.)	14 757
Avances en comptes courants d'associés		-1 331
Nouveaux emprunts bancaires		561
Remboursements d'emprunts		166
VARIATION DE LA TRESORERIE		6 209
Trésorerie Début de l'exercice		4 366
Trésorerie Fin de période		10 575
DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE		-1 775
Variation des stocks		483
Variation des clients et comptes rattachés		153
Variation des créances fiscales & sociales		-48
Variation des avances et acomptes fournisseurs		-290
Variation des autres créances		-453
Variation des charges constatées d'avance		9
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		-906
Variation des dettes fiscales & sociales		-1 147
Variation des autres dettes		424

(1) à l'exclusion des provisions sur actif circulant

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION
3. PRINCIPES COMPTABLES
4. ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION AU 01.01.06
5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE
6. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE
7. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE
8. RESULTAT PAR ACTIVITE
9. ENGAGEMENTS
10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 avec une production au quatrième trimestre 2006 de 71 Kg d'or. Par ailleurs, le groupe envisage de mettre en production le site de Dorlin au cours du second semestre 2007. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

En mars 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu-Merci) et a porté sa production de 20 Kg par mois (1er trimestre 2006) à 44 Kg d'or par mois (quatrième trimestre 2006) représentant, au cours actuel de l'or, un chiffre d'affaires mensuel d'environ 700 K€.

1.2. PROPRIETES MINIERES

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu-Merci**.
Ce site est d'ores et déjà en exploitation.
- La mine de **Yaou**.
Depuis juillet 2005, les salariés de ce site se sont attachés à la construction des installations. La production d'or a débuté en Novembre 2006.
- Le projet minier de **Dorlin**.
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un permis d'exploitation et n'est encore pas en activité, sa mise en production est prévue dans le courant du second semestre 2007.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

Mine de Dieu-Merci :

Le groupe AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	Auplata (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	Auplata (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	Auplata (*)

(*) Anciennement dénommé TEXMINE S.A.

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des tailings (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites.

Ressources minérales aurifères du site de Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que celle existante sur Yaou et Dorlin mais il a l'avantage d'être connu et exploité depuis de nombreuses années.

Le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. De plus, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or (entre 60 et 80 % de sa teneur initiale).

Les tailings constituent donc une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée, disponible pour un traitement futur avec des techniques adaptées et dont la quantité disponible augmente au fur et à mesure de l'exploitation sur le site par des méthodes gravimétriques.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998 met en avant les ressources de ce site. Cette étude porte sur l'évaluation de la saprolite sur le site de Dieu-Merci.

L'évaluation des ressources a été réalisée sans visite de site, sur une base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares, à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Par ailleurs la mine de Dieu-Merci a produit en 2006 435 Kg d'or contre 259 Kg en 2005.

Mine de Yaou :

En mars 2005, AUPLATA a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis. Par ailleurs, une autorisation d'exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années renouvelable deux fois (arrêté préfectoral n°2046/SGAR du 12 octobre 2005).

La superficie du Permis d'Exploitation de Yaou est de 52 km².

Le Permis d'Exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula, située dans le Département d'Outre-Mer de la Guyane Française.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu d'exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou jusqu'à la mise en service de la mine par AUPLATA le 1er novembre 2006.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Le processus d'approbation est en cours. Les travaux d'extraction ont débuté le 1er novembre 2006 grâce à l'AEX obtenue en septembre 2005. La mine de Yaou a produit en 2006 71 Kg d'or.

Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et est en cours d'instruction par les autorités.

Mine de Dorlin :

AUPLATA est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche de Bois canon qui a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenu le 13 juillet 2005 pour une durée de trois années.

Par ailleurs, deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Enfin, un Permis d'Exploitation portant sur 84 km² a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait le groupe et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Ce permis d'Exploitation est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes.

Ressources minérales aurifères des sites de Yaou et Dorlin

Au 30 juin 2006, les ressources minières estimées sur la base de l'évaluation réalisée par la société RSG Global Pty Limited en janvier 2004, sont données dans les tableaux ci-dessous :

Projet Yaou				
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global				
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Saprolite	0.5	1,867,000	2.0	3,701
	0.7	1,546,000	2.3	3,515
	1.0	1,199,000	2.7	3,235
Roche Transitionnelle	0.5	2,089,000	2.4	4,945
	0.7	1,870,000	2.6	4,821
	1.0	1,609,000	2.9	4,634
Roche Fraîche Non altérée	0.5	18,984,000	2.1	40,030
	0.7	15,553,000	2.4	38,043
	1.0	12,930,000	2.8	36,329
Total	0.5	22,940,000	2.1	48,677
	0.7	18,969,000	2.4	46,406
	1.0	15,738,000	2.8	44,198

Projet Dorlin							
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global							
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Indiquées			Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Latérite	0.5	3,766,000	1.2	4,448	4,352,000	1.0	4,323
	0.7	3,249,000	1.3	4,137	3,394,000	1.1	3,732
	1.0	1,926,000	1.6	3,017	1,425,000	1.4	2,053
Saprolite	0.5	648,000	1.3	840	1,982,000	1.2	2,302
	0.7	539,000	1.5	778	1,586,000	1.3	2,053
	1.0	367,000	1.7	653	880,000	1.7	1,462
Roche Transitionnelle	0.5	2,511,000	1.4	3,546	4,529,000	1.2	5,350
	0.7	2,137,000	1.5	3,297	3,643,000	1.3	4,821
	1.0	1,450,000	1.9	2,737	2,152,000	1.6	3,546
Roche Fraîche Non altérée	0.5	7,718,000	1.1	8,585	18,684,000	1.1	20,933
	0.7	6,107,000	1.2	7,589	14,555,000	1.3	18,413
	1.0	3,218,000	1.6	5,163	7,788,000	1.6	12,902
Total	0.5	14,642,000	1.2	17,418	29,547,000	1.1	32,908
	0.7	12,032,000	1.3	15,832	23,177,000	1.3	28,988
	1.0	6,961,000	1.7	11,539	12,245,000	1.6	19,782

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2006, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 9, lotissement Montjoyeux – CAYENNE (97300) :

- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514

En 2006, le Groupe AUPLATA a procédé à une importante phase de restructuration juridique qui s'est conclue le 15 décembre 2006 par son inscription sur le Marché Libre de Paris (Code ISIN : FR00100397760, Code mnémonique : MLAUP).

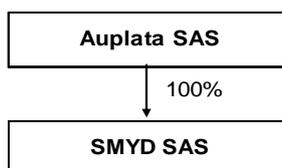
Cette phase de restructuration a donné lieu à une variation significative de périmètre de consolidation. Les incidences de cette variation de périmètre sur les principes de consolidation retenus sont présentées dans la note 3.5. L'absence d'établissement de comptes proforma au 1er janvier 2006 est justifiée dans la note 4.1.

L'évolution du Groupe depuis sa création est présentée ci-après.

2.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31.12.04

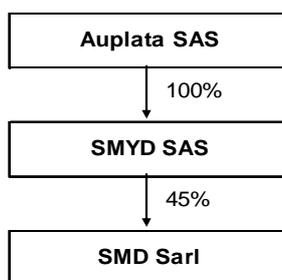
La S.A.S. AUPLATA, au capital social de 37 000 €, a été créée le 12 juillet 2004, pour constituer la holding du Groupe. Le 10 décembre 2004, la S.A.S. AUPLATA a acquis la totalité du capital de la S.A.S. SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) au capital social de 20 360 000 €.

Au 31 décembre 2004, l'organigramme du Groupe se présente comme suit :



2.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31.12.05

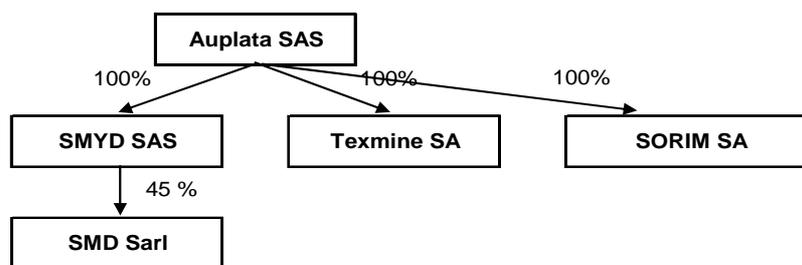
La Sarl SMD (Société Minière Dorlin), au capital social de 1 000 €, a été constituée le 29 novembre 2005. La S.A.S. SMYD détient 45 % du capital social de SMD Sarl. Cette entreprise n'est pas consolidée car sans activité significative.



2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 28.02.06

Le 28 février 2006, la S.A.S. AUPLATA a acquis la totalité du capital de la S.A. TEXMINE au capital social de 392 160 € et de la S.A. SORIM, au capital social de 70 000 €.

Le 28 février 2006, la S.A.S. AUPLATA a procédé à une augmentation de capital de 9 250 €, portant ainsi son capital social de 37 000 à 46 250 €. Une prime d'émission de 3 990 750 € a été constatée lors de cette opération.

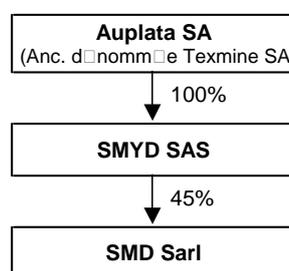


2.4 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31.12.06

Le 28 mars 2006, la S.A. TEXMINE a acquis, de sa mère, la S.A.S. AUPLATA, la totalité du capital de la S.A. SORIM.

Le 12 mai 2006, la S.A. TEXMINE, via une transmission universelle de patrimoine, a absorbé sa filiale à 100 %, la S.A. SORIM.

Le 30 juin 2006, la S.A. TEXMINE, désormais renommée AUPLATA SA, a absorbé sa mère la S.A.S AUPLATA, avec effet rétroactif au 01 janvier 2006, portant ainsi son capital social à 1 742 832 €.



Le 15 décembre 2006, AUPLATA S.A. lors de son inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris a placé auprès du public 1 610 000 actions donnant lieu à une augmentation de capital de 402 200 € qui se trouve ainsi porté à 2 145 332 €.

2.5 SOCIETE CONSOLIDANTE

La fusion-absorption de l'entreprise consolidante, AUPLATA SAS, par sa filiale (TEXMINE) constituant une opération totalement interne au Groupe, les incidences des opérations de fusion ont été éliminées et les écarts de première consolidation reconstitués dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, conformément au principe de prédominance de la substance sur l'apparence énoncé au § 300 du Règlement CRC n°99-02.

L'application du principe de prédominance de la substance sur l'apparence énoncé au § 300 du Règlement CRC n°99-02 se justifie du fait des opérations juridiques récemment réalisées au sein du Groupe, puisque effectivement, l'opération de fusion par absorption de AUPLATA SAS par TEXMINE n'a pas remis en cause la substance de la prise de contrôle préalable de TEXMINE par AUPLATA SAS, les actionnaires AUPLATA SAS restant actionnaires du Groupe sous sa nouvelle forme juridique.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n°2005-10, ainsi qu'en application des principes du Groupe concernant notamment :

- la date d'effet des acquisitions (note 3.5.),
- l'évaluation des actifs incorporels (note 3.6.),
- l'évaluation des actifs corporels (note 3.7.),
- les impôts sur le résultat (note 3.9.).

3.2. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.3. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de comptes sociaux arrêtés au 31 décembre et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n°99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de reconstitution des sites ont été actualisés à la date de première consolidation en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels nécessaires à éteindre l'obligation, un taux d'inflation de 3 % (taux d'inflation à long terme prévu pour la zone EURO) et un taux d'actualisation de 4 % (taux de marché des obligations d'entreprise de première catégorie).

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.5. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.6. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA a retenu l'option de comptabiliser à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06 .

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Droits miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main-d'oeuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art . 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Au terme de ces contrats d'une durée de 5 ans, la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,

- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnant lieu à impôt différé.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement du groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

3.9. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

4. ÉCARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION AU 01.01.06

La S.A.S. AUPLATA a acquis la S.A.S. SMYD le 10 décembre 2004 et les S.A. TEXMINE et SORIM le 28 février 2006.

En l'absence d'arrêté comptable disponible à ces dates, et conformément aux principes énoncés en note 3.5, les comptes retenus pour constater l'entrée de périmètre de ces filiales ont été respectivement le 31 décembre 2004 pour SMYD, et le 31 décembre 2005 pour TEXMINE et SORIM.

4.1 ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION DE SMYD

L'arrêté comptable retenu pour le calcul de l'écart de première consolidation est le 31 décembre 2004

Capitaux propres au 31.12.2004 :	- 239 k€
% de Participation :	100 %
Quote-part dans les capitaux propres :	- 239 k€
Coût d'acquisition des titres :	41 k€
Écart de première consolidation :	280 k€

L'écart de première consolidation de SMYD consistait ainsi en un écart d'acquisition de 280 k€ au 31.12.2004.

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 K€ (cf. note 5.1 de l'annexe).

4.2 ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION DE TEXMINE/SORIM

L'arrêté comptable retenu pour le calcul de l'écart de première consolidation est le 31 décembre 2005

Capitaux propres au 31.12.2005 :	1 205 k€
% de Participation :	100 %
Quote-part dans les capitaux propres :	1 205 k€
Coût d'acquisition des titres :	4 665 k€
Ecart de première consolidation :	3 460 k€

L'écart de première consolidation de TEXMINE/SORIM consiste en un écart d'évaluation de 3 460 k€

Le tableau ci-dessous donne le détail des différents écarts d'évaluation d'actifs et de passifs de l'ensemble TEXMINE/SORIM d'un total de 3 460 K€. Ces éléments font l'objet d'explications détaillées dans les notes relatives au bilan consolidé.

	Actif	Passif
Contrats de location de matériel :		95
Remise en état du site de Dieu Merci :	60	452
Concession minière Dieu Merci :	4 884	
Concession minière Victoire/Renaissance :	(57)	(91)
Engagements retraite :		3
Imposition différée :		968
Total :	4 887	1 427
Total net :	3 460	

5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

5.1. ÉCART D'ACQUISITION

Il s'agit de l'écart de première consolidation non affectable de la société SMYD détaillé en notes 4.1 et 4.2.

<i>Valeur brute</i>	31.12.2005	Ajust prix 30.06.2006	31.12.2006
Écart d'acquisition initial	280		280
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition		2 134	2 134
Total	280	2 134	2 414

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2006 s'élève à 417 K€ se détaillant comme suit :

<i>Amortissement</i>	Base	Date début amortissement	Amortissement 31.12.2005	Dotation Période	Amortissement 31.12.2006
Écart d'acquisition initial	280	01.01.2005	56	56	112
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2134	30.06.2006	0	305	305
Total	2414		56	361	417

La valeur nette de l'écart d'acquisition SMYD au 31.12.2006 s'élève donc à 1 997 K€.

5.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Les études et travaux d'exploration minière, d'un montant brut de 193 K€ au 31.12.2006, sont constitués de frais et charges exposés sur les sites miniers de YAOU et DIEU-MERCI, au cours des exercices 2004 et 2005 (178 K€) et de l'exercice 2006 (15 K€) en vue de leur exploitation.

5.3. CONCESSIONS MINIERES

Le poste intègre les écarts d'évaluation consécutifs à l'acquisition TEXMINE / SORIM tels que décrits en note 4.1.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

<i>En K€</i>	31.12.2005	Entrée de périmètre	Amortissement	31.12.2006
Concession Dieu-Merci		152		152
Concessions Victoire et Renaissance		91		91
Écart d'évaluation		4 891		4 891
[1] Valeur brute		5 135		5 135
Concession Dieu-Merci		37	8	45
Concessions Victoire et Renaissance		20	7	27
Écart d'évaluation			376	376
[2] Amortissements		57	391	448
Concession Dieu-Merci		115	8	107
Concessions Victoire et Renaissance		71	7	64
Écart d'évaluation		4 891	376	4 515
[1] - [2] Valeur nette		5 077	391	4 687

Au 31.12.2006, la durée de vie résiduelle des concessions était 12 ans pour l'ensemble des concessions.

5.4. IMMOBILISATION CORPORELLES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

Les lignes en *italique* montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

<i>En K€</i>	31.12.2005	Entrée de périmètre	Acquisition/ Amortismt.	Cessions	31.12.2006
Constructions & agencements des constructions	0	392	4 041	178	4 255
Instal. techn. matériels & outil. industriels	1 120	2 254	1 719	99	4 994
<i>dont retraitements matériels loués</i>	889	<i>1 224</i>	<i>1 523</i>	99	3 537
Installations & agencements	41	72	67		180
Autres immobilisations corporelles	124	426	972	69	1 454
[1] Valeur brute	1 285	3 144	6 799	346	10 882
Constructions & agencements des constructions	0	288	140	178	250
Instal. techn. matériels & outil. industriels	52	996	695	99	1 644
<i>dont retraitements matériels loués</i>	<i>36</i>	<i>403</i>	<i>521</i>	99	861
Installations & agencements	19	7	18		44
Autres immobilisations corporelles	12	215	117	42	303
[2] Amortissements	83	1 507	970	319	2 241
Constructions & agencements des constructions	0	104	3 901	0	4 005
Instal. techn. matériels & outil. industriels	1 068	1 258	1 024	0	3 350
<i>dont retraitements matériels loués</i>	853	<i>821</i>	<i>1 002</i>	0	2 676
Installations & agencements	22	64	49	0	135
Autres immobilisations corporelles	112	211	855	27	1 151
[1] - [2] Valeur nette	1 202	1 638	5 829	27	8 641

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

5.5. STOCKS

Le tableau ci-dessous donne le détail des stocks.

(en K€)

	31.12.2006	31.12.2005
Or	0	0
Produits pétroliers	197	84
Fournitures	251	
Pièces détachées	207	
Total	656	84

Les stocks montrent un très fort accroissement par rapport à l'exercice antérieur du fait de l'évolution du périmètre et de l'entrée en production de la mine de Yaou.

5.6. CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Les avances/acomptes fournisseurs sont essentiellement constituées d'avances relatives à des matériels qui seront cédés puis loués dans le cadre de contrats de défiscalisation.

5.7. TRESORERIE

La trésorerie est constituée de valeurs mobilières de placement (SICAV/FCP de trésorerie) valorisées à leur cour d'achat et de soldes débiteurs de banques.

Compte tenu de la date d'acquisition des valeurs de placement : 21.12.2006, la valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice montre un montant de plus-value non significatif.

5.8. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31.12.2006 est celui de AUPLATA S.A. (anciennement TEXMINE S.A.) qui a absorbé, rétroactivement au 1er janvier 2006 (cf. note 2.4.) la société consolidante.

Le capital social, d'un montant de 2 145 332 € est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice se présente comme suit :

En K€	31.12.2005	Affectation résultat	Augmentations de capital		Résultat de l'exercice	Autre	31.12.2006
			28.02.2006	15.12.2006			
Capital	37		9	402		1 697	2 145
Réserves consolidées	(65)	(945)	3 991	10 572		(1 532)	12 021
Résultat consolidé	(945)	945			(437)		(437)
<i>Total part du Groupe</i>	<i>(973)</i>	<i>0</i>	<i>4 000</i>	<i>10 974</i>	<i>(437)</i>	<i>165</i>	<i>13 729</i>
Réserves consolidées	0						0
Résultat consolidé (6.11.)	0						0
<i>Total part des minoritaires</i>	<i>0</i>		<i>0</i>				<i>0</i>
Total général	(973)	0	4 000	10 974	(437)	165	13 729

L'augmentation de capital du 15.12.2006 a été comptabilisée pour son montant net des frais d'émission (758 K€).

Les « autres » variations concernent, d'une part, pour 1 697 K€, le reclassement entre capital et réserves consolidées puisque le capital social de début d'exercice est celui de AUPLATA S.A.S., société consolidante absorbée par AUPLATA S.A. (ex. TEXMINE S.A.) alors que le capital social en fin d'exercice est celui de AUPLATA S.A. (AUPLATA S.A.S. ayant disparue) et, d'autre part, pour 165 K€, l'accroissement des capitaux propres consolidés à l'ouverture de l'exercice lié aux frais d'acquisition des titres TEXMINE/SORIM constatés en charge par AUPLATA S.A.S. sur l'exercice antérieur.

5.9. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de DIEU-MERCI et YAOU à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ces passifs a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site (expertise technique),
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31.12.2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11.10.2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de la période :

(K€)	31.12.2005	Entrée de périmètre	Dotations	Frais de démontage	31.12.2006
DIEU-MERCI	0	452	105	2	560
YAOU	0		88	26	114
Total	0	452	193	28	674

Les principales natures de coûts prises en compte par l'expert dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- Profilage et aménagement des fosses d'extraction
- Reprofilage des berges
- Traitement des eaux de ruissellement, digues
- Frais liés à l'analyse de la pollution
- Démontage des installations
- Revégétalisation

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 88 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction-usine.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.4.

5.10. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

En K€	31.12.2005	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises (*)	31.12.2006
Provision retraite	0	3			3
Provision pour litiges	0	50	11	40	21
Total provision pour risques	0	53	11	40	24

(*) : part des reprises effectuées conformément à leur objet : 40 K€

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée, sur les bases suivantes :

- personnel des sociétés du Groupe en CDI au 31 décembre,
- dispositions légales en vigueur (droit commun),
- cadre d'un départ volontaire,
- âge de départ estimé à 60 ans ou connu,
- probabilité de présence dans l'entreprise à cet âge,
- table de mortalité homme/femme (INED),
- prorata d'ancienneté (ancienneté acquise à la date de clôture),
- actualisation base évolution des rémunérations 2,5 % et taux d'intérêt LT (4,5 %).

Au 31.12.2006, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 21 K€ et concernent principalement deux litiges salariaux.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

5.11. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ces emprunts sont exclusivement constitués d'emprunts bancaires amortissables souscrits lors de la conclusion de contrats de location, d'une durée de 5 ans à l'origine, et destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux bailleurs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

(K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	1 053	253	800	0

5.12. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

5.13. DETTES FISCALES & SOCIALES

Ce poste se constitue comme suit :

(en K€)	31.12.2006	31.12.2005
Impôt société – Différé	856	0
État – Charges à payer	63	7
Personnel	815	71
Organismes sociaux	714	56
	2 448	134

Les impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.9., proviennent essentiellement de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu-Merci amortissables (cf. notes 4.1. et 5.3.).

Les impôts différés se décomposent comme suit :

En K€	31.12.2006		31.12.2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires :				
Ecart d'évaluation concession Dieu Merci		(4 515)		
Autres différences temporaires		(245)	23	
Déficits reportables	909		271	
Total bases	909	(4 760)	294	0
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	202	(1 058)	65	0

Les prévisions, sur la base d'un AEX, ne permettant pas de prévoir une récupération des déficits à court terme de la SMYD (22,4 M€ au 31.12.06), l'actif d'impôt différé relatif à SMYD n'a pas été comptabilisé au 31.12.2006 conformément au principe de prudence.

L'importance des dettes à l'égard des personnels et des organismes sociaux résulte de la comptabilisation à la clôture de l'exercice des dettes relatives aux heures supplémentaires et aux droits à repos compensateur acquis par le personnel à cette date qui seront payées ou pris (repos compensateurs) en 2007.

5.14. AUTRES DETTES

Ce poste est constitué des dettes d'exploitation, à échéance de moins d'un an, suivantes :

(en K€)	31.12.2006	31.12.2005
Dette sur acquisition actions SMYD	2 134	-
Dettes aux loueurs (SNC)	-	424
	2 134	424

6. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

Pour faciliter la comparaison avec l'exercice antérieur, certaines notes font à la fois référence à des données réelles 2005 et à des comptes 2005 retraités afin de faire apparaître les données à périmètre comparable.

6.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les ventes d'or brut de l'exercice se montent à 7 802 K€ contre 2 755 K€ pour la totalité de l'exercice antérieur sur la base du périmètre actuel du groupe (pro forma).

	2006	2005 Périmètre comparable
Ventes d'or (en K€)	7 802	2 755
Kg	510	254

Cette progression résulte de l'accroissement du prix de l'or, des quantités produites par la mine de DIEU-MERCI et de l'entrée en production de la mine de YAOU au 01.11.2006.

6.2. PRODUCTION IMMOBILISEE

Cette production d'immobilisation réalisée par le groupe consiste essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour l'aménagement du site et la construction de l'usine de traitement du minerai de la mine de YAOU au cours de l'exercice jusqu'au début de l'exploitation.

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.7. – Coûts de production des actifs immobilisés.

6.3. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Ce poste se décompose selon les principales familles de produits suivantes :

(en K€)	2006	2005	2005 périmètre comparable
Produits pétroliers	1 660	77	581
Pièces détachées	541		179
Fournitures	110		
Total	2 311	77	760

6.4. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Ce poste se décompose selon les principales natures suivantes :

(en K€)	2006	2005	2005 périmètre comparable
Sous-traitance	65	0	77
Petit équipement	112	37	62
Nourriture	149	21	132
Entretien & maintenance	82	38	53
Honoraires & commissions	514	59	65
Transports sur sites	775	46	215
Voyages et déplacements	310	154	172
Autres	251	153	353

Total	2 397	508	1 129
-------	-------	-----	-------

Le fort accroissement des honoraires est la conséquence de l'importance des restructurations juridiques et de la production d'information financière intervenues au cours de l'exercice. Les charges externes liées à l'augmentation de capital du 15.12.2006, d'un montant brut de 975 K€ ont été comptabilisées directement au débit du compte de prime d'émission (note 5.8.).

6.5. CHARGES DE PERSONNEL

Le profil du personnel du Groupe est le suivant :

(en K€)	2006	2005	2005 périmètre comparable
Effectif fin de période	155	22	85
- dont cadre	3	1	1
Effectif début de période	85	5	48
Effectif moyen	116	10	62

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de l'exercice 2006, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : Néant
- Dirigeants : Néant

6.6. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste est exclusivement composé de la dotation aux amortissements des concessions Dieu-Merci, Victoire et Renaissance, amorties selon les principes énoncés en note 5.3.

6.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS/PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont détaillées en note 5.4.

À la suite de la mise en production de différents matériels miniers, une provision pour dépréciation comptabilisée au cours des exercices antérieurs a été reprise : 73 k€.

6.8. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est exclusivement constitué par les intérêts sur les emprunts bancaires.

6.9. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 95 K€ résultent essentiellement de régularisations de dettes de nature commerciale, sociale et fiscales (50 K€) ainsi que sur les contrats de location de matériels – SORIM (45 K€).

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent la valeur nette comptable de matériels vendus ou mis au rebut.

6.10. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt exigible est la charge calculée sur la base de la réglementation fiscale en vigueur applicable aux sociétés commerciales.

La charge ou le produit d'impôt différé correspond à la variation du décalage temporel entre les bases du résultat comptable et du résultat fiscal.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la composition du produit net de l'exercice.

Charge Impôt exigible	0
Charge/(produit) Impôt différé	163

Charge impôt totale	163

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Résultat comptable avant impôts	(274)
Charge d'impôt théorique aux taux de droit commun	(61)
Différences permanentes	35
Mouvements de prov. sur actifs ID (SMYD)	189

Total charge d'impôt	163

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

6.11. AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITIONS

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD, amorti sur une durée de 5 ans (cf. note 5.1).

6.12. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital (8 581 328 actions).

7. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

7.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	361 K€	note 5.1.
Dotations aux amortissements des concessions :	391 K€	note 5.3.
Dotation aux amortissements des frais d'exploration	4 K€	
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	970 K€	note 5.4.
Dotations aux provisions pour fermeture mines	193 K€	note 5.9.
Mouvements sur provisions pour risques & charges	-29 K€	note 5.10.

Total	1 890 K€	

7.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations corporelles :	6 799 K€	note 5.4.
Coûts de démontage immobilisés (1) :	-27 K€	note 5.9.

Total	6 772 K€	

7.3. INCIDENCES DES VARIATIONS DE PERIMETRE

Les décaissements de l'exercice s'établissent comme suit :

Acquisition TEXMINE/SORIM :	4 500 K€
Complément de prix SMYD :	2 134 K€
Dette sur complément de prix SMYD :	(2 134) K€
Trésorerie détenue par TEXMINE/SORIM au 31.12.2005 :	(260) K€

Total	4 240 K€

7.4 AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

L'apport net de trésorerie d'établit comme suit :

- augmentation de capital du 28.02.2006 :	4 000 K€
- augmentation de capital du 15.12.2006 :	11 732 K€
- frais d'augmentation de capital :	- 975 K€

Apport de trésorerie nette	14 757 K€

8. RESULTATS PAR ACTIVITE

Le groupe ne disposait pas au cours du premier semestre de l'exercice d'outils appropriés lui permettant de présenter une information par site minier.

La courte période d'exploitation (2 mois) conjuguée à la situation de début de production de la mine de YAOU ne permet pas de donner un profil de rentabilité représentatif de cette exploitation minière.

Pour ces raisons, le groupe ne présente pas cette année de résultats par activité.

9. ENGAGEMENTS

9.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1er décembre 2006 et s'élève pour l'année 2006 à 10.088 € soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou étant donné que la dette BRGM n'était pas réglée.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

9.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

En date du 28 février 2006, AUPLATA SAS a acheté 100 % des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et AUPLATA SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au-delà à titre d'indemnité, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie,
- ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte a été effectivement supportée par la SORIM ou TEXMINE, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 €. La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 €. Dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro.

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-TEXMINE) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société AUPLATA SAS au titre de la Garantie.

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à AUPLATA une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros consentie par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit de AUPLATA. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

10. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 20 janvier 2007, une convention de mutation de titre minier a été signée entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délice à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délice.

Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation moyennant une somme de 800 000 euros sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée auprès des services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007.

Le 21 mars 2007, la Société SMYD SAS a acquis auprès de Monsieur Jean-Pierre Prévôt et de la Société Equinoxe Ressources Sarl, respectivement 2 et 20 parts sociales de la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) portant ainsi sa détention du capital de 45% à 67%. Par ailleurs par AG du 20 mars 2007 Monsieur Michel Juilland a été nommé gérant de la SMD Sarl. Cette société possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) de 1km² chacun sur le site de Dorlin valides jusqu'au 19 septembre 2009.

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DROIT DE RETOUR CONSENTI A GOLDEN STAR

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :
Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

20.2. Vérification des informations financières historiques

20.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006

Aux actionnaires
AUPLATA SA
9, Lotissement Montoyeux
97300 CAYENNE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 2.5 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'identification de la société consolidante.

Les notes 3.7 et 6.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation de la production immobilisée, concernant plus particulièrement le site de Yaou.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour remise en état des sites tel que décrit en notes 3.4 et 5.9 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent l'estimation des coûts de remise en état, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2007

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

D. Sourdois

20.2.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006

Aux actionnaires
AUPLATA SA
9, Lotissement Montoyeux
97300 CAYENNE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions approuvées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Avances en compte courant non rémunérées de la société Muriel Mining Corporation**

Nature et objet : Avances en compte courant non rémunérées.

Modalités :

- La société Muriel Mining Corporation, actionnaire et administrateur de la société, a procédé à des avances en comptes courants non rémunérées au cours de l'exercice.
- Le solde de ces avances en compte courant de Muriel Mining Corporation au 31 décembre 2006 s'élève à 113.660 €.

- **Convention de prestations de service avec la société Muriel Mining Corporation**

Nature et objet : Apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir-faire et son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploitation des mines.

Modalités :

- Cette assistance est consentie en contrepartie d'un honoraire calculé en fonction des temps passés par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1.000 euros hors taxes et hors toute retenue à la source.
- Sur l'exercice 2006, le montant des charges comptabilisées s'élève à 105.600 euros.
- Les règlements effectués au titre de cette convention au cours de cette même période s'élèvent à 53.600 euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Avances en compte courant non rémunérées de Monsieur Christian Aubert**

Nature et objet : Avances en compte courant non rémunérées

Modalités : Au 31 décembre 2005, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élevait à 4.800.148 euros. Au cours de l'exercice, Monsieur Aubert a procédé à des avances complémentaires. Au 31 décembre 2006, le solde net de son avance s'élève à 5.336.479 euros.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Convention de location de logement**

Nature et objet : Convention de mise à disposition d'un local

Modalités :

- Il est mis à disposition de Monsieur Michel Juilland, administrateur de la société, partie du local dans lequel est domiciliée la société AUPLATA SA, celui-ci acquittant les charges correspondantes au loyer et au compteur d'eau à hauteur de 40 %.
- Au titre de l'exercice 2006, les produits comptabilisés relativement à cette convention s'élève à 6.975 euros.
- Les encaissements effectués au titre de cette convention au cours de cette même période s'élèvent à 5.626 euros.

La société étant constituée, lors du démarrage des prestations, sous la forme de société par actions simplifiée, la procédure d'autorisation de la convention n'a pas été suivie.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2007

Le Commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

D. Sourdois

20.3. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux est l'exercice annuel clos au 31 décembre 2006.

20.4. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Les distributions de dividendes à venir devraient être très limitées, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Ainsi, AULPATA n'envisage pas de distribution de dividendes au cours des deux années à venir (2007 et 2008). Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les quelques procédures judiciaires peu significatives détaillées au paragraphe 4.1 « Faits exceptionnels et litiges », il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 31 décembre 2006, date de clôture du dernier exercice, la Société n'a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 145 332 euros.

Il est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 15 novembre 2006 :

Date d'assemblée	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
15/11/2006	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	500 000 €	26	Néant
15/11/2006	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	750 000 €	26	Le conseil d'administration du 15 décembre 2006 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 402.500 €, pour le porter de 1.742.832 € à 2.145.332 € par l'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne. Soit l'émission d'un nombre total de 1.610.000 actions représentant un montant total, prime d'émission incluse, de 11.732.000 €. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant de 347.500 € plus la clause d'extension.
15/11/2006	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ⁽¹⁾	500 000 €	26	Néant
15/11/2006	Emission de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	32 500 €	18	Le conseil d'administration du 21 décembre 2006 a décidé l'émission de 130.000 bons de Souscription d'Actions, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 32.500 €.
15/11/2006	Emission d'options de souscriptions ou d'achats d'actions de la Société étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à cinq (5) % du capital social et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers (1/3) du capital social.	5 % du capital de la Société	38	Néant
15/11/2006	Attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi.	87 141,50 €	38	Le conseil d'administration du 21 décembre 2006 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 84.000 actions gratuites, de 0,25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 €, au profit de salariés de la Société. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant de 66.141,50 €.

⁽¹⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces quatre délégations est limité à 1 000 000 €.

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 1 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration, sous condition de l'inscription des actions de la Société sur la Marché Libre :

- (i) à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L 225-197-2 et/ou de mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé d'attribuer 84 000 actions gratuites à certains salariés de la Société, au titre de cette autorisation.

Plan 1	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566
Durée de la délégation	38 mois
Caractéristiques	
Durée minimale d'acquisition	2 ans
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21 décembre 2006
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000
Effet dilutif	1,0%

* : Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

- (ii) à émettre 130 000 bons de souscription d'actions au profit de deux personnes, Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000) et la société Goldplata (115 000).

Attribution de BSA	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution du Conseil d'Administration	21 décembre 2006
Nombre total des bons de souscription	130 000
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administration
Attribution des bons de souscription	- 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006, conseil devant fixer les modalités définitives de réalisation de l'opération d'introduction en bourse
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert)
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert)
Exercabilité des BSA	- Exerçables à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution
Date limite d'exercice des BSA	Dans les 3 années à compter de leur attribution
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000
Effet dilutif maximum	1,5%

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombres de titres concernés par l'opération	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
04/12/1984 Constitution de la Société	Apport en numéraire : 250 000 Frs	Néant	2 500 actions	100 Frs	250 000 Frs	2 500 actions
AGE 27/05/1988 (apport d'actifs et de passifs par la Société SOL ROUTE)	Apport d'actifs : 94 000 Frs	86 120 Frs	940 actions	100 Frs	344 000 Frs	3 440 actions
AGE 12/07/1994 Augmentation de capital - Prélèvement sur réserves et élèvement de la valeur nominale des titres	Prélèvement sur réserves : 2 236 000 Frs	Néant	-	750 Frs	2 580 000 Frs	3 440 actions
AGE 23/10/2004 Conversion du capital en euros et réduction du capital	Réduction de capital : - 1 158,46 €	Néant	-	114,00 €	392 160 €	3 440 actions
	Augmentation de capital suite à l'absorption d'Auplata SAS 1 394 334 €	14 605 666 €	12 231 actions	114,00 €	1 786 494 €	15 671 actions
AGE 30/06/2006 Fusion absorption de la Société AUPLATA SAS	Réduction de capital par annulation d'actions propres : - 392 160 €	- 4 107 840 €	-3 440 actions	114,00 €	1 394 334 €	12 231 actions
	Augmentation de capital réservée aux nouveaux actionnaires ayant souscrits à l'augmentation de capital d'Auplata SAS du 28/02/2006 : 348 498 €	3 651 502 €	3 057 actions	114,00 €	1 742 832 €	15 288 actions
AGE 15/11/2006 Division de la valeur nominale des actions	-	Néant	6 956 040 actions	0,25 €	1 742 832 €	6 971 328 actions
CA 21/12/2006 Augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne	Augmentation de capital : 11 732 000 €	11 329 500 €	1 610 000 actions	0,25 €	2 145 332 €	8 581 328 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante quinze ans. A dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif] ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.
2. Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.
3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, des leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant

21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)

« ...

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq (5) jours par à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

... »

21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs

Néant.

21.3. Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2007

21.3.1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 12 juin 2007

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2006 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice et vous proposer une modification de l'article 13 alinéa 7 des statuts.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport général toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2006, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 9, lotissement Montjoyeux – CAYENNE (97300) :

- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514, détenue à 100% par AUPLATA SA, résultat négatif au 31 décembre 2006 (851.294 €).

Par ailleurs, au 31 décembre 2006, la société SMYD SAS détenait 45% des parts sociales de la Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 9 Lotissement Mont Joyeux, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. Du fait de l'absence d'une activité significative, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En 2006, le Groupe a procédé à une importante phase de croissance externe et interne ainsi qu'à une importante restructuration juridique qui s'est conclue le 15 décembre 2006 par son inscription sur le Marché Libre de Paris (Code ISIN : FR00100397760, Code mnémorique : MLAUP). Cette inscription s'est réalisée au travers d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 402.500 euros par l'émission 1.610.000 actions nouvelles avec un prix d'émission des actions moyen de 7,29 euros par titre émis représentant un total de 11.732.000 euros de capitaux levés, conformément à la délégation de compétence qui avait été donnée à votre Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006. La première cotation de l'action AUPLATA sur le Marché Libre de Paris est intervenue le 21 décembre 2006 au prix de 6,90 Euros. Depuis cette date le cours le plus bas a été de 6,55 Euros le 27 décembre 2006 et le plus haut a été de 8,95 Euros le 17 avril 2007.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article R 225-116 du Code de Commerce, nous porterons à votre connaissance les rapports complémentaires de votre Conseil d'Administration et de votre Commissaires aux Comptes qui ont été fait dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence au cours de l'exercice écoulé. Nous vous présenterons également conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 le tableau sur les délégations en cours de validité.

Auparavant, en février 2006, le Groupe a procédé à une acquisition et a racheté, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui étaient respectivement les sociétés qui exploitait et détenait la concession de la mine de Dieu-Merci.

Située dans la zone dite de "Saint Elie", au cœur d'une zone aurifère reconnue et exploitée depuis les années 1850, cette mine était exploitée depuis 2003 par son ancien propriétaire. Le Groupe en a assuré le développement depuis son rachat.

Afin de financer cette acquisition, la Société Auplata SAS a procédé, en date du 28 février 2006, à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a

été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille Gorgé, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur De Becker Rémy à travers sa holding d'investissement.

Au plan opérationnel, cette acquisition a représenté une étape clé dans le développement du Groupe puisqu'il dispose désormais d'un site minier en exploitation.

Au deuxième trimestre, le Groupe a procédé à une modernisation de l'usine de Dieu-Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité, ce qui lui a permis de tripler sa production d'or sur le site entre le premier trimestre et le quatrième trimestre 2006 pour atteindre un niveau sur l'année de 435 Kg d'or contre 259 Kg en 2005.

L'année 2006 a également été marquée par la mise en valeur de la mine de Yaou. En effet, le 1^{er} novembre 2006 a été mis en service l'exploitation minière sur Yaou dans le cadre d'un AEX et 71 Kg d'or ont été produits au 31 décembre 2006.

Dans le cadre des ces diverses opérations et développement de ses sites, le Groupe a procédé a d'importants investissements corporels en 2006 qui ont atteint 6.799 k€ sur l'exercice.

Afin de simplifier la structure du Groupe, postérieurement à l'acquisition des sociétés SORIM et TEXMINE par AUPLATA SAS mentionnées ci-dessus, il a été réalisé, au cours du premier semestre 2006, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation.

Ainsi en mars 2006, SORIM a été cédée par Auplata SAS à TEXMINE, pour devenir donc une filiale à 100% de cette dernière.

En mai 2006, aux termes d'une opération de transmission universelle du patrimoine SORIM a été "absorbée" par TEXMINE.

Afin de finaliser la simplification de sa structure, le Groupe procède enfin, le 30 juin 2006, à une fusion / absorption de AUPLATA SAS par sa fille, la Société TEXMINE SA.

Concomitamment à cette fusion, TEXMINE SA a procédé à un changement de dénomination sociale pour prendre celle de AUPLATA SA.

Suite à l'ensemble des ces opérations de restructuration, au 31 décembre 2006, le Groupe dispose des titres miniers suivants :

- Mine de Dieu-Merci, AUPLATA est titulaire des concessions suivantes sur le site de Dieu-Merci :

	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18

- Mine de Yaou : SMYD SAS est titulaire d'une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) obtenue en date du 29 septembre 2005 valable 2 années et renouvelable. Par ailleurs, SMYD SAS a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Le processus d'approbation est en cours. Par ailleurs, le 24 octobre 2006, une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi qu'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers auprès des administrations concernées.
- Mine de Dorlin : SMYD SAS est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de Bois Canon qui a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au nord-ouest de Dorlin. Ce permis a été obtenu pour une superficie de 25 km² le 13 juillet 2005 pour une durée de trois années.

Par ailleurs, deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Enfin, un Permis d'Exploitation portant sur 84 km² a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait la Société et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Cette demande de Permis d'Exploitation est actuellement en cours d'instruction par les autorités

compétentes.

Présentation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31/12/2006

1) Comptes sociaux AUPLATA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière. Ils sont à apprécier au regard des opérations de restructuration effectuées au cours de l'exercice tel qu'énoncées dans la note 1. de l'annexe aux compte sociaux.

Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

L'actif immobilisé s'élève après amortissements à 19.538.237,92 Euros.

Une dotation aux amortissements a été pratiquée à hauteur de 1.635.970,05 Euros sur l'exercice.

La Société détient en portefeuille au titre des « participations » la totalité des parts de la société SMYD SAS pour une valeur d'inventaire de 13.868.059 Euros.

L'actif circulant s'élève à 17.761.836 Euros et les charges constatés d'avances à 1.222.993 Euros.

2) Passif

Les capitaux propres s'élèvent à la clôture de l'exercice à 27.211.470 Euros.

Les dettes s'établissent à un montant de 10.731.220 Euros.

3) Compte de résultat

Les revenus de notre Société sur l'exercice se composent principalement de la vente de la production d'or et de l'argent compris dedans, pour un montant de 5.401.728 Euros et de prestations de services et de ventes de marchandises pour un montant de 1.368.661 Euros. Le prix de vente du kilo d'or sur l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 15.251 Euros.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit en bénéfice de 971.435 Euros.

Le résultat comptable de l'exercice s'établit en bénéfice de 931.663,18 Euros

2) Comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société, arrêtés au 31 décembre 2006, sont établis de manière volontaire par la Société et conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Données Consolidées

Les chiffres ci-dessous correspondent à une consolidation incluant la filiale de la Société, la SMYD mais ne prennent pas en compte la société SMD du fait de l'absence d'une activité significative.

Les méthodes d'évaluation relatives à l'établissement des comptes consolidés sont énoncées dans la note 3. de l'annexe aux comptes consolidés. L'information relative au changement de périmètre de consolidation figure dans la note 2. des mêmes annexes.

1) Bilan Consolidé

Le total de l'actif s'élève à 27.091 K Euros.

Le total de l'actif immobilisé s'élève à 15.524 K Euros.

Le total de l'actif circulant s'élève à 11.557 K Euros, avec des valeurs mobilières et des disponibilités d'un montant net de 10.575 K Euros.

Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 13.729 K Euros, les intérêts minoritaires représentant 0 K Euros.

Les provisions pour risques sont dotées à hauteur de 24 K Euros, essentiellement en prévision de litiges salariaux.

Les dettes s'élèvent à 12.664 K Euros.

2) Compte de Résultat Consolidé

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 7.829 K Euros.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 98 K Euros.

Le résultat courant s'établit à 19 K Euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -437 K Euros.

Compte-rendu de la filiale Smyd

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'année 2006 a été marquée par la mise en production de la mine de Yaou. Après une phase de construction et montage ayant duré plus d'un an, la mine Yaou a été mise en service tout début novembre 2006 et a produit 71 Kg d'or fin dans l'année. L'installation est située sur l'Autorisation d'Exploitation de Yaou (AEX 21/2005) qui a été octroyée à la SMYD S.A.S., pour une durée de deux ans, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005.

La demande de Permis d'Exploitation de Yaou (PEX de Yaou) déposée le 15 mars 2005 est en phase finale d'instruction auprès du Ministère de l'Industrie et nous attendons une décision définitive avant la fin du premier semestre 2007.

Dans la perspective de l'obtention prochaine du PEX de Yaou, les demandes d'Ouverture de Travaux Miniers et de d'Autorisation d'Exploiter un site classé ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) ont été déposées auprès des autorités concernées le 24 Octobre 2006.

Le 30 janvier 2006, la SMYD a procédé au dépôt, au Ministère de l'Industrie, de la demande de Permis d'Exploitation de Dorlin (PEX de Dorlin). Celle-ci est toujours en cours d'instruction.

Concomitamment à la demande du PEX Dorlin, par une lettre en date du 30 janvier 2006, la SMYD a renoncé à la demande de concession de Dorlin qu'elle avait déposée au Ministère de l'Industrie le 30 mars 1999.

Au 31 décembre 2006, la société détient des titres miniers sur les sites de Yaou (AEX) et Bois Canon (PER).

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

L'exercice clos le 31/12/2006, se caractérise de la manière suivante :

Des produits d'exploitation qui s'élèvent à 4.395.493 euros. En 2005, ce poste se chiffrait à 32.454 euros. Par ailleurs la production immobilisée s'est élevée à 2.816.776 euros. Elle représente les charges d'exploitation engagées pour la construction du site de Yaou.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4.869.304 euros contre 980 702 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2006, l'effectif de la société était de 52 personnes.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 851.294 euros. Pour l'exercice 2005, la perte constatée se montait à 716.386 euros.

La perte sur l'exercice 2006 est justifiée par le fait que pendant que la société investissait des montants financiers importants dans les projets d'exploitation, elle a dû supporter des charges d'administration et de direction.

Au 31 décembre 2006, le total du bilan de la société s'élevait à 5.912.256 euros.

Objectif et politique de notre Groupe en manière de gestion des risques financiers

NEANT

Proposition d'affectation des résultats

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice comptable de 931.663,18 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Bénéfice net comptable	931.663,18 Euros
- Duquel s'impute le montant du poste "Report à Nouveau"	(256.946,41) Euros
- Dotation à la réserve légale	(33.736,00) Euros
- Soit un bénéfice distribuable de	640.980,77 Euros
- Dotation d'une réserve spéciale de fait de l'attribution d'actions gratuites décidées par la conseil d'administration du 21 décembre 2006	(21.000,00) Euros
- Le solde, soit 619.980,77 Euros est affecté au poste "Report à Nouveau"	619.980,77 Euros

Le montant du poste "Report à Nouveau" serait ainsi porté de (256.946,41) Euros à 619.980,77 Euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués :

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, tels que modifiés par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2004, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (Situation d'endettement) :

Situation d'endettement	31.12.2006 (Euros)	31.12.2005 (Euros)
Total des dettes	10.731.219,67	28.099,37
Capitaux propres	27.211.470,22	263.821,93
Ratio	39,44 %	10,65 %
Chiffre d'affaires	6.770.388,67	53.001,68
Ratio	158,50 %	53,01 %
Actif circulant	17.761.835,94	139.472,28
Ratio	60,41 %	20,15 %

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

Évènements survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Outre ce qui est mentionné dans le paragraphe concernant la « situation et l'activité de la société et de ses filiales », les évènements suivants sont intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- en date du 28 février 2006 :
 - o Assemblée générale constatant la démission de Monsieur Richard Will de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société à compter du 28 février 2006, ce dernier finissant sa mission par la certification des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de Monsieur Jean-Marie Torvic de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société et leur remplacement par PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en charge de l'établissement des comptes de la Société à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006 et de Monsieur Etienne Boris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société,
 - o Assemblée générale constatant de la démission de Monsieur Dominique Lachaume et Monsieur Alain Michel de leurs mandats d'administrateurs de la Société et nominations de Monsieur Christian Aubert, de Madame Vanessa Aubert et de Monsieur Michel Juilland en qualité de nouveaux administrateurs,
 - o Conseil d'administration constatant la démission de Monsieur Jacques Breton de ses fonctions d'administrateurs et de Président et Directeur Général de la Société et nomination de Monsieur Michel Juilland en qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général de la Société.

- en date du 30 juin 2006, la fusion-absorption de la société Auplata SAS et la transmission universelle du patrimoine de cette société dont l'actif net est évalué à 16.000.000 euros ; l'augmentation corrélative du capital social de la Société, compte tenu du règlement des rompus entre les associés de la somme de 1.394.334 euros par la création de 12.231 actions nouvelles de 114 euros de nominal chacune, entièrement libérées ; la réduction du capital social d'une somme 392.160 euros correspondant à l'annulation de 3.440 actions de la Société de valeur nominale de 114 euros. » ; l'augmentation du capital social de la Société de la somme de 348.498 euros correspondant à l'attribution aux associés titulaires des actions de la société Auplata résultant de l'augmentation du capital de la société Auplata du 27 février 2006, compte tenu du règlement des rompus entre les associés de 3.057 actions de 114 euros de nominal chacune, entièrement libérées et la modification de la dénomination sociale de notre Société qui est devenue AUPLATA SA. Suite à cette fusion-absorption notre Société est désormais seule actionnaire de la Société Minière Yaou Dorlin, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 360 000,00 euros, ayant son siège social 9, Lotissement Mont Joyeux – 97300 – Cayenne, Guyane française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE, sous le numéro 422.052.514 (ci-après dénommée la "SMYD") ;

- En date du 15 novembre 2006 :
 - o Nomination en qualité d'administrateur de la société AULUXE, société Anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 31.000 € dont le siège social est sis au 10A rue Henri Schnadt, L.2530 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 108133, en remplacement de Mademoiselle Vanessa Aubert, démissionnaire, cette dernière ayant été désignée représentant permanent de la société AULUXE, pour la durée du mandat de Mademoiselle Vanessa Aubert restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
 - o Nomination de nouveaux administrateurs de la Société pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :
 - La société Muriel Mining Corporation, société de droit américain, soumise à la législation du Colorado, au capital de 1.000 \$, dont le siège social est sis au 1602 South Park Road, suite 203, Denver, CO 80231 (Etats Unis), immatriculée sous le numéro 19921008941, qui souhaite désigner Monsieur Michaël Juilland, né le 7 janvier 1980 à Villiers le Bel (95) et demeurant au 6, rue de la Paix Joinville le Pont (94340), de nationalité franco suisse, en qualité de représentant permanent ;
 - La société Viveris Management, société par actions simplifiée au capital de 168.700 euros, dont le siège social est sis au 6, allées Turcat Méry à Marseille (13008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 432 544 773, qui souhaite désigner Monsieur Jean-Claude Noël, né le 6 septembre 1947 à St Mandé (94), de nationalité française et demeurant au 6, allées Turcat Méry à Marseille (13008), en qualité de représentant permanent ;
 - Monsieur Raphaël Gorgé, né le 6 mai 1971 à Boulogne (92), de nationalité française et demeurant au 63, rue de Turenne - 75003 – Paris ;
 - Monsieur Jean-Pierre Prévôt, né le 3 août 1939 à Cayenne (97300) de nationalité française et demeurant Route de la Rocade – 97300 – Cayenne ;
 - Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy, né le 4 février 1954 à Etterbeek (Belgique), de

nationalité Belge et demeurant au 17, Chaussée de Wavre B 1390 Grez Doiceau (Bossut Gottechain) Belgique.

- Refonte intégrale des statuts, afin d'une part de les mettre en conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicable au Société Anonyme en général et d'autre part de les mettre en conformité avec les dispositions des sociétés faisant appel public à l'épargne dans le cadre du projet d'introduction de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris et la volonté de la Société de se conformer d'ores et déjà à la réglementation du marché régulé d'Alternext SA et notamment d'instituer un droit de vote double pour les actionnaires détenant les actions de la Société au nominatif depuis plus de deux ans.
- Division du nominal des actions composant le capital social de la Société, par la réduction du nominal des actions composant le capital social de la Société, en le réduisant de 114 euros à 0,25 euro et de multiplier en conséquence par 456 le nombre des actions composant le capital social actuel de la Société. Cette opération ayant été sans incidence sur le montant du capital social, lequel demeurerait fixé à 1.742.832 euros.
- En date du 29 novembre 2006 suppression de l'article 11 des statuts, suite à une demande de l'Autorité des Marchés Financiers qui a fait savoir à la Société que dans le cadre de l'instruction du dossier de notre Société pour son introduction sur le Marché Libre d'Euronext Paris, elle nous demandait de reconsidérer notre position sur l'article 11 des statuts de notre Société, relatif à la « Garantie de Cours » qui d'après son analyse ne pouvait pas s'appliquer, telle qu'elle était rédigée à une Société cotée sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Cette demande de l'Autorité des Marchés Financiers était un préalable nécessaire à l'obtention du visa de cette dernière sur le prospectus d'introduction.
- En date du 21 décembre 2006 :
 - Emission, conformément à la délégation de pouvoir octroyées par l'assemblée générale du 15 novembre 2006 de 130.000 Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 32.500 euros au seul profit de Monsieur Jean-Pierre Prévôt, demeurant Route de la Rocade – 97300 – Cayenne et de la société de droit canadien Goldplata Resources Inc., relevant du droit de la province de l'Ontario, immatriculée sous le numéro 001290292 (les « Bénéficiaires ») dans les conditions suivantes:
 - A hauteur de 15.000 BSA au profit de Monsieur Jean-Pierre Prévôt, demeurant Route de la Rocade – 97300 – Cayenne,
 - A hauteur de 115.000.BSA au profit de la société Goldplata Resources Inc., une société de droit canadien relevant du droit de la province de l'Ontario, immatriculée sous le numéro 001290292 dont le siège est Toronto Dominion Bank Tower, 66, Wellington Street West – Toronto Ontario M5K1N6 - Canada.
 - Attribution, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2006, d'un nombre total maximum de 84.000 actions gratuites, de 0,25 Euros de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 Euros, au profit de certains salariés de la Société qui ont fait preuve d'une implication particulièrement importante dans l'exercice de leur fonction et a adoption du règlement du plan d'attributions d'actions gratuites, qui reprend notamment les conditions et critères d'attribution. Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 nous vous donnerons connaissance du rapport spécial concernant les attributions gratuites d'actions.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 20 janvier 2007, une convention de mutation de titre minier a été signée entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délice à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délice.

Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation moyennant une somme de 800 000 euros sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée aux services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007.

Le 21 mars 2007, la Société SMYD SAS a acquis auprès de Monsieur Jean-Pierre Prévôt et de la Société Equinoxe

Ressources Sarl, respectivement 2 et 20 parts sociales de la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) portant ainsi sa détention du capital de 45% à 67%. Par ailleurs par Assemblée Générale en date du 20 Mars 2007 Monsieur Michel Juilland a été nommé gérant de la SMD Sarl. Cette société possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) de 1 km² chacun sur le site de Dorlin valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Au 31 mars 2007, date limite de souscription des 130.000 BSA mentionnés ci-dessus, les 130.000 BSA ont intégralement été souscrits par leurs bénéficiaires.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'inscription des actions de AUPLATA aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris a été une étape importante dans le développement du Groupe. Cette opération a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer, de manière prioritaire l'accroissement des capacités de traitement de minerai sur les différents sites d'exploitation de la Société et l'adaptation à d'éventuelles évolutions techniques de traitement ;
- Financer d'éventuelles opérations de croissance externe par l'augmentation du périmètre de permis miniers

Cette opération a permis par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, de ses partenaires, en France comme à l'étranger, ainsi qu'auprès des autorités nationales et locales.

AUPLATA peut désormais s'appuyer, en année pleine, sur des capacités de production efficaces à Dieu Merci et à Yaou, qu'elle compte accroître en 2007. Parallèlement, conformément à son plan de développement, AUPLATA prévoit la mise en production de la mine de Dorlin au cours du second semestre 2007 ainsi que celle de Délice si la date d'obtention et de la mutation du PEX le permet.

Enfin, en 2007 seront initiées les premières études techniques visant à faire évoluer nos procédés de traitement de minerai afin d'adjoindre à nos process actuels à moyen terme, une dissolution sélective de l'or qui nous permettra de quasiment tripler nos rendements de récupération actuels.

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Nous vous rappelons, les conventions qui ont été conclues dans le cadre des opérations de restructurations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2006 avec des sociétés du groupe ou avec des parties liées :

- a) Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA. Datée du 30 septembre 2006, cette convention comme celle de l'année précédente est rémunérée par une marge de 5% et est donc une convention courante (à l'intérieur d'un groupe) conclue à des conditions normales ne devant pas faire l'objet d'une approbation particulière.
- b) Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD. Cette convention signée le 30 septembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006, concerne les avances en compte courant, en fonction des besoins financiers et des capacités de trésorerie de chacune des parties. Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt égal à 80% du taux maximum visé à l'article 39-1-3° du CGI.
- c) Avances en comptes courant non rémunérées de la part de la société Muriel Mining Corporation.
- d) Convention avec la société Muriel Mining Corporation. Concerne les prestations de services sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006, pour partie pour la société sous forme de SAS, préalablement à la fusion du 30 juin 2006 et pour partie sous forme de SA, après le 30 juin 2006. Cette convention, concerne l'apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir-faire et son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. En contrepartie de l'assistance apportée par la société Muriel Mining Corporation, la Société s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

Nous vous rappelons que (i) les conventions a) et b) sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes de la Société, (ii) la convention c) a été conclue sans suivre la procédure impérative de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui veut qu'elle soit approuvée par le conseil d'administration préalablement à sa signature (iii) en ce qui concerne la convention d), du fait qu'elle couvre également des prestations réalisées antérieurement à sa signature elle doit également être soumise, comme la convention c), à la procédure de ratification prévue par l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Les conventions c) et d) ont été ratifiées par votre assemblée générale en date du 15 novembre 2006.

Par ailleurs, nous vous rappelons, la convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert qui avait été approuvée en cours de l'exercice précédent et dont l'exécution c'est poursuivie durant l'exercice. Au 31 décembre 2006, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élevait à 5.336.479 Euros.

Activité en matière de recherche et Développement

NEANT

Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2006

Au 31 Décembre 2006, le Groupe comptait 155 salariés dont 100 pour la Société, à cette même date les salariés du Groupe détenaient 0,2 % du capital et des droits de vote.

Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2006, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Nom, Prénom date de naissance	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
	Dénomination ou raison sociale	Forme jur.	Ville, Pays du siège social	
AUBERT, Christian Né le 13.02.48	AUBAY	SA	Boulogne (92)	Président du CA
	AUBAY STRATEGIE TECHNOLOGIQUE	SA	France	Représentant de AUBAY SA au conseil de surveillance
	AUBAY CONSULTING TELECOM	SA	France	Représentant de AUBAY SA au conseil de surveillance
	AUBAY ITALIA	SA	Italie	Représentant de AUBAY SA au conseil d'administration
	AUBAY CONEIL EN ORGANISATION	SA	France	Représentant de AUBAY SA au conseil d'administration
	OCTO TECHNOLOGY	SA	France	Représentant de AUBAY SA au conseil d'administration
	AULUXE	SA	Luxembourg	Administrateur
JUILLAND, Michel Né le 03.05.51	GCCCM	SA	France	Président du CA
	SMYD	SAS	Cayenne	Président
	GOLDPLATA RESSOURCES INC	INC	Toronto, Canada	Président
	LA MURIEL MINING CORPORATION	COLORADO	Denver, USA	Président

Nom, Prénom date de naissance	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
	Dénomination ou raison sociale	Forme jur.	Ville, Pays du siège social	
de BECKER REMY, Paul Emmanuel Né le 04.02.54	KEUKO	GMBH	Allemagne	Président
	FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
	GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
	WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur
	NAOR	SA	Belgique	Administrateur
	EXPLOR HOLDING	SA	Luxembourg	Administrateur
PREVOT, Jean-Pierre Né le 03.08.39	MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué Administrateur & Directeur
	EURO RESSOURCES	SA	Paris	Général Délégué
AUBERT, Vanessa Née le 12.02.75	RHUMS SAINT MAURICE	SA	Cayenne	Co-Gérant
	STYLEA	SARL	France	Gérant
JUILLAND, Michaël Née le 07.01.80	STEPHANIE AUBERT	SARL	France	Gérant
	SCI JADE NEANT	SCI	France	Gérant
GORGE, Raphaël Née le 06.05.71	MELCO	SA	France	Président CA et Dir. Général
	FINUCHEM	SA	France	Dir. Général, Administrateur Directeur Général
	PELICAN VENTURE	SAS	France	Délégué
	RECIF TECHNOLOGIES	SAS	France	Président
	SOPROMECC	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
	PARTICIPATIONS CLF	SASU	France	Président
	ECA	SA	France	Représentant de FINUCHEM au conseil d'administration
	CIMLEC INDUSTRIE	SA	France	Représentant de FINUCHEM au conseil d'administration
	CH CNAI	SA	France	Président
	LES PATUREAUX	EURL	France	Gérant
NOEL, Jean-Claude Née le 06.09.47	SCI THOUVENOT	SCI	France	Gérant
	SAMENAR	SA	France	Président-Directeur- Général
	PROENCIA	SA	France	Président-Directeur- Général
	PRIMAVERIS	SA	France	Président
	CAPGEST	GIE	France	Président
	SAMENAR DEVELOPPEMENT	SARL	France	Gérant

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateurs

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous soumettons à votre ratification la cooptation en qualité d'administrateur de la société Pélican Venture en remplacement de Monsieur Raphaël Gorgé, démissionnaire, qui a été décidée par votre Conseil d'Administration du 28 novembre 2006, pour la durée du mandat de Monsieur Raphaël Gorgé restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Modification de l'article 13 alinéa 7 des statuts.

Enfin, du fait de nouvelles dispositions réglementaire nous vous soumettons une modification de l'article 13 alinéa 7 des statuts afin de permettre que les délibération de votre conseil d'administration puisse également se tenir par téléconférence à l'exclusion des décisions concernant (i) l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

* * *

Lors de l'Assemblée Générale Mixte, vous aurez à approuver les comptes annuels, à vous prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé et, s'il y a lieu, donner quitus à votre Conseil d'Administration, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Cayenne, le 24 avril 2007

Le Conseil d'Administration

21.3.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2007

Décisions à titre extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION – RATIFICATION DE LA COMPTABILISATION DU TRANSFERT UNIVERSEL DE PATRIMOINE DE SORIM AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration concernant la comptabilisation des opérations consécutives au transfert universel de patrimoine de SORIM dans la Société décidée par le Conseil d'administration en date du 3 avril 2006, prend acte que le montant définitif du mali comptable, résultant de cette opération, établi sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, c'est élevé à 3.689 K€.

DEUXIÈME RÉOLUTION – RATIFICATION DU BONI DE FUSION

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant la comptabilisation des opérations de fusions intervenues le 30 juin 2006 et constaté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2006, prend acte qu'il y a lieu de rectifier l'imputation sur la prime de fusion de l'annulation des actions de la Société qui étaient auto-détenues afin de prendre en compte le passif de 457.347 Euros qui était attachés aux actions de la Société transmise par Auplata SAS dans le cadre de cette fusion, et qu'en conséquence le montant de la prime de fusion après imputation de cette somme de 457.347 Euros s'élève donc à 10.040.479 Euros

Décisions à titre ordinaire

TROISIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2006

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils leurs sont présentés, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, les actionnaires donnent quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice écoulé se soldent par un résultat net comptable de 931.663,18 Euros, décide d'affecter ledit résultat comme suit :

- Bénéfice net comptable 931.663,18 Euros
- Duquel s'impute le montant du poste "Report à Nouveau" (256.946,41) Euros
- Dotation à la réserve légale (33.736,00) Euros
- Soit un bénéfice distribuable de 640.980,77 Euros
- Dotation d'une réserve spéciale de fait de l'attribution d'actions gratuites décidées par la conseil d'administration du 21 décembre 2006 (21.000,00) Euros
- Le solde, soit 619.980,77 Euros est affecté 619.980,77 Euros au poste "Report à Nouveau"

Le montant du poste "Report à Nouveau" serait ainsi porté de (256.946,41) Euros à 619.980,77 Euros.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

L'Assemblée Générale constate enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'il n'y a pas eu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts ("Dépenses somptuaires"), ni d'amortissements excédentaires visés à ce même alinéa 4.

CINQUIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2006

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés approuvent les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels que présentés aux Actionnaires et résumé dans les rapports et mettant en évidence une perte de - 437 K€.

SIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POURSUITE DES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, constate et approuve les conventions régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration ou ratifiées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices précédents qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION – ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décident de ratifier la cooptation de la société Pélican Venture en qualité de nouvel administrateur, décidée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2006, en remplacement de Monsieur Raphaël Gorgé, démissionnaire, pour la durée du mandat de Monsieur Raphaël Gorgé restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Décisions à titres extraordinaire

HUITIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 ALINÉA 7 DES STATUTS

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décident de modifier l'article 13 alinéa 7 des statuts qui est désormais rédigé de la manière suivante :

« ... / ...

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération. »

Le reste de l'article reste inchangé.

NEUVIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

Les actionnaires confèrent tout pouvoir au Directeur Général et à chaque administrateur de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui nécessaire pour la mise en application des résolutions approuvées lors de cette assemblée.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Convention de mutation de titres miniers

Le 20 janvier 2007, un accord de mutation relatif au Permis d'Exploitation du site de Délice a été signé entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délice.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette convention a été soumise au Ministère de l'Industrie et des Mines pour approbation.

A noter que Monsieur ADAM est le gérant de Maroni Transport (entreprise qui assure les transports de la Société sur le fleuve Maroni)

Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiale Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ». Le total des **ressources** inférées et indiquées (à distinguer de la notion de **réserves** prouvées et probables définies au paragraphe 4.7.1 du présent document) sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or.

Dans le cadre de l'accord signé avec Golden Star Resources (l'accord conclu avec Guyanor Ressources ne prévoyant pas cette disposition), AUPLATA s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en production, dès que possible, un ou plusieurs gisements sur les propriétés de Yaou et Dorlin.

AUPLATA s'est ainsi engagé à entrer en production commerciale avant le 5ème anniversaire de la date de réalisation de la cession, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2009.

L'entrée en production est définie comme étant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le Revenu Brut sera égal ou supérieur à 250 K€. S'agissant d'un engagement d'atteinte ponctuel (et non d'un engagement mensuel), cet engagement a été atteint au mois de décembre 2006.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royautés cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

Garantie de Passif au profit de AUPLATA

En date du 28 février 2006, Auplata SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et Auplata SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Obligation générale d'indemnisation

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Paiement

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Plafond Seuil et Montant de minimis

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 €.

La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 €, dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euros, cette somme constituant un seuil et non pas une franchise.

Expiration de l'Obligation d'Indemnisation

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Garantie de la Garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à Auplata une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros consentie par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit de Auplata. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société Auplata SAS au titre de la Garantie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

AUPLATA possède deux participations : la SAS SMYD détenue à 100 % et la SARL SMD détenue à 67 %.
Les données clés sur ces participations sont indiquées au paragraphe 7 du présent document.



auplata
9 Lotissement Montjoyeux
97300 Cayenne
www.auplata.fr